



HAL
open science

Cadastres et paysages

Élie Pélaquier, Lionel Dumond, Stéphane Durand

► **To cite this version:**

Lionel Dumond, Stéphane Durand (Dir.). Cadastres et paysages: Actes de la journée d'étude du 15 octobre 2005. Presses universitaires de la Méditerranée, 160 p., 2007, 978-2-84269-804-1. hal-03152138

HAL Id: hal-03152138

<https://hal.science/hal-03152138>

Submitted on 15 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LIAME

BULLETIN DU CENTRE D'HISTOIRE ET D'HISTOIRE DE L'ART
DES ÉPOQUES MODERNE ET CONTEMPORAINE DE L'EUROPE
MÉDITERRANÉENNE ET DE SES PÉRIPHÉRIES

Cadastres et paysages

Actes de la journée d'étude du 15 octobre 2005 réunis par
Élie PÉLAQUIER, Lionel DUMOND et Stéphane DURAND

n° 14, juillet-décembre 2004

LIAME

Comité scientifique

M^{me} Arlette Jouanna
M. Emmanuel Le Roy Ladurie
M. Roland Andréani
M. Raymond Huard
M. Colin Jones

Comité de lecture

François-Xavier Emmanuelli
Jean-François Jacouty
Henri Michel
Laure Pellicer
Jean-François Pinchon
Françoise Pellicer
Yves Billard
Lionel Dumond
Stéphane Durand
Joël Fouilleron
Jean-Claude Gégot
Guy Le Thiec
Élie Pélaquier

Directeurs de la publication

Lionel Dumond
Stéphane Durand

Saisie informatique et diffusion

Jérôme Thomas

SOMMAIRE

Introduction	7
Bruno JAUDON, <i>Le compoix languedocien, photographie imparfaite du paysage (XV^e-XIX^e siècle)</i>	11
Jean-Loup ABBÉ, <i>Espace fiscal et paysage agraire dans les compoix médiévaux languedociens</i>	31
Mickaël PALATAN, <i>Compoix et territoire</i>	37
Sylvain OLIVIER, <i>Compoix, terriers et cadastres. Des données quantitatives et spatiales sur l'environnement rural languedocien (XVII^e-XIX^e siècle)</i>	63
Florent HAUTEFEUILLE, <i>Le traitement d'un compoix par Système d'Information Géographique</i>	83
Marc CONESA, <i>Capbreu et paysage. Remarques sur l'utilisation d'une source seigneuriale dans l'étude des paysages des Pyrénées de l'est (Cerdagne, XVI^e-XVIII^e siècle)</i>	87
Gérard CAILLAT, <i>Cadastre des villes, cadastre des champs. Nîmes et sa campagne en 1548</i>	125
Table des figures	147
Liste des tableaux	149
Table des matières	151

INTRODUCTION

Ce numéro de *Liame* rassemble les communications faites lors de la journée d'étude organisée le 15 octobre 2005 par Serge Brunet de Élie Pélaquier dans le cadre du *Centre d'histoire et d'histoire de l'art des époques moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries* de l'Université Paul-Valéry, sur le thème Cadastres et paysages. L'objectif était de faire se rencontrer des doctorants en histoire moderne dont les recherches portent à divers titre sur l'espace rural et ses représentations, qu'ils tentent d'appréhender à l'aide de documents à caractère fiscal ou seigneurial : *compoix*, *terriers* ou *capbreus*, cadastres, recherches fiscales. Six ans après le colloque sur *Le compoix et ses usages*, qui s'était attaché à dresser un catalogue de différents modes d'exploitation et d'analyse des anciens cadastres, les participants à la présente journée se sont donnés pour but de procéder à la nécessaire critique des sources fiscales considérées dans leur rapport au paysage. La présence de Jean-Loup Abbé, qui a dirigé de nombreuses recherches sur les *compoix* médiévaux languedociens, et celle de Florent Hautefeuille, archéologue, avaient pour but d'apporter à cette journée un éclairage sur la manière dont le problème est appréhendé par des chercheurs confirmés travaillant sur d'autres périodes.

La question implicitement posée par cette rencontre, et à laquelle chacun dans son domaine a tenté de répondre, est celle que se pose tout chercheur désireux de reconstruire une image des paysages du passé. Les registres fiscaux ont depuis longtemps été considérés comme des outils privilégiés pour y parvenir, mais aussitôt que l'on y a recours, les difficultés commencent. Comment donc ne pas tomber dans les pièges tendus par les sources et parvenir malgré tout à en tirer l'essentiel ?

À ces questions, chacun répond à partir de la position qui est la sienne.

Bruno Jaudon, qui prépare une thèse sur le *compoix* en Languedoc, s'attache à la structure et à l'évolution du document. Il rappelle que ce dernier ne donne qu'une description incomplète de l'espace, où manquent les biens nobles, les terrains accidentés et les communaux, que sa toponymie est souvent floue. Les paramètres descriptifs des parcelles, très rudimentaires à l'origine, s'étoffent au fur et à mesure que le *compoix* devient

un instrument plus précis, mais cette évolution est loin de se faire de façon homogène dans tout l'espace languedocien, particulièrement dans les hautes terres du Massif Central. L'espace décrit par le *compoix* reste un espace fiscal qu'il convient de ne pas confondre avec l'espace réel.

Jean-Loup Abbé présente l'enquête qu'il a menée à partir d'une quarantaine de *compoix* médiévaux languedociens dépouillés par sondage et traités statistiquement. Il note une nette évolution des caractères descriptifs allant dans le sens d'une plus grande précision (nombre de confronts, orientation, superficie des parcelles). L'étude des prépositions attachées aux toponymes donne à ces derniers une richesse topographique inattendue, que renforce la présence des différentes voies de communication, très hiérarchisées. Dans l'ensemble, c'est l'agglomération qui paraît être l'élément structurant du *compoix*, tant au niveau de son organisation que de son usage.

Michaël Palatan se sert aussi des *compoix*, mais il les prend par un autre bout, celui des marges du terroir. Toute sa communication tend à montrer que les limites des finages à l'époque moderne sont floues, qu'il y a entre eux des passages, des interpénétrations. Dans l'Uzège, telle grosse communauté s'est emparée d'un terroir voisin jusque là autonome, telle autre acquiert des droits sur des pâturages voisins ; l'appropriation foncière des citadins se répercute par un effet de domino sur des terroirs éloignés de la ville. Aussi est-il délicat de s'appuyer sur les *compoix* d'une seule communauté : l'échelle pertinente est la micro-région où l'on peut considérer le paysage dans sa globalité, examiner les effets d'attraction ou de répulsion à longue distance.

Sylvain Olivier met l'accent sur l'impossibilité pour un *compoix* de fournir des données sur l'évolution des cultures dans le temps. Il pointe du coup la nécessité qu'il y a d'avoir recours à des sources complémentaires : statistiques agricoles, cartes topographiques, et surtout actes notariés. Il pointe aussi l'intérêt d'un aller-retour entre *compoix* et cadastres, les premiers utilisant un vocabulaire descriptif plus élaboré, les seconds disposant de plans précis. Le recours à l'ensemble de ces sources peut seul fonder la construction d'un document de synthèse, qui prend ici la forme d'un système d'information géographique applicable à l'analyse des divers territoires emboîtés qui composent son terrain d'enquête, la région du Salagou.

Florent Hautefeuille a lui aussi étudié un *compoix*, celui de Mouret, en Rouergue, à l'aide d'un système d'information géographique qui lui permet de positionner les différents types de cultures et d'étudier le réseau très embrouillé des circonscriptions : la communauté se compose de deux taillables séparées par une limite orientée est-ouest et de trois paroisses

que caractérisent des limites nord-sud, à l'intérieur desquelles se distinguent des mas. La question posée ici est celle du pourquoi d'un compoix : celui-ci, dressé à la demande de vigneron qui se rassemblent au sud du terroir, du côté de Rodez, favorise nettement ces derniers par rapport aux autres tenanciers.

Marc Conesa s'intéresse aux *capbreus*, livres terriers des seigneurs catalans qui, à la différence des compoix, ne traitent de parcelles qu'autant qu'elles sont associées à une redevance et se préoccupent d'en attester l'origine plus que d'en distinguer la nature. Du coup, l'espace du *capbreu* apparaît comme un espace « archipel » dont on ne peut connaître que quelques îles, même si l'on élargit le champ de l'enquête en prenant en compte les confronts. En revanche, le *capbreu* a sur le compoix l'avantage d'une grande profondeur temporelle. Grâce à elle, on peut distinguer les changements de culture, l'évolution fine des propriétés et même caractériser les rapports sociaux qui ont présidé à cette évolution en étudiant dans le temps les différents modes d'appropriation.

Gérard Caillat occupe dans cette journée une position singulière. Il s'est attaché à analyser la recherche générale de 1548, enquête préalable à la constitution du compoix diocésain, en se concentrant sur Nîmes et son vaste terroir rural. Ce document, plus précis qu'un compoix (on y trouve même la hauteur des maisons, l'affectation des boutiques), contient plus de 10 000 articles rassemblant les biens roturiers, nobles et ecclésiastiques. Le travail des arpenteurs peut être suivi jour après jour. La source est précieuse pour l'appréhension du rapport ville-campagne : elle montre la fréquence en ville des celliers à vin, jusque dans les Arènes, des poulaillers et porcheries, des jardins, alors que les faubourgs partagent leur activité entre industrie et jardinage et que le terroir est parsemé de plusieurs villages et de mas.

Ainsi, chacun à sa manière, les participants à cette journée se sont-ils exercés à une critique sans faille de leur principale source afin d'en tracer les limites et d'en déterminer avec précision les conditions d'utilisation.

Élie Pélaquier
Université Paul-Valéry Montpellier III

LE COMPOIX LANGUEDOCIEN, PHOTOGRAPHIE IMPARFAITE DU PAYSAGE (XV^e-XIX^e SIÈCLE)

Bruno Jaudon

Les compoix languedociens donnent du « *terroir et taillable* » des communautés d'Ancien Régime la description la plus complète et la plus précise qu'on puisse espérer trouver pour l'époque moderne. Pourtant, l'environnement est rarement placé au centre des études basées sur un ou des compoix, qui se préoccupent plutôt de l'occupation ou de la mise en valeur du sol que du paysage à proprement parler¹. Peu de documents anciens appellent cependant aussi fortement à étudier les paysages passés que les ancêtres languedociens de nos matrices cadastrales². Dix ans de recherches dont les compoix et les cadastres du XIX^e siècle furent le cœur et une thèse en cours sur le compoix en tant que tel, considéré dans la longue durée et un vaste espace, appellent désormais un regard distancié sur cette belle source³. Regard critique : toujours très utilisé par les historiens, ce dont on se réjouira, le compoix connaît néanmoins des

1. Michel Christol, « Un compoix languedocien du XVII^e siècle : Castelnau-de-Guers en 1690 », *Pézenas. Ville et campagne, XVIII^e-XX^e siècles*, Montpellier, impr. Déhan, 1976, p. 161-184; Lionel Rodriguez, *Fruit de la terre et du travail des hommes : Saint-Geniès-de-Fontèdit en 1559. Structure agraire, structure bâtie et propriété foncière d'après le compoix*, mém. maîtrise, É. Pélaquier dir., Montpellier, Université Paul-Valéry, 2002, 2 vol., 230 p.; Bruno Jaudon, *Tressan jusqu'en 1914 : la naissance d'un village viticole en Languedoc*, Tressan, Au fil de l'Histoire, 2004, 214 p.

2. Cf. Sylvain Olivier, *Paysages et structures agraires en Bas-Languedoc du XVII^e au XIX^e siècle. Jalons pour une histoire de l'environnement autour de la vallée du Salagou*, mém. D.E.A., Jean-Marc Moriceau dir., Caen, Université de Caen-Basse-Normandie, 2004, 330 p., mais aussi « L'environnement languedocien avant l'âge industriel : vers une modélisation des paysages ruraux anciens », *Cahiers de la M.R.S.H.*, n^o spécial, 2005, p. 123-135, ainsi que « Le genêt textile en Lodévois (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Histoire et sociétés rurales*, n^o 23, 2005, p. 137-168.

3. Première utilisation d'un compoix : Bruno Jaudon, *Paysage et société rurale en Bas-Languedoc. Les hommes et la terre à Tressan de 1770 à 1826*, mém. maîtrise, Henri Michel dir., Montpellier, Université Paul-Valéry, 1996, 2 vol., 272 p.; sujet de thèse, déposé en octobre 2004 : « Compoix du Bas-Languedoc (XIV^e siècle-1789) ».

limites quant à son utilisation paysagère¹. Regard nostalgique : dans le contexte de forte périurbanisation des campagnes languedociennes, redonner corps aux paysages anciens, c'est ne pas en perdre la trace au moment de les voir se recomposer selon des dynamiques nouvelles.

À travers les 150 cadastres dépouillés à ce jour, à travers des propos volontairement restreints au non bâti, on peut établir une liste très précise des limites paysagères du compoix. À ces fins, il n'est même pas nécessaire d'entrer dans les considérations sociales si porteuses de sens quand un territoire, son appropriation et son utilisation sont en jeu, considérations sociales que le compoix, par le miroir des hiérarchies foncières, permet pourtant de restituer². Donnant l'illusion de la précision, les compoix, puis les cadastres après 1807, ont tôt fait de soulever un certain nombre de réserves quant à la photographie du paysage dont ils conservent le négatif.

1 Une description faussement précise du paysage

1.1 Un vocabulaire descriptif d'une grande richesse

Les « *articles* » ou « *items* » — les « parcelles » selon une terminologie plus habituelle — forment dans les compoix languedociens de longues listes de vocabulaire descriptif du bien et de sa nature. Cette description est souvent complétée dans les « *confronts* » par des précisions complémentaires d'ordre topographique ou morphologique. Le ruraliste qui dépouille un compoix a toujours la bonne surprise de voir les campagnes décrites au moyen de tout un vocabulaire, dont le degré de précision va parfois très loin. Ainsi à Gabriac, en Cévennes, vers 1640 : une trentaine de mots servent à décrire les biens cultes et incultes du terroir³. Dans les vingt premiers folios du compoix, les terrains embroussaillés sont signalés comme les *brugasses* — des étendues couvertes de bruyère —, des terres *hermes* ou des *coudercs*. Quelques *yssartiels*, des essarts en jachère longue, apparaissent même ça et là.

Considéré dans une assez longue durée, le vocabulaire descriptif des articles de compoix va plutôt en s'enrichissant. À Bessan en 1502, le taillable de la communauté est décrit au moyen d'une dizaine de mots, finalement assez génériques : champ, vigne, olivette, bois, etc⁴. Toujours

1. Utilisation récente des compoix : Roger Maguer, *De la Cogne au blé*, Estadens, Pyrénégraph, 2003, 638 p.

2. Bruno Jaudon, « Le vignoble de Tressan et ses mécanismes de conquête de 1770 à 1870 » in Geneviève Gavignaud-Fontaine, Henri Michel (éd.), *Vignobles du Sud (xvi^e-xx^e siècle)*, actes du colloque de Montpellier (mars 2001), Montpellier, PM3, 2003, p. 197-231.

3. Arch. dép. Lozère, Edt 067 CC 1, compoix de Gabriac, v. 1640.

4. Arch. dép. Hérault, 31 Edt CC 1, compoix de Bessan en occitan, 1502.

sur le littoral, à Balaruc en 1643, la description du paysage cultivé s'affine, notamment avec l'apparition d'indications sur l'âge des cultures arbusives. Ces précisions permettent aux agents cadastraux d'en savoir plus sur le niveau de production des parcelles envisagées : olivettes et estaques, vignes et plantiers¹. Le bord de mer amène son lot de mises en valeur spécifiques, comme les *maniguières* et les *joncasses*. À Boujan-sur-Libron en 1773, non loin de Béziers, pas moins de trente mots donnent de précieuses indications sur l'aspect du terroir et l'entretien habituel des arbres : figuiers, noyers, peupliers, chênes, mûriers et autres². Mais où sont entretenus ces arbres : en plein champ ou en bordure de parcelle ? En quelle quantité ? De quelles variétés ? À Tressan en 1770, dans le val d'Hérault, les « fruitiers » sont nombreux, mais seul un bail de 1784 précise, par exemple, que des pommiers, pêchers, abricotiers, pruniers, poiriers et cerisiers sont entretenus dans une parcelle du seigneur, où quarante nouveaux arbres devront être plantés chaque année³. Si, globalement, les agents cadastraux sont de plus en plus précis pour décrire les biens des contribuables, il faut y voir un souci de calculer toujours au plus juste le revenu imposable des parcelles. Un mailleul « *en broque* », encore improductif, rapporte en effet beaucoup moins à son propriétaire qu'une vigne au plus fort de sa production⁴.

La grande richesse du vocabulaire descriptif des compoix languedociens et son amélioration d'un bout à l'autre de la période ne doivent pas empêcher de nuancer le propos. Les contre-exemples sont ainsi nombreux, notamment dans la moitié nord du Gévaudan. L'exemple de Saint-Jean-la-Fouillouse est très représentatif de compoix qui, en plein milieu du xvii^e siècle, voire même plus tard, décrivent l'espace et le paysage au moyen d'un champ lexical restreint et décevant, quand bien même la richesse de l'environnement n'est pas en cause⁵. On pense notamment aux tourbières, sans doute regroupées avec d'autres terrains humides sous l'acception assez vague de *sanhas*. En Margeride, à Châteauneuf-de-Randon en 1645, comme sur l'Aubrac, à Marchastel en 1685 ou à Aumont en 1690, d'autres compoix font moins bien pour décrire le paysage que leurs contemporains de la plaine littorale et à peine mieux que leurs devanciers de la première moitié du xvi^e siècle⁶. Le foisonnement descriptif des com-

1. Arch. dép. Hérault, 23 Edt CC 1, compoix de Balaruc, 1643.

2. Arch. dép. Hérault, B 10971, compoix de Boujan-sur-Libron, 1725.

3. Arch. mun. Tressan CC 1, compoix de la communauté, 1770 ; Arch. dép. Hérault, 2 E 71/33, f^o 310.

4. « *Broque* » (bûche provignée de l'année) : Arch. dép. Hérault, 36 Edt CC 1, compoix du Bosc, 1670, f^o 3 v^o ; Arch. dép. Hérault, B 10970, compoix de Bizanet-Thézan, 1713, f^o 22 v^o ; Arch. dép. Hérault, B 10971, compoix de Boujan-sur-Libron, 1725, f^o 6 r^o.

5. Arch. dép. Lozère, Edt 160 CC 1 et 2, compoix de Saint-Jean-la-Fouillouse, 1652.

6. Arch. dép. Lozère, Edt 045 CC 3, compoix de Châteauneuf-de-Randon, 1645 ; Arch. dép.

poix constitue donc un leurre, qui ne doit pas masquer un certain nombre de carences paysagères.

1.2 Une description incomplète de l'espace

Pour de nombreuses raisons, certains espaces échappent tout à fait à l'encadrement des terres et sont écartés des compoix. Des pans parfois entiers du paysage ancien se soustraient alors à notre connaissance.

En Languedoc, pays de taille réelle, dans la mesure où les biens nobles ne sont pas soumis à la taille, ils figurent rarement au compoix¹. On peut évidemment trouver un *Cahier des biens prétendus nobles* à la fin de certaines matrices et compléter ainsi notre vision du paysage. Mais, même si la Cour des Aides appelle de ses vœux la rédaction de ces *Cahiers*, la réglementation, en ce domaine, est peu suivie d'effets². Ainsi, dans les Cévennes, Saint-Germain-de-Calberte dispose d'un cahier des biens prétendus nobles dès 1579, mais Saint-Maurice-de-Ventalon, tout proche, n'en a pas deux générations plus tard³. Le phénomène n'est pourtant pas anecdotique. Dans la recherche diocésaine d'Uzès de 1547-1552, les arpenteurs ont heureusement mesuré les terres dites rurales et celles nobles, dont la mise à l'écart dans les compoix postérieurs est plus que probable. Ainsi, dans quelques communautés, les biens nobles occupent 10 % de l'espace, 10 % manquants lorsque, dans des compoix plus récents, il s'agira d'apercevoir le paysage ancien⁴. Ce manque n'est pas le seul.

Dans le diocèse civil de Mende, 42 communautés sur 215, pour tout ou partie de leur terroir, ne payaient pas la taille royale, mais la taille épiscopale, alors exclusive de sa « rivale »⁵. D'une quotité à biens égaux inférieure à la taille « classique », cette taille épiscopale était levée sur la terre épiscopale⁶. Or, rares sont les communautés où les deux impôts se prélevaient à la fois et qui firent réaliser des compoix bipartites, comme celui d'Esclanèdes en 1640⁷. Mal définie et mal répartie dès cette époque, la

Lozère, Edt 087 CC 1, compoix de Marchastel, 1685 ; Arch. dép. Lozère, Edt 009 CC 1, compoix d'Aumont-Aubrac, 1690.

1. Georges Frêche, « Compoix, propriété foncière, fiscalité et démographie historique en pays de taille réelle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVIII, 1971, p. 321-353.

2. A. Despeisses, *Traité des tailles et autres impositions*, Toulouse, sn, 1643, 344 p. ; Jean Albisson, *Lois municipales et économiques du Languedoc*, Montpellier, Rigaud et Pons, 1780-1787, 7 vol., 5355 p.

3. Arch. dép. Lozère, 1 J 444, compoix de Saint-Germain-de-Calberte, 1579, f° 213 sq ; Arch. dép. Lozère, Edt 172 CC 1, compoix de Saint-Maurice-de-Ventalon, 1645.

4. Arch. dép. Gard, C 793 par exemple : entre 5 et 10 % de terres nobles à Chamborigaud, Maressargues, Saint-Jean-de-Vérargues....

5. Arch. dép. Lozère, G 320-G 324.

6. Charles de Ballainvilliers, *Mémoire sur le Languedoc subdivisé en diocèses et subdélégations*, 1788, ms 48 de la Bibliothèque municipale de Montpellier.

7. Arch. dép. Lozère, Edt 056 CC 1, compoix d'Esclanèdes, 1640.

taille épiscopale encouragea ses contribuables à ne pas se faire connaître¹. Ainsi, Mende, à la fin du xviii^e siècle, n'a toujours pas de compoix et le pire désordre règne dans la répartition de la taille épiscopale, comme du reste à Serverette au même moment². Des blocs entiers de finages, des finages entiers parfois, non encadrés, disparaissent purement et simplement du paysage pour le cinquième des communautés du Gévaudan.

Dans les compoix, la « disparition » de terres ne s'explique pas par leur seul statut juridique. Certains biens en effet, en raison de leur nature ou de la topographie du terrain, sont parfois simplement signalés par les arpenteurs et « estimés à vue d'œil », selon l'expression consacrée, mais jamais mesurés, fut-ce de façon grossière : on ne peut même pas augurer d'une proportionnalité des allivements à une quelconque superficie (fig. 1 p. 17). De nouvelles informations paysagères s'évanouissent ainsi pour l'historien du paysage. Dans les Cévennes, aux vallées encaissées, aux crêtes et aux versants aigus, les arpenteurs, depuis la fin du xvi^e siècle au moins, n'estiment pas nécessaires et trouvent même contre-productif d'arpenter les biens incultes, les bois et la châtaigneraie, implantés sur des terrains d'accès hautement périlleux. L'exemple du Collet-de-Dèze en 1637 n'est qu'un parmi tant d'autres³. On pourrait, pour les Cévennes à la même époque, citer aussi le même défaut pour les compoix de Saint-Laurent-de-Trèves, les Bondons, Cassagnas, Bédouès ou Cubières⁴... Sur la Margeride, alors même que les terrains de parcours ont une emprise paysagère encore très forte, en 1639 à Sainte-Eulalie, ils ne sont pas mesurés : les prairies et les prés à foin ne peuvent donc même pas être quantifiés⁵. Sur l'Aubrac, dans le compoix de Brion de la même époque, réalisé par d'autres arpenteurs que les deux déjà cités, l'inculte n'a pas été arpenté non plus⁶. Aujourd'hui, il occupe pourtant des espaces immenses parsemés de burons et qui longtemps accueillirent l'estivage des transhumants du Bas-Languedoc, comme d'ailleurs la Margeride voisine⁷. Dans tous les cas, dans ces terroirs accidentés, les mêmes motifs, compréhensibles, sont

1. Arch. dép. Lozère, Edt 095 CC 124, Mende, 1676, nf.

2. *Idem*, 1768, nf et Arch. dép. Lozère, Edt 188 BB 2, délibérations consulaires de Serverette, 25 mars 1782, f^o 59 v^o-62 r^o.

3. Arch. dép. Lozère, Edt 051 CC 1, compoix du Collet-de-Dèze, 1637.

4. Arch. dép. Lozère, Edt 166 CC 1, compoix de Saint-Laurent-de-Trèves, v. 1631 ; Arch. dép. Lozère, Edt 028 CC 4, compoix des Bondons, 1640 ; Arch. dép. Lozère, Edt 036 CC 2, compoix de Cassagnas, v. 1640 ; Arch. dép. Lozère, E 828, E 829 et Edt 022 CC 2, extraits tardifs du compoix de Bédouès, 1641 ; Arch. dép. Lozère, Edt 053 CC 1, compoix de Cubières, 1642...

5. Arch. dép. Lozère, Edt 149 CC 1, compoix de Sainte-Eulalie, 1639.

6. Arch. dép. Lozère, Edt 031 CC 2, compoix de Brion, 1644.

7. Olivier Nougarede, « Les transformations des systèmes agraires d'une société montagnarde : la Margeride lozérienne de 1789 à nos jours », *Bulletin du CER de Mende*, n^o 8, 1985, p. 24-29.

toujours avancés : on estime à vue d'œil les « *pieces [...] en de pays rabotteux & montagneux, et par concequand tout presque inaccessible et difficile a mezurer [...] pour esviter longueur de procedure*¹ ».

1.3 De sérieux problèmes de localisation

Les « blancs » internes aux compoix ne sont pas les seuls à contrebalancer le foisonnement descriptif habituel du document et ce à toutes les échelles envisagées.

À l'intérieur de ce que nos sources appellent usuellement le « terroir et taillable » et que les géographes dénomment peu ou prou le finage, les lieux-dits sont assez délicats à replacer les uns par rapport aux autres. Il est nécessaire de dépouiller intégralement les confronts et de les analyser, à l'aide d'une assistance informatisée désormais incontournable, pour obtenir un bornage microtopographique relatif des toponymes. Quand la tâche est accomplie pour de petits territoires, comme celui de la communauté de Tressan en 1597, elle reste assez simple². Cet exercice devient plus complexe lorsque, dans les « taillables » plus vastes de la montagne notamment, l'étendue des tènements ne cesse de croître : la connaissance du terrain s'impose plus encore. À Drigas, petit hameau de la communauté d'Hures, sur le Causse Méjan, le tènement de Véjas, qui couvre sans doute à lui seul des dizaines d'hectares, se décline au moyen de toute une série de références dont rend compte le compoix de 1602 : la *combe*, la *faisse*, *lou traves*, *lou ranc*, *lou serre del ranc* de Véjas³... On ajoutera aussi que, d'un compoix d'une même communauté à l'autre, jusqu'aux plans cadastraux napoléoniens, les tènements se déplacent, varient de taille et de graphie, en fonction sans doute de la personnalité des indicateurs, de la méthode de travail des arpenteurs et de l'usage local des territoires⁴. La reconstitution paysagère, même partielle, passe donc par l'élaboration préalable d'une carte des toponymes et de leurs limites approximatives⁵.

Mais, à l'échelle de ce que les compoix appellent le « tènement » et que les géographes dénomment en général « terroir », les biens ne sont pas forcément faciles à replacer les uns par rapport aux autres. Comme l'a montré M. Chérif-Nissels pour Saint-Pons-de-Thomières en 1680, l'exercice demande un investissement en temps énorme, puisque le chercheur

1. Arch. dép. Lozère, Edt 152 CC 1, compoix de Saint-Frézal-de-Ventalon, 1648.

2. Bruno Jaudon, *Tressan jusqu'en 1914...*, op. cit., p. 38, 43, 63.

3. Arch. dép. Lozère, 1 J 262, compoix d'Hures-la-Parade, 1602.

4. Bruno Jaudon, « Tressan de 1770 à 1826 : le demi-siècle du changement agricole », *Études héraultaises*, n° 28-29, 1998, p. 89-96.

5. Bruno Jaudon, « La crosse de l'évêque et la chaîne de l'arpenteur », *Liame*, n° 11, janvier-juin 2003, p. 19-61.

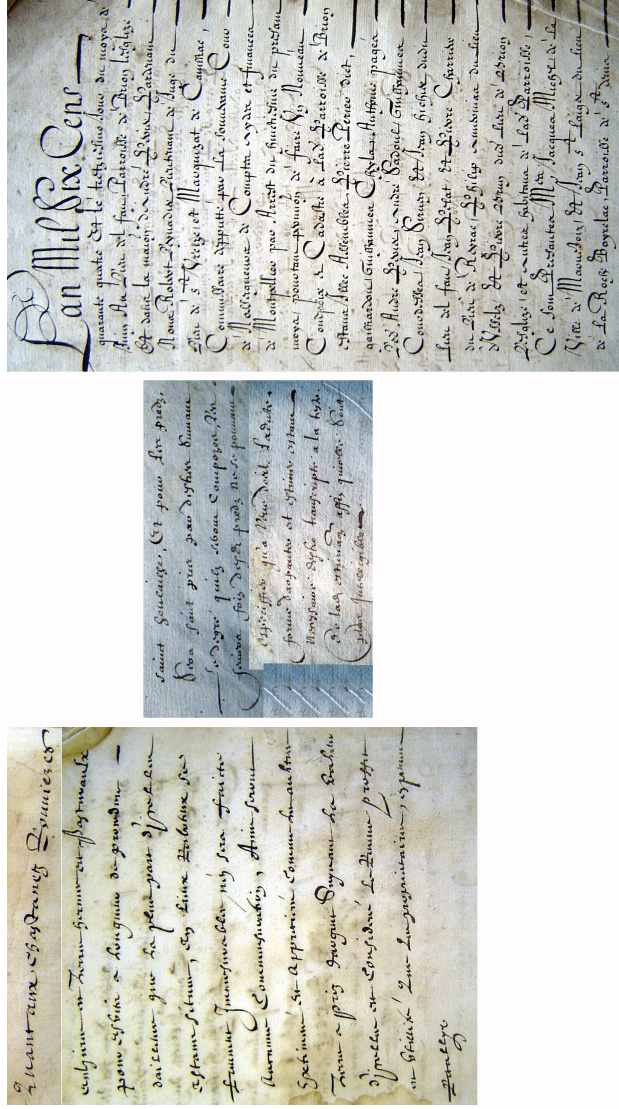


FIG. 1. — Extraits des compoix du Collet-de-Dèze (Cévennes) de 1637

De gauche à droite, montages d'extraits des compoix du Collet-de-Dèze (Cévennes) de 1637 (Arch. dép. Lozère, Edt 051 CC 1, nf), de Sainte Eulalie (Margeride) de 1639 (Arch. dép. Lozère, Edt 149 CC 1, nf) et de Brion (Aubrac) de 1644 (Arch. dép. Lozère, Edt 031 CC 2, nf).

- Dans ces trois communautés, n'ont pas été arpentés :
- ▶ au Collet-de-Dèze, la châtaigneraie et les biens incultes ;
 - ▶ à Sainte-Eulalie, les prés et les pâturages ;
 - ▶ à Brion, les biens incultes.

En Cévennes, la place de la châtaignerie dans l'espace rural est pourtant centrale ; sur la Margeride, les terrains de parcours sont aussi très présents ; sur l'Aubrac, ils sont omniprésents et caractéristiques de ces paysages parsemés de burons.

se heurte sans cesse aux incohérences des confronts¹. Un travail de reconstitution parcellaire en cours de réalisation avec S. Olivier pour le village de Lastours en 1646 montre aussi que les biens nobles ou non arpentés se retrouvent forcément sur le terrain². Les biens qui, dans un tènement, ne confrontent apparemment rien sont assez fréquents et seule l'utilisation poussée d'un SIG pourrait pallier les déficiences de la source³.

Les problèmes de localisation se retrouvent même à l'intérieur de l'article qui, décidément, ressemble assez peu aux parcelles des cadastres napoléoniens. Une des grandes particularités des compoix est de recenser nombre d'articles à composantes multiples, c'est-à-dire composés de parcelles contiguës, sans doute séparées sur le terrain, mais artificiellement agglomérées par les experts lors de la réalisation du compoix. Cette spécificité traverse tout l'Ancien Régime. À Saint-Etienne-Vallée-Française en 1482, on trouve beaucoup d'articles à composantes multiples : Jean Guy, du Mas Bernat, petit écart du taillable, possède une maison et dépendances, un mas cévenol en fait, entouré de « *champs, vignes, jardins, prés, castanets, verger, bois de chênes verts* », sans plus d'indication de contenance ou d'agencement⁴. À Brouzet-lès-Quissac par exemple, le compoix de 1636 peut se montrer très précis : « *item une terre debois y ayant un pigonnier dedans appelée la Terre du Pigonnier [...] contient de terre labourative trois cartons deux boisselz, de devois deux cesterees, de pigonnier ung destre*⁵. » Dans les compoix de la seconde moitié du XVIII^e siècle d'ailleurs, l'ordonnancement relatif des parcelles à l'intérieur d'un article n'est toujours pas indiqué et même les plans parcellaires ne sont que de bien peu de secours, puisqu'ils renvoient à des articles de compoix. De plus, jusque très avant à l'époque moderne, ces plans restent rares. En terroir montagneux, une observation de terrain, pour un bien identifié et localisé, permet bien sûr de proposer ou d'imaginer la disposition d'un pré arrosé par rapport au *castanet* ou à l'*herm* auxquels il fut arbitrairement associé. Dans les terroirs de plaine, en revanche, où le complant arbustif est de tous temps la règle, des données assez précises peuvent être extraites d'un compoix sur la nature de ces arbres, mais *quid* de leur nombre ou de leur localisation dans la parcelle⁶ ?

1. Michèle Chérif-Nissels, « Reconstitution de l'espace à partir de compoix par la méthode manuelle : Saint-Pons-de-Thomières en 1680 » in A. Claveirole, É. Pélaquier (éd.), *Le compoix et ses usages*, actes du colloque de Nîmes (26-27 novembre 1999), 2001, p. 47-67.

2. Arch. mun. Salsigne, brouillard du compoix de Lastours, 1646, 28 f°.

3. SIG : système d'informations géographiques ; logiciel de cartographie informatisée couplé à un gestionnaire de bases de données.

4. Arch. dép. Lozère, E 928, compoix de Saint-Etienne-Vallée-Française en occitan, 1482, f° 9 r°.

5. Arch. dép. Gard 30, C 1038, compoix de Brouzet-lès-Quissac, 1636, f° 4 v°.

6. Cf. *supra*.

Finalement, si la description du paysage par le compoix est incomplète et faussement précise, cela tient à sa nature. Document fiscal, le cadastre sert à calculer de plus en plus finement le revenu imposable des taillables pour répartir équitablement l'impôt entre ces derniers. Il ne retient du paysage que les éléments imposables et ne permet donc, utilisé seul, que de reconstituer un espace fiscal. Toutefois, source la plus précieuse de description du paysage anthropisé, on comprend la nécessité de compléter le dépouillement d'un compoix par l'analyse de documents annexes.

2 Des évolutions appréciables mais limitées

2.1 Des progrès dans la mesure des terres ?

Peut-on parler pour le compoix languedocien de progrès dans la mesure des terres qui, en quelque sorte, pondéreraient les lacunes déjà pointées du doigt¹ ?

Oui, dans la longue durée : de la fin du Moyen Âge à la fin des temps modernes, les compoix sont de plus en plus précis quand ils donnent la superficie d'un article. Ainsi, le compoix d'Alès de 1393, pour dresser des listes assez rigoureuses de biens non bâtis, ne signale jamais leur contenance et se contente de livrer au lecteur un allivrement². Une enquête eut-elle lieu sur le terrain ? A-t-on affaire à une vraie estime et à un faux compoix ? Bien plus tard, à Milhau, en 1600, la plus petite mesure arpentée en plein champ est la dextre d'environ 16 mètres carrés³. À Brouzet-lès-Quissac, à la veille de la Révolution, les arpenteurs ont travaillé jusqu'au quart de dextre (environ 4 m²)⁴. Bien sûr, les progrès de la mesure des terres semblent indéniables. Mais, au fond, qu'est-ce qui fait la précision d'un arpentage : la plus petite unité mesurée ou la technique de levée topographique ? On pourrait évoquer à nouveau la recherche diocésaine d'Uzès de 1547-1552. Dans les terroirs, en effet, les arpenteurs avaient dès cette époque mesuré des masses culturales parfois au quart de dextre. Mais ils considéraient par ailleurs toutes les pièces encadrées comme des rectangles ou des assemblages de rectangles ce qui, dans les faits, donnait des mesures finalement très grossières.

Tout le problème des progrès de la mesure des terres ne réside pas vraiment là, même si on finit par accepter que la plus petite mesure employée, considérée dans la longue durée, soit un indice probant de progrès de

1. Gilbert Larguier, « Technique et nécessité. La mesure de la terre en Languedoc, xiv^e-xviii^e siècle », *Cahiers de métrologie*, t. 20-21, 2002-2003, p. 37-50.

2. Arch. mun. Alès, 1 G 0, compoix de la communauté en occitan, 1393.

3. Arch. dép. Gard, C 1056, compoix de Milhau, 1600.

4. Arch. dép. Gard, C 1058, compoix de Brouzet-lès-Quissac, 1773.

l'arpentage¹. Il ne fait pas de doute non plus que le compoix, d'un bout à l'autre de l'Ancien Régime, décrit de plus en plus précisément l'espace fiscal par son champ lexical et métrologique. En revanche, il semble très difficile, voire insurmontable, de proposer tôt ou tard une typologie sinon une chronologie fine de ces progrès. Tels compoix, comme ceux d'Aniane de 1546 ou de Campagnan de 1577, ont déjà cette capacité à mesurer très finement, mais tel autre, comme celui d'Arcomie de 1668, mesure encore en bloc les bâtiments d'un village s'ils sont accolés de jardins ou d'autres dépendances non bâties et utilise des mesures très rudimentaires pour les prés secs et arrosés (fig. 2 page suivante)².

Tout resterait encore assez simple si d'autres écueils ne venaient se dresser sur le cheminement du ruraliste vers la reconstitution paysagère. Soit le compoix de Cassagnas de 1556 en Hautes-Cévennes³. Très beau, très bien conservé, il énumère des articles qui décrivent l'espace fiscal avec un assez bon degré de précision. *In texto* pourtant, aucune mesure de terres : on en vient directement à l'allivrement. Il n'y a donc aucune amélioration de fond du compoix par rapport à ses ancêtres cévenols de Quézac de 1478, de Saint-Étienne-Vallée-Française de 1482 ou de Saint-Julien-du-Tournel de 1501, eux aussi sans aucune mention de superficies⁴. Par bonheur, le brouillon du compoix de Cassagnas était lui aussi conservé dans un autre fond documentaire⁵. Sur le petit cottes en très mauvais état, d'une écriture extrêmement cursive, en marge gauche de chaque article, trois chiffres, dont un, toujours compris entre un et neuf, dans un losange. Les deux premiers chiffres, posés l'un sous l'autre, correspondent à la longueur et à la largeur de la parcelle, le troisième, isolé, à un des neuf degrés d'estimation des fonds. Cela veut dire que les arpenteurs Dupuy et Privat ont « *dextré* » et estimé chaque article, comme ils avaient déjà coutume de le faire. Une fois le travail de terrain achevé, en cabinet, ils mirent au propre leur brouillon et ne firent figurer *in texto* que le seul revenu imposable, calculé à tête reposée. Le compoix de Cassagnas de 1556 mesurait donc les parcelles, mais seul le hasard et non le document nous permet de le savoir. Des doutes peuvent alors être émis sur quelques très jolis compoix voisins qui, de façon surprenante, ne mentionnent jamais de contenance : c'est le cas, par exemple, de Saint-Martin-de-Lansuscle vers 1540⁶.

1. Gilbert Larguier, « Technique et nécessité... », art. cit., p. 43-44.

2. Arch. dép. Hérault, 10 Edt CC 7, compoix d'Aniane, 1546 ; Arch. dép. Hérault, 47 Edt 4, compoix de Campagnan, 1577 ; Arch. dép. Lozère, F 777, compoix d'Arcomie, 1668.

3. Arch. dép. Lozère, Edt 036 CC 1, compoix de Cassagnas, 1556.

4. Arch. dép. Lozère, 3 E 9650, copie du compoix de Quézac de 1478 en latin, 1562 ; Arch. dép. Lozère, E 928, compoix de Saint-Etienne-Vallée-Française, 1482 ; Arch. dép. Lozère, E 820, copie du compoix d'Arzenc-de-Randon de 1501, 1662.

5. Arch. dép. Lozère, E 839, brouillon du compoix de Cassagnas, 1547-1555.

6. Arch. dép. Lozère, Edt 171 CC 2, compoix de Saint-Martin-de-Lansuscle, v. 1540.

Un facteur explicatif central peut éclairer le progrès de la mesure des terres dans la longue durée et en même temps l'existence de compoix tardifs indigents à *dextrer* correctement des parcelles : l'expérience des agents cadastraux et de l'arpenteur en particulier. Lorsque les articles d'un compoix ont été mesurés par les membres d'une équipe en activité plusieurs années et pour plusieurs communautés, on peut voir les matrices, d'une décennie à l'autre, devenir d'une qualité esthétique, formelle et foncière de très haute tenue. Les Revel par exemple, commencent à réaliser des compoix dans le Lodévois dès 1600 environ¹. Leur entreprise doit prospérer et le cadastre du Bosc de 1670, qui mobilise encore un Revel, Jean, est d'une très belle facture : les biens y sont sourcillement décrits, les terres et les bâtiments mesurés avec beaucoup de précision et sans doute de sûreté². On pourrait tenir les mêmes propos sur les compoix « Deleuze-Nogaret-Combet », dont la filiation et les alliances professionnelles courent de 1579 au moins jusqu'en 1650 à travers les Hautes et les Basses-Cévennes (diocèses civils de Mende et Nîmes). Dès 1600, leurs compoix mesuraient précisément les terres pour atteindre, dès le compoix de la Salle-Prunet de 1625, un degré de perfection qui renvoie aux matrices de la seconde moitié du xviii^e siècle³. Dès qu'un compoix a été réalisé par des agents dont ce fut la seule expérience, en revanche, la mesure des terres et la qualité formelle même du document font pâle figure. Ainsi le compoix de Planchamp de 1600, commis par un certain Masméjan, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, est particulièrement décevant par rapport aux compoix cévenols de la même époque⁴.

La remise d'un beau compoix dont les pages témoignent pour l'équipe cadastrale d'un travail de terrain et de cabinet sérieux, précis, rigoureux — et partant équitable — constitue sans doute le fondement d'une très bonne réputation auprès des communautés voisines. Quand celles-ci voudront un compoix, en somme, elles sauront à qui s'adresser.

2.2 La « multiplication » des plans parcellaires

Parler de « multiplication » des plans parcellaires présume, pour le Languedoc, une multiplication significative du nombre de compoix dont certains seraient accompagnés de représentations planimétriques de l'es-

1. Émile Appolis, « Les compoix diocésains en Languedoc », *Cahiers d'histoire et d'archéologie*, 9^e année, 2^e trim. 1946, p. 81-93.

2. Arch. dép. Hérault, 36 Edt CC 1, compoix du Bosc, 1670.

3. Arch. dép. Lozère, E 962, compoix de la Salle-Prunet, 1625 : réalisé par François Deleuze, arpenteur ordinaire du pays des Cévennes et notaire et David Nogaret, estimateur ordinaire du pays des Cévennes.

4. Arch. dép. Lozère, Edt 114 CC 2, compoix de Planchamp, 1600.

pace¹. Évolution appréciable s'il en est pour esquisser une reconstitution de paysage : hélas, dans les campagnes, la multiplication des plans est relative et attend le xviii^e siècle, particulièrement sa seconde moitié d'ailleurs. On sait que le Montpelliérais, le Lodévois ou la vallée de l'Hérault disposent en effet de plans parcellaires de plus en plus nombreux après 1750, que ces plans accompagnent des compoix ou soient de vrais plans-terriers². Mais, au nord de la province, en Gévaudan, sur une centaine de vieux cadastres conservés, six seulement datent du xviii^e siècle et trois d'après 1750, ce que confirme une vaste enquête locale de 1762³. Or, aucun d'entre-eux n'est accompagné de plans et seule Mende, ville épiscopale, qui n'a donc pas de compoix, conserve une collection incomplète et très abîmée d'épaves de plans-terriers de 1782, ainsi que quelques villages alentour au même moment.

Par ailleurs, la représentation de l'espace que fournissent ces plans reste très aléatoire. Souvent en effet, ils ne rentrent pas dans une vraie logique parcellaire mais, évidemment, dans une logique d'articles, reflets fidèles des compoix qu'ils accompagnent. Ainsi, la pratique de l'article à composantes multiples caractérise encore les plans-terriers du xviii^e siècle. On peut imaginer que si les feudistes sont les pivots de ce travail, ils doivent collaborer avec des arpenteurs qui, en même temps, réalisent les compoix de certaines communautés et décrivent l'espace au moyen des fameux articles « à parcelles ». Les exemples ne manquent déjà pas pour le xvii^e siècle. Ainsi, en 1664, Estienne Fourestier, expert et arpenteur juré, réalisait avec Guilhaumes Bonnet le livre terrier de Badaroux⁴. Les années précédentes, l'un et l'autre ou l'un séparément de l'autre, ils avaient fait les compoix de Saint-Privat-du-Fau (1655), Sainte-Hélène (1659) et de Saint-Gal (1661)⁵. Quant à Fourestier, dès 1651, il aidait à estimer un terroir contentieux au Chastel-Nouvel⁶. Aléatoire, la levée topographique se complique encore quand le terrain s'accidente. À Lastours, au sud de la Montagne Noire, la colline des Châteaux, figurée vers 1785 avec le reste du

1. Max Derruau, « L'intérêt géographique des minutes notariales, des terriers et des compoix. Un exemple », *Revue de géographie alpine*, t. XXXIV, 1946, p. 355-380.

2. Émile Appolis, *Un pays languedocien au milieu du xviii^e le diocèse civil de Lodève. Étude administrative et économique*, Albi, Impr. coopérative du Sud-Ouest, 1951, 675 p. ; Albert Soboul, *Les campagnes montpelliéraines à la fin de l'Ancien Régime. Propriété et cultures d'après les compoix*, Paris, PUF, 1958, 154 p. ; S. Olivier, « L'utilisation des plans-terriers pour la connaissance des droits seigneuriaux et du terroir : Salasc et Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault) au xviii^e siècle » in A. Claveirole, É. Pélaquier (éd.), *Le compoix et ses usages, op. cit.*, p. 273-291.

3. Arch. dép. Lozère, C 26, 1762.

4. Arch. dép. Lozère, Edt 013 CC 7, terrier de Badaroux, 1664, 35 f^o.

5. Arch. dép. Lozère, Edt 179 CC 2, compoix de Saint-Privat-du-Fau, 1655 ; Arch. dép. Lozère, Edt 157 CC 1, compoix de Sainte-Hélène, 1659 ; Arch. dép. Lozère, E 937, compoix de Saint-Gal, 1661.

6. Arch. dép. Lozère, F 2685, nf.

territoire de la communauté prend la forme d'une sorte de poire dont la tête regarde vers le nord (fig. 3 page ci-contre) ¹. Les relevés photogramétriques réalisés en 1999 pointent une réalité bien plus « élancée » ². *In situ*, à la fin du XVIII^e siècle, le ou les arpenteurs ne sont pas arrivés à composer correctement avec l'éperon et son net dénivelé : ils l'ont en quelque sorte « aplati » au moment de le figurer sur le plan. Sans doute, si on mesurait aujourd'hui avec une corde la distance d'un cours d'eau à l'autre, trouverait-on la largeur portée sur le plan sans tenir compte du relief. Même dans la plaine, les plans donnent du paysage un aperçu parfois fragmentaire et porteur d'erreurs de reconstitution. Par exemple, qui utiliserait le plan-terrier de Tressan de 1779 pour aborder le paysage pourrait légitimement se réjouir de disposer d'une telle source. Une simple confrontation avec le plan du compoix de 1770 amène néanmoins à une certaine prudence : des chemins et des voies de service, parfois larges et anciens, ne sont pas représentés en 1779 ³. Un plan-terrier recense en effet des emphytéotes : la nature des terres et leur juste figuration ne sont pas ses finalités premières, même si elles peuvent permettre de mieux identifier le bien d'un censitaire dans la seigneurie directe ⁴.

Enfin, on pourrait espérer disposer avec les plans des cadastres dits napoléoniens d'une représentation cartographique assurée grâce aux progrès de la triangulation et de la formation des experts-géomètres. Mais, en terrain accidenté surtout, la partie est loin d'être gagnée. Soit le Causse Méjan vers 1830 : une fois les plans parcellaires de toutes les sections de toutes les communes assemblés, on peut proposer une reconstitution de l'occupation du sol pour un espace d'environ 300 km². Le recours à un SIG et à un système de projection contemporain fait remarquer que la levée topographique dans les vallées du Tarnon et les premiers kilomètres des gorges du Tarn a été très compliquée. Ainsi, la représentation cartographique du plateau vers 1830 est « tassée » de quatre à cinq kilomètres vers l'ouest par rapport à la réalité ⁵. Enfin, sur les deux à trois versions des premiers plans cadastraux, selon qu'ils sont conservés en archives municipales, départementales ou nationales, la représentation de l'espace diffère avec, de temps à autres, d'assez désagréables surprises. En 1840 déjà, au cours de l'expertise cadastrale de Meyrueis, les experts se lamentent de

1. Arch. dép. Aude, 1 Fi 981, plan 3.

2. Marie-Élise Gardel, *Cabaret : vie et mort d'un castrum*, Cahors, l'Hydre, 2003, p. 38.

3. Arch. com. Tressan CC 3, plans parcellaires du compoix, 1770 ; Arch. com. Tressan, non coté, plan terrier, 1779.

4. Sylvain Olivier, « L'utilisation des plans-terriers... », art. cit.

5. C. Blanc, *Dynamique des paysages : une analyse spatiale par SIG. Le Causse Méjan en 1830 et en 1989 : déterminants abiotiques de la localisation des types d'occupation du sol*, mém. maîtrise, P. Marty dir., 2003, p. 17.

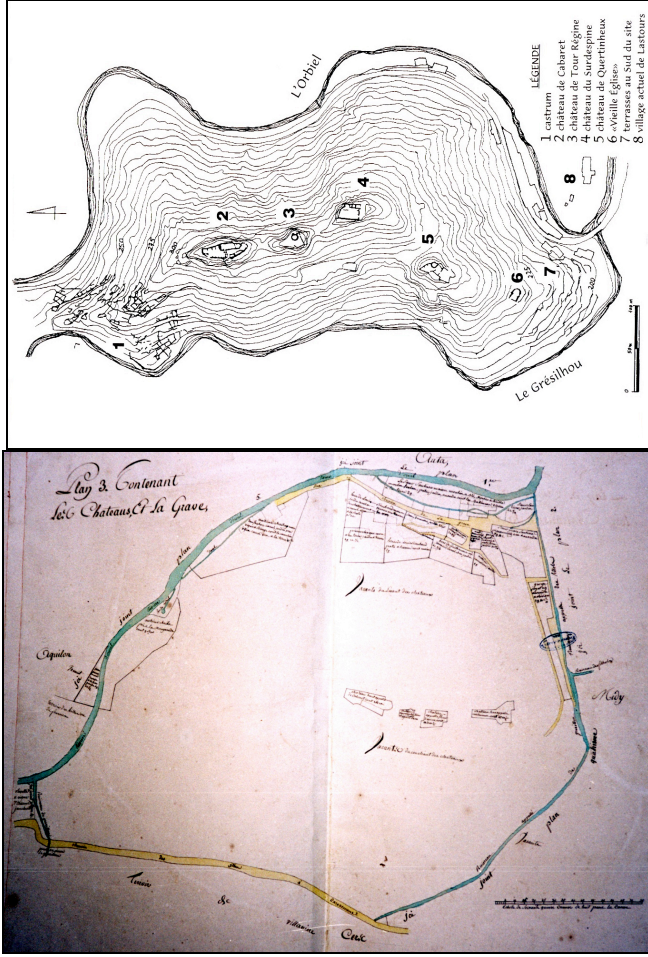


FIG. 3. — Représentation de l'espace à Lastours (Aude, Montagne Noire)

À Lastours (Aude, Montagne Noire), un plan parcellaire de 1784-1785 (Arch. dép. Aude, 1 Fi 981, plan 3) et le même espace, représenté en 1999 (Marie-Élise Gardel (dir), Cabaret. *Histoire et archéologie d'un castrum. Les fouilles du site médiéval de Cabaret à Lastours (Aude)*, Carcassonne, Maison des Mémoires/CVPM, 1999, p. 26). On constate, pour les arpenteurs de la fin du xviii^e siècle, la difficulté à effectuer une levée topographique arrivant à prendre correctement en compte les versants abrupts de cette colline, appelée la Colline des Châteaux. Les quatre châteaux de Cabaret, Tour Régine, Surdespine et Quertimieux sont d'ailleurs étrangement rapprochés par rapport à la réalité.

la matrice et du plan parcellaire napoléoniens réalisés dix ans plus tôt : « on aurait de la peine à trouver des expressions assez fortes pour donner une idée du désordre qui règne dans ces pièces : des chemins, des ravins, des ruisseaux n'étaient pas figurés ; des contenances considérables en bois, terre labourable et pature avaient été entendues dans une seule et même parcelle »¹. À Saint-Pierre-des-Tripiers, le géomètre en chef, au même moment, parle par euphémisme : « le plan de la commune [...], quoique régulier dans presque toutes ses parties, présente néanmoins quelques défauts². »

2.3 Après la Révolution : des évolutions contrastées

L'unification nationale de la pratique cadastrale en 1807 eut des conséquences nombreuses et parfois paradoxales en Languedoc. Les progrès de la mesure des terres sont désormais incontestables, au mètre carré près, et l'adoption du système métrique met fin à la très grande variété des mesures anciennes de superficies agraires, en Languedoc comme ailleurs dans l'ancien royaume³. Même si, sur le terrain, rien ne vaut toujours un bornage en bonne et due forme pour connaître très exactement la surface et les limites d'une parcelle, on tient là une évolution appréciable dans une optique paysagère. Tout cela est dû, malgré les nuances apportées pour les zones montagneuses, aux nets progrès de la représentation cartographique. Dans la vallée de l'Hérault, par exemple, de superbes plans par masses de cultures attendent aux archives départementales de l'Hérault d'être numérisés et assemblés, tous à la même échelle⁴. Ceci fait, on disposerait d'une reconstitution de cette petite région vers l'an XIII, cinquante ans avant le basculement vers la monoculture viticole et les paysages actuels. Ces plans, en couleur et légendés, sont un outil formidable pour le ruraliste et ne se retrouvent pas dans le seul département de l'Hérault. En Lozère par exemple, les plans cadastraux des années 1830-1840 constituent parfois de véritables plans par masses de cultures qui ne se nomment pas. Ainsi, au Chastel-Nouvel en 1837, le plan parcellaire qui accompagne la matrice cadastrale a été colorié parcelle par parcelle et légendé, c'est-à-dire qu'il emprunte au plan par masses de cultures sa philosophie, mais l'applique à l'échelle parcellaire et non « de masse »⁵. Sans chercher à regrouper en un même polygone des biens de même nature

1. Arch. dép. Lozère, 3 P 1538, expertise cadastrale de Meyrueis (Lozère), 17 septembre 1840, nf.

2. *Idem*, 19 novembre 1840, nf.

3. Pierre Charbonnier (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1994.

4. Arch. dép. Hérault, série 3 P 3414 par exemple : nombreux plans par masses de cultures du canton de Gignac, reliés dans un même volume.

5. Arch. dép. Lozère, 3 P 1250, plans parcellaires du Chastel-Nouvel, 1837.

« déparcellisés » appartenant à des propriétaires différents, il donne du paysage une représentation très précise.

Mais les plans par masses de cultures, comme les premières matrices cadastrales dites napoléoniennes, sont révélateurs de la grande faiblesse des descendants des compoix. Soit le compoix de Tressan de la fin du xv^e siècle : il décrit l'espace non bâti au moyen de 34 mots différents. Plus de deux siècles plus tard, le cadastre napoléonien décrit le même environnement avec 7 mots, parfois très génériques et qui cachent une réalité plus complexe. Dans le même village, le compoix de 1770 enregistre 30 hectares de luzerne ; plus une n'est portée à la matrice de 1826 ; une délibération communale de 1836 mentionne pourtant des luzernes dans le terroir : elles furent donc classées parmi les terres labourables¹. À Usclas-d'Hérault, le même sort est connu par les *cébières*² qui, pourtant, font encore la réputation de la commune en 1890³. On pourrait aussi citer le cas des *génétières* dans les matrices cadastrales napoléoniennes du Lodévois⁴.

Les évolutions des compoix du xviii^e siècle et des premiers cadastres du xix^e siècle, bien que contrastées, sont globalement appréciables. Les progrès de la science et de la technique sont alors mis au service de la fiscalité et non utilisés pour eux-mêmes. Malgré tout, les lacunes du compoix en matière paysagère restent criantes et ce que les cadastres napoléoniens améliorent d'un côté, comme la levée topographique, la pauvreté du vocabulaire descriptif le reprend de l'autre. Dans une perspective paysagère, l'utilisation des compoix doit se faire en connaissance de cause, en gardant à l'esprit les écueils du genre documentaire. Par conséquent, le recours à d'autres sources, plus précises, en tout cas complémentaires, est indispensable. Ainsi, les actes notariés ou de justice ordinaire, ainsi que les délibérations consulaires, bruisant de vie, de descriptions et de pratiques passées, peuvent venir appuyer la description limitée du paysage à laquelle oblige le compoix. Celui-ci est en effet une matrice fiscale et son contenu dévoile un espace fiscal considéré dans son intégralité, mais pas le paysage tout court. Encore faut-il, pour aborder pleinement ce paysage incomplet, dépouiller intégralement le contenu d'un compoix, c'est-à-dire sans omettre de saisir dans une base de données les confronts, si précieux par exemple pour pointer d'utiles détails topographiques.

1. Bruno Jaudon, *Tressan jusqu'en 1914...*, op. cit., p. 128.

2. Cébière : champ planté d'oignons.

3. Arch. dép. Hérault, 3 P 2954, matrice cadastrale d'Usclas-d'Hérault, 1834 ; J.-J. Amelin, *Guide du voyageur dans le département de l'Hérault, ou esquisse d'un tableau historique, statistique et commercial de ce département*, rééd. Paris, Res Universis, t. II, 1890, p. 485.

4. Sylvain Olivier, « Le genêt textile en Lodévois... », art. cit.

Les limites de l'utilisation des compoix pour reconstituer les paysages anciens du Languedoc sont donc celles que rencontre quotidiennement le ruraliste qui s'essaye à la géographie historique et — en quelque sorte — à l'archéologie de vieux documents. Elles ne sont pas insurmontables pour autant et ne doivent surtout pas empêcher les tentatives de reconstitution paysagère que l'emploi des SIG facilite désormais grandement. Ces limites, enfin, n'enlèvent rien à l'intérêt économique, social et environnemental de ces vieilles matrices, que l'historiographie ruraliste languedocienne a su adopter de longue date et que l'avenir devrait permettre de faire fructifier plus abondamment encore.

Bibliographie

- ALMES, Audrey, *Étude sur Gignac à partir du compoix de 1462*, mém. maîtrise, J.-L. Abbé dir., Montpellier III, Paul-Valéry, 2002, 137 p.
- BRUNET, Ghislain, GUYOTJEANIN, Olivier, MORICEAU, Jean-Marc (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), Rennes-Paris, Association d'histoire des sociétés rurales, 2002, 380 p.
- CHRISTOL, Michel, « Un compoix languedocien du XVII^e siècle : Castelnaud-Guers en 1690 », *Pézenas. Ville et campagne, XIII^e-XX^e siècles*, Montpellier, impr. Déhan, p. 161-184.
- DERRUAU, Max, « L'intérêt géographique des minutes notariales, des terriers et des compoix. Un exemple », *Revue de géographie alpine*, t. XXXIV, 1946, p. 355-380.
- EYNARD-MACHET, Richard, « Anciens cadastres et évolution des paysages. Cartographie historique de l'occupation des sols dans les Alpes de Savoie, France », *Revue de géographie alpine*, t. LXXXI, n° 3, 1993, p. 51-67.
- JAUDON, Bruno, *Tressan jusqu'en 1914 : la naissance d'un village viticole en Languedoc*, Tressan, Au fil de l'Histoire, 2004, 214 p.
- LARGUIER, Gilbert, *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais, 1300-1789*, Perpignan, PUP, 1996, 3 vol., 1388 p.
- LARGUIER, Gilbert, « Technique et nécessité. La mesure de la terre en Languedoc, XIV^e-XVIII^e siècle », *Cahiers de métrologie*, t. 20-21, 2002-2003, p. 37-50.
- LARGUIER, Gilbert, « Les communautés, le roi, les Etats, la cour des Aides. La formation du système fiscal languedocien », *L'impôt des campagnes. Fragile fondement de l'État dit moderne (XV^e-XVIII^e siècle)*, actes

- du colloque de Bercy (2-3 décembre 2002), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 69-95.
- LE POTTIER, Jean (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e). Étude et catalogue accompagnés d'un tableau des anciennes mesures agraires*, Albi, Conseil général du Tarn, 1992, 256 p.
- MARC, Antonin, *Une communauté rurale du Languedoc au XV^e siècle : Castillon-du-Gard à travers ses compoix (1396-?-1480)*, mém. maîtrise, J.-L. Abbé dir., Montpellier III, Paul-Valéry, 1999, 2 vol., 398 p.
- MOUSNIER, Mireille, « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale », *Histoire et sociétés rurales*, n° 22, 2004, p. 29-63.
- NOUGARÈDE, Olivier, « Les transformations des systèmes agraires d'une société montagnarde : la Margeride lozérienne de 1789 à nos jours », *Bulletin du CER de Mende*, n° 8, 1985, p. 24-29.
- OLIVIER, Sylvain, *Paysages et structures agraires en Bas-Languedoc du XVII^e au XIX^e siècle. Jalons pour une histoire de l'environnement autour de la vallée du Salagou*, mém. D.E.A., J.-M. Moriceau dir., université de Caen-Basse-Normandie, 2004, 330 p.
- OLIVIER, Sylvain, « L'environnement languedocien avant l'âge industriel : vers une modélisation des paysages ruraux anciens », *Cahiers de la M.R.S.H.*, n° spécial, 2005, p. 123-135.
- OLIVIER, Sylvain, « Le genêt textile en Lodévois (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 23, 2005, p. 137-168.
- REBOUL, Caroline, *Le paysage périurbain de Montpellier d'après les compoix de 1380 à 1450*, mém. maîtrise, J.-L. Abbé dir., Montpellier III, Paul-Valéry, 2003, 153 p.
- RODRIGUEZ, Lionel, *Fruit de la terre et du travail des hommes : Saint-Geniès-de-Fontedit en 1559. Structure agraire, structure bâtie et propriété foncière d'après le compoix*, mém. maîtrise, É. Pélaquier dir., Montpellier III, Paul-Valéry, 2002, 2 vol., 230 p.

ESPACE FISCAL ET PAYSAGE AGRAIRE DANS LES COMPOIX MÉDIÉVAUX LANGUEDOCIENS¹

Jean-Loup Abbé

Les XIV^e et XV^e siècles se prêtent volontiers à une enquête sur l'espace fiscal tel qu'il est perçu et décrit. Dans cette période de genèse de la fiscalité réelle, sans codification uniformisante des registres, la parcelle soumise à contribution est présentée avec une assez grande diversité, traduisant les différentes solutions mises en œuvre pour reconnaître efficacement les biens recensés. Il s'agit ainsi de s'interroger sur la perception médiévale de la topographie et des lignes fortes structurantes du paysage. Cette représentation spatiale des gestionnaires de l'impôt est partielle et partielle, mais c'est l'une des plus accessibles grâce à la richesse des sources fiscales.

Il a semblé nécessaire de distinguer l'espace agraire et l'espace urbanisé et de ne retenir ici que le premier. En effet, les points de repère ne sont pas similaires. L'agglomération, ville ou village, ordonne les biens par rapport au canevas des maisons mitoyennes, des rues et des quartiers. Les indices sont autres dans le plat pays, prenant en compte tant le paysage naturel, orographique et hydrographique, que les divers aménagements et équipements imposés par les activités rurales.

L'intérêt de réfléchir à partir d'une période relativement large, près de deux siècles, permet d'apprécier les permanences et les mutations et, dans la mesure du possible, certaines interactions avec l'évolution générale de la fin du Moyen Âge. L'étude se divise en quatre points : la présentation des sources, la topographie restituée par les lieux-dits, les lignes du paysage à travers les conffronts et la hiérarchie du réseau viaire.

1. Cette contribution développe les grandes lignes et les principales conclusions relatives au paysage agraire d'une communication présentée au colloque organisé par le Comité pour l'histoire économique et financière de la France, *De l'estime au cadastre en Europe (XIII^e-XVIII^e siècle)*. Le Moyen Âge, Paris, Ministère de l'Économie, de Finances et de l'Industrie, 11-13 juin 2003 : « L'espace rural au Moyen Âge : le miroir des compoix languedociens (Aude, Hérault, XIV^e-XV^e siècles) », à paraître.

1 Le corpus documentaire : les estimés et compoix audois et héraultais antérieurs à 1500

L'enquête porte sur les compoix antérieurs à 1500 de deux départements languedociens, l'Aude et l'Hérault, soit 61 compoix et estimés représentant vingt-cinq communautés. L'espace géographique retenu, au cœur du Bas-Languedoc, correspond à une zone importante et centrale pour cette source propre aux régions méridionales. À partir d'Agde dans les toutes premières décennies du *xiv^e* siècle, elle offre un large éventail chronologique assorti d'une densité satisfaisante de documents, surtout après 1380. Cette période des *xiv^e*-*xv^e* siècles, phase de genèse de l'outil fiscal en France, est close quelque peu arbitrairement en 1499. Néanmoins, la fin du *xv^e* siècle paraît correspondre à une présence élargie des compoix, dans les campagnes et les villes, comme en témoignent les études conduites dans le Tarn¹ et en Provence².

L'ensemble des compoix et des estimés identifiés par nous aux Archives départementales de l'Aude et de l'Hérault ainsi que dans les diverses Archives municipales ont été examinés. La validité de l'étude quantitative a posé la question de ses modalités. Il est évidemment impossible de traiter l'ensemble des données de tout le corpus. L'analyse devant se faire souvent au niveau des articles, il a fallu déterminer un seuil à partir duquel les résultats sont représentatifs. Il a été fixé à 40 items, sélectionnés parmi les déclarations longues (deux ou trois en général) qui offrent un grand choix de localisations. Les résultats obtenus sont à prendre comme des tendances, non des certitudes qui requièrent l'exhaustivité.

Ce travail a été enrichi par plusieurs mémoires de maîtrise réalisés sous notre direction en collaboration avec Élie Pélaquier. Ils permettent progressivement de mieux appréhender le traitement des compoix et de disposer d'études autorisant des comparaisons multiples³. Il faut en revanche bien

1. « Il semble que le plein soit fait dès 1500 » selon Louis Mallet (« Introduction à l'étude des compoix d'Ancien Régime », *Compoix et cadastres du Tarn (xiv^e-xix^e)*, Albi, Archives et patrimoines, 1992, p. 29-67).

2. Pour Noël Coulet, les cadastres sont répandus dans toute la Provence selon une enquête de 1471 : entre le quart et la moitié des localités en possèdent alors (Cf. « Les villages provençaux, la quête et le cadastre », *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge*, Montréal, Ceres, 1995, p. 117-129).

3. Liste des mémoires de maîtrise de l'université Paul-Valéry Montpellier III effectués à partir de compoix médiévaux : Emmanuelle Demaille, *Paysage et société rurale dans la moyenne vallée de l'Hérault. La gestion de l'espace urbain et rural à Lodève d'après le compoix de 1401*, 1997 ; Antonin Marc, *Une communauté rurale du Languedoc au xv^e s. : Castillon-du-Gard à travers ses compoix (1396 ?-1480)*, 1999 ; Céline Serrecourt, *Paysage et société rurale des Cévennes vivaroises : le mandement de Meyras d'après les estimés de 1464*, 2001 ; Audrey Almes, *Étude sur Gignac à partir du compoix de 1462*, 2002 ; Emmanuelle Charles, *Le castrum de Montpeyroux et son terroir : l'exemple d'un village atypique du bassin de la moyenne vallée de l'Hérault*, 2003 ; Émilie Scripici,

garder à l'esprit que cette investigation est limitée aux *compoix* conservés. L'écart est certainement important avec l'ensemble des documents ayant existé. Noël Coulet constate que seuls 15 % des registres (13 localités sur 87) de l'enquête de l'affouagement de 1471 en Provence subsistent¹.

1.1 Le lieu-dit : préposition et ancrage spatial

Les lieux-dits localisant les biens allivrés constituent une indication ambiguë. Le toponyme lui-même est difficile à exploiter. Il évoque des éléments du paysage naturel ou anthropisé, mais il n'est guère datable. Il témoigne d'un usage et non d'une volonté de décrire l'existant. Par contre, deux informations relatives au lieu-dit reflètent les choix liés au document et affinent la description effective du site : une localisation complémentaire précisant la première et une préposition caractérisant le lieu-dit. L'étude de la première n'a guère permis de progresser, car elle s'avère rare.

Les prépositions devant le lieu-dit décrivent l'espace tel qu'il est perçu pour mieux repérer une parcelle de terre. Elles ne dépassent généralement pas 10 % des items d'un registre. Majoritairement, elles sont liées au relief, avec une plus forte fréquence des prépositions indiquant l'infériorité (« dessous » ou « sous »). Le plus souvent, les prépositions sont attachées à des constructions : une église, un château, un pont, une porte de village, un *barri*. Les éléments naturels, colline ou cours d'eau, et les aménagements agraires, jardin, fontaine, puits, fossé, canal, sont rares. En fait, ce sont surtout les lieux proches des agglomérations qui sont affectés par les indications topographiques et spatiales. Il faut certainement y voir un paysage rural plus complexe, avec des parcelles plus réduites qu'il est nécessaire de mieux localiser. La prédominance des prépositions d'infériorité et la proximité du village mettent en avant la topographie de l'habitat groupé languedocien. L'implantation de l'agglomération sur un relief dominant les cultures périphériques exprime sans équivoque le site du *castrum* languedocien.

L'organisation du paysage rural autour de Lunel (Hérault) d'après le compoix de la fin du XI^e siècle (v. 1394), 2004 ; Ces travaux ont donné lieu à des publications. En particulier, Emmanuelle Demaille, Bruno Jaudon, Élie Pélaquier, « De la représentation médiévale et moderne du paysage languedocien à la cartographie informatisée », *Liame*, n° 1, 1998, p. 71-105 ; Emmanuelle Demaille, « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 18, 2000, p. 161-189 ; André Claveirole, Élie Pélaquier (dir.), *Le compoix et ses usages. Actes du colloque de Nîmes — 26 et 27 novembre 1999 — organisé par le Lien des Chercheurs Cévenols*, Publications de l'Université Paul-Valéry — Montpellier 3, Montpellier, 2001, p. 9-21.

1. Noël Coulet, *art. cit.*, n. 3 ;

1.2 Confronts et lignes du paysage

Le compoix différencie les regards du citadin et du villageois sur le paysage. Seuls huit registres n'utilisent que des noms de personnes pour désigner les confronts. Sept d'entre eux concernent des villes. En fait, les compoix ruraux sont souvent beaucoup plus précis et complets, et c'est là un résultat essentiel de cette enquête. Un large quart des confronts désigne des éléments du paysage. Les chemins sont très présents, suivis par le réseau hydrographique. Par contre, le paysage végétal et bâti est très marginalisé. Ce n'est évidemment qu'un effet d'optique, puisqu'il est dissimulé sous le nom des tenanciers, en particulier pour les cultures agraires.

La densité du réseau viaire suggérée par sa forte présence dans les confronts ne saurait surprendre. En effet, la structuration de l'habitat groupée est achevée, un peuplement intercalaire a pu se développer localement et l'exploitation des terroirs est ancienne, même si les perturbations de la fin du Moyen Âge l'ont affectée, dans une proportion qui reste encore à évaluer vraiment. Par contre, l'analyse du vocabulaire désignant les voies de circulation renseigne sur la hiérarchisation du réseau.

1.3 La hiérarchisation du réseau viaire

Trois termes occitans servent à dénommer les chemins :

- ▷ *via* est de loin le plus utilisé. Son usage est très général, indifférencié, et le plus souvent sans complément pouvant l'identifier.
- ▷ *camin* désigne fréquemment des itinéraires reliant des agglomérations.
- ▷ *carriera* est aussi un terme polysémique, puisqu'il indique la rue comme le chemin. Il s'agit néanmoins d'une voie assez importante. Elle relie aussi des agglomérations, mais moins spécifiquement que pour le *camin*.

La primauté du *camin* pour désigner les grands chemins ruraux et les principaux axes régionaux est nette. Les qualificatifs de *gran* et de *vielh* lui sont plus particulièrement associés et il possède parfois son propre nom. Certains sont bien connus : le *cami ferrat* (ferré), le *cami franses* (français) ou encore le *cami romieu* (pèlerin).

Le vocabulaire des chemins des registres fiscaux est loin d'être flou. Il construit un paysage hiérarchisé où quelques grands « chemins » émergent du tissu des « voies » anonymes. Peut-être ne faut-il pas y voir le seul souci descriptif, mais aussi une localisation plus ou moins valorisante. L'accessibilité, comme l'éloignement et la proximité, peut intervenir dans l'évaluation du bien.

Il ne faut demander aux registres fiscaux qu'une vision utilitaire de l'espace agraire, autrement dit ce qui renseigne les biens estimés ou allivrés. C'est un regard sélectif, construisant un cadre adéquat au document qui doit servir de référence pour les mutations ou les contestations. Les informations doivent donc coller à une réalité vécue. Ainsi se comprend la présence des repères topographiques, tenant compte du relief ou de la distance. De même, la dénomination des chemins obéit aussi à ce souci d'orientation, surtout dans un paysage le plus souvent de plaine où les formes marquées manquent pour localiser le bien de chacun, comme y contribue le réseau hydrographique. Repères et dénominations structurent par conséquent un environnement familier pour conforter le lieu-dit gardant une certaine imprécision lorsqu'il s'agit d'évoquer une parcelle et non un terroir. Pour être mise en perspective et pour apprécier les spécificités de la documentation, l'étude de la structuration de l'espace et du paysage dans les compoix devrait être enrichie par des comparaisons avec les terriers, mais aussi les actes notariaux qui ont leur propre géographie. La prise en compte d'une plus longue durée, incluant l'époque moderne, s'impose aussi pour suivre au fil des siècles le paysage fiscal des compoix.

COMPOIX ET TERRITOIRE

Mickaël Palatan

À priori, le compoix pourrait être le document idéal pour aborder la question du territoire et de son aménagement. Il est en effet porteur de données à caractère social et spatial. On y trouve les noms des différents propriétaires ainsi que l'étendue et la description de leurs « héritages » ou de leurs domaines. On peut ainsi définir plusieurs catégories de propriétaires en fonction de l'étendue ou du poids fiscal de leurs possessions. Celles-ci sont bien sûr localisables sur le territoire villageois. L'usage des toponymes dans les compoix rend les tentatives de localisation plus ou moins approximatives mais globalement pertinentes. Pour la période contemporaine, le cadastre « napoléonien » permet un positionnement beaucoup plus précis de chacune des parcelles répertoriées. C'est au croisement de ces deux types d'information (social/spatial) que peut naître une représentation du territoire villageois. Roger Brunet a parlé du territoire en des termes qui ont initié la méthode choisie dans les pages suivantes. « Le territoire est une œuvre humaine. Il est un espace approprié¹ »... Le territoire villageois correspondrait donc à la partie de l'espace rural (culte et inculte) dominé par une société villageoise². Mais comment cette domination se concrétise-t-elle ? S'agit-il d'une domination qui équivaldrait à une sorte de « propriété » même si cette notion n'est pas utilisable telle quelle pour le Moyen Âge et l'Époque Moderne ? Peut-on mettre en évidence d'autres formes d'appropriation qui pourraient relever du territoire villageois sans pour autant tenir de la « propriété » individuelle ou collective ? Enfin, la domination d'un espace par une société est-elle toujours exclusive ?

1. Roger Brunet, Olivier Dolfus, *Mondes nouveaux*, Paris, Hachette, 1990.

2. On retiendra ici la définition suivante du concept de territoire : « *Ce paysage sera un territoire si l'ensemble des relations imposées aux objets d'analyse comprend des relations caractérisées... qui définiraient une notion de dominance.* », A. S. Bailly, B. Guesnier, J. H. P. Paelinck, A. Sallez, *Stratégies spatiales*, Paris, Reclus, 1995, p. 23.

Avant de se poser la question du « comment » peut s'exercer la domination d'un espace par une société villageoise, il faut essayer de comprendre le mode d'organisation de l'espace rural et chercher la structure des relations qui l'ordonnent. Le compoix et les cadastres permettent d'aborder certains aspects du territoire mais, du fait de leur caractère « monographique », ils sont tout à fait incapables de rendre compte des effets de frictions territoriales que l'on peut observer aux contacts de territoires contigus. Il s'agira dans ces lignes de mettre en évidence les limites des compoix et des cadastres dans la quête du « territoire total » et de souligner également tout ce qu'ils peuvent apporter.

Grâce au compoix, il est possible de décliner le territoire — entendons le mode de domination d'un espace par une société villageoise — en quatre sous-ensembles. Cette tentative empirico-analytique n'a pour objet que de mieux comprendre les différentes dimensions du territoire tel qu'il pouvait être vécu. Elle n'ambitionne pas d'être parfaite ou académique.

Objet fiscal à part entière, le compoix offre *a priori* la possibilité d'observer la structure fiscale d'un « territoire » villageois. On peut alors observer comment l'impôt est réparti d'un point de vue spatial. Décrivant les exploitations et souvent utilisé pour recomposer des paysages passés, le compoix permet encore d'aborder la question du territoire agricole. Il autorise la mise en évidence de la partie exploitée de l'espace agraire, où s'exerce la domination par voie de propriété réelle ou emphytéotique. Enfin, en offrant au chercheur la liste des propriétaires terriens et leur richesse foncière respective, le compoix contribue à une bonne connaissance de la domination de l'espace agricole par catégorie de propriétaires. En revanche, il y a une dimension du territoire pour laquelle le compoix s'avère tout à fait incompetent. Il s'agit de la dimension communautaire du territoire villageois. Des espaces incultes sont dominés par des sociétés au détriment d'autres et seule la fiscalisation des communaux fera apparaître ces espaces dans les cadastres. Notons encore que le territoire rural a été aménagé de façon à permettre des usages collectifs. Cette autre modalité territoriale n'est pas non plus accessible par le truchement des compoix. Autant dire qu'ils devront être épaulés dans cette perspective de recherche par des sources annexes telles que la Recherche Générale (1549-1552), les cadastres dits napoléoniens, les déclarations patrimoniales ou les actes notariés.

1 Le territoire fiscal

L'apparition des compoix ruraux est quasi contemporaine de la disparition d'un certain nombre d'écartes ou de hameaux qui ont contribué à l'amé-

nagement de l'espace rural. Les assauts répétés de la peste à partir de 1348, la guerre et l'effondrement d'un système politique, économique et culturel sont à l'origine de l'ensemble des désertions. Le cas de la ville ou du gros bourg d'Aramon n'entre pas exactement dans ce cas de figure, mais il montre que la préférence accordée à un centre de perception peut déboucher sur des relations conflictuelles au titre du « territoire » (fig. 1 page suivante). Le hameau du Terme qui n'existe plus aujourd'hui était redevable à la ville d'Aramon du 8^e des tailles imposées au lieu d'Aramon. C'est ce que nous apprend une sentence arbitrale¹ rendue par Arnaud de Ledra en 1355. À l'origine de cette procédure, les gens du Terme qui n'acceptent pas que ceux d'Aramon viennent fourrer leur nez dans leurs affaires et se mêler de la manière de répartir l'impôt au sein de leur propre communauté. Ils revendiquent une indépendance que ceux d'Aramon remettent en cause du fait de cet assujettissement. Le juriconsulte, dans sa décision, a tenu à préserver le Terme des tentatives d'ingérence des consuls d'Aramon. Il confirme l'indépendance de la communauté du Terme : « ... *illi termino faciunt suas congregationes et consilia per se*... » montrant par-là que la communauté du Terme présidait à la mise en valeur de son propre territoire. À ce titre, il refuse encore que la ville d'Aramon impose le hameau du Terme au titre des charges communales alors qu'il bénéficie largement des investissements de la ville en matière d'endiguement du cours du Rhône. Le hameau du Terme finit par disparaître avec la plus grande part du terroir que ses habitants mettaient en valeur. Les débordements du Rhône qui eurent raison de la « montagne » qui séparait les villages de Comps et de Vallabrègues³ (fig. 1 page suivante) donnèrent sans doute le coup de grâce à cette petite communauté. Et peut-être que ceux d'Aramon y ont une part de responsabilité.

L'assujettissement fiscal d'une petite communauté à une autre plus importante débouche inexorablement sur des tentatives d'annexion plus ou moins ouvertes. *Nécessité fait loi/et faim sortir le loup du bois*⁴... Le cas du Terme n'a rien d'exceptionnel. Voilà le hameau de Laval sur le territoire actuel du village de Collias (fig. 2 p. 41). Les habitants contribuent aux tailles payées par le lieu au prorata de leurs biens puisqu'ils sont encadrés à Collias au moins depuis le xv^e siècle. Le hameau se situe « *ultra gardone* », c'est à dire au-delà de la rivière du Gardon, dans cette

1. Inventaire des archives anciennes de la commune d'Aramon, par Bligny-Bondurand, p. 442-443.

2. Inventaire des archives anciennes de la commune d'Aramon, par Bligny-Bondurand, p. 442.

3. C'est ainsi que Vallabrègues devint une enclave languedocienne sur la rive gauche du Rhône.

4. François Villon, *Ceuvres Complètes*, Gallimard.



FIG. 1. — Carte des communes de l'Uzège — Diocèse civil d'Uzès

partie du territoire qui n'est guère accessible du fait des grandes falaises des gorges du Gardon. À l'écart, le hameau de Laval dispose d'un vaste inculte et sa population a depuis le Moyen Âge des usages que les gens de Collias qui disposent du consulat ne sont guère enclins à respecter. Une sentence arbitrale¹ de 1406 rend compte des difficultés que connaissent les gens de Laval. Organisés en un syndicat temporaire, ils veulent faire reculer les prétentions des consuls de Collias sur leurs vacants et contre leurs usages immémoriaux. Ces derniers sont régulièrement vendus par les consuls à des étrangers qui y font paître des centaines d'ovins et de caprins au mépris desdits usages. Sur ce plateau de chênes verts, les accès à l'eau sont rares et les consuls de Collias en interdisent l'accès en vendant des parcelles d'herbages qui barrent le passage aux troupeaux de Laval. La justice ne fera que confirmer les droits de Collias sur l'ensemble de son territoire, Laval et son plateau y étant compris alors que tout montre que Laval a été indépendant et a généré son propre territoire. Au XVIII^e siècle, Laval n'accueille plus que des rentiers² en perpétuelle rotation.

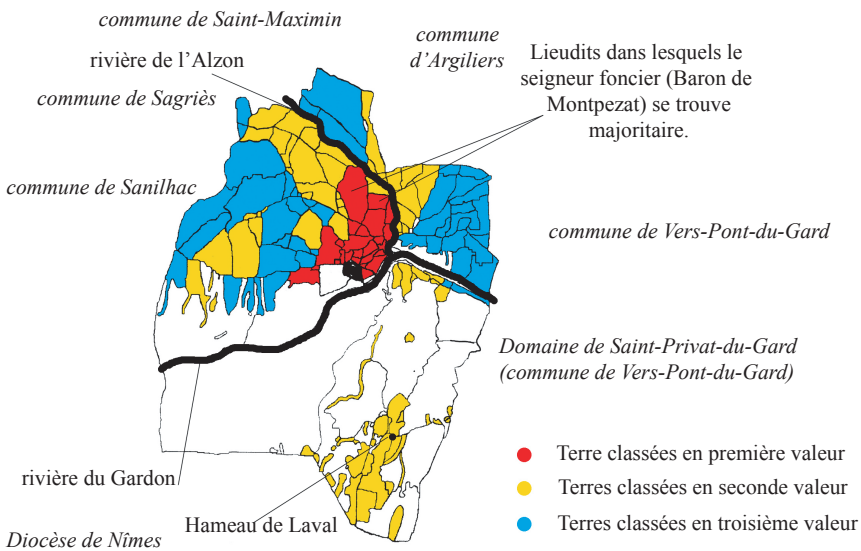


FIG. 2. — Le terroir de Collias

Grâce aux compoix, on peut mettre en évidence d'autres organisations fiscales. Le compoix organise le prélèvement fiscal et porte à la connais-

1. Arch. dép. Gard, 3 E 62.

2. Le terme de rentier s'applique dans la région aux métayers.

sance de chacun — formellement ou non — le coefficient fiscal de chacune de ses parcelles¹ et celui de l'ensemble de son héritage² ou de son domaine. En outre, de nombreux compoix fixent les limites du territoire sur lequel le prélèvement est opéré après réception de la mande royale. Les plus anciens compoix du sud de l'Uzège, ceux de Vers³ (1390) et Castillon⁴ (1396, 1424, 1480), ne font pas mention d'une quelconque valeur fiscale attribuée au sol et aux différents types de cultures. On n'y trouve pas non plus de table d'allivrement. On peut toutefois essayer de mettre au jour ces coefficients. Prenons par exemple l'ensemble des parcelles de terre « *camp* » du lieudit Al Nays à Vers. Une simple division permet d'obtenir le coefficient fiscal de la parcelle (surface/allivrement). Malheureusement, les résultats sont trop hétérogènes pour être exploitables. D'autres essais réalisés pour le lieudit Fournaque aboutissent à des résultats encore plus aberrants. Ajoutons encore que les compoix de ces époques reculées (xiv^e et xv^e siècles) offrent une toponymie plus difficile à traiter que celle de l'époque moderne du fait de l'éloignement temporel. En conséquence, la localisation de nombreux toponymes demeure difficile et les marges d'erreur sont trop élevées pour poursuivre dans ce sens.

À partir du second tiers du xvi^e siècle, avec l'apparition systématique⁵ des valeurs de la terre, la cartographie de la structure fiscale d'un territoire devient possible. Notons au passage que cette systématisation semble être une réaction des autorités à l'imprécision des compoix antérieurs qui ne permettait pas à tout un chacun de connaître exactement la valeur du fonds attribuée à telle ou telle de ses parcelles. On observe deux types de formalisation. La première consiste à attribuer à chaque parcelle une valeur propre parfois très précise puisque à une même parcelle peuvent être attribuées plusieurs valeurs. La seconde donnait à un lieudit une valeur globale. À Sanilhac, trois compoix furent réalisés au xvi^e siècle. À peine 24 années séparent les deux premiers. Le plus ancien ne put perdu-

1. C'est le rôle de la table d'allivrement qui a très souvent disparu des compoix car elle figure généralement au nombre des premières pages du document, celles-ci étant souvent manquantes.

2. Terminologie utilisée par certains notaires traitant des exploitations agricoles disséminées par opposition aux domaines d'un seul tenant. Abel Poitrineau avait repris à son compte ce vocabulaire dans sa thèse : *la vie rurale en Basse-Auvergne au xviii^e siècle (1726-1789)*, Marseille, Laffitte Reprints, 1979, 780 p.

3. Compoix non côté conservé en mairie.

4. Arch. dép. Gard, E dépôt Castillon-du-Gard CC 1.

5. C'est le résultat d'un sondage réalisé sur plusieurs dizaines de compoix. Les compoix de Castillon-du-Gard sont exemplaires. Les trois premiers compoix (1396, 1422 et 1480) ne comportent pas de précisions relatives aux valeurs de la terre. Celui de 1593 et les suivants en comptent. Le tournant semble se situer vers 1520. Les compoix réalisés dans les dernières décennies du xv^e siècle ne précisent pas les valeurs fiscales de la terre (Aramon 1483). Le compoix de 1516 d'Uzès n'apporte pas d'information à ce sujet même si, dans les faits, des valeurs de terre sont attribuées aux différentes parcelles. Les compoix des premières décennies du xvi^e offrent cette donnée (vers 1521).

rer du fait d'un vice de forme. L'attribution d'une valeur de la terre à chacune des parcelles ne commence qu'au deux-tiers du document. Preuve que le souci était bien là mais que les habitudes n'étaient pas cristallisées. Quand elles le seront, pourra alors se mettre en place matériellement et mentalement un territoire fiscal plus précis, plus structuré et plus facilement appréhensible par les usagers.

L'exemple de Collias tiré du compoix de 1751 (fig. 2 p. 41) montre comment le territoire est structuré de ce point de vue et combien la distance au village¹ et l'accessibilité ont été des facteurs pris en compte dans le choix des valeurs de la terre.

Quels que soient les enseignements que l'on peut tirer de ces structures, elles peuvent connaître des transformations lors de la refonte d'un compoix. C'est le cas à Saint-Quentin-la-Poterie lorsque les consuls, partant du constat que tous les prés arrosables étaient désormais la propriété exclusive d'étrangers au village, décident d'augmenter le coefficient fiscal pesant sur ce type de biens afin d'alléger un peu les propriétaires de la communauté d'habitants. Le procès qui s'ensuit avec un noble de la ville voisine d'Uzès a produit de nombreuses pièces justificatives² dont une carte des communautés de l'Uzège et un tableau qui montrent quel coefficient était utilisé dans les villages voisins. Et Saint-Quentin-la-Poterie détenait désormais le record en la matière. À Collias, la table d'allivrement reçut quelques corrections au début du xvi^e siècle³. Ce furent une fois de plus les gens de Laval qui en firent les frais. Leurs terres à blé qui étaient jusque là allivrées à la troisième valeur du fait de l'éloignement au village furent classées dans la seconde valeur. Cela, semble-t-il, correspondait mieux aux capacités contributives desdits fonds. Au-delà des enseignements à tirer de ces changements d'attitude et pour rester sur des questions plus méthodologiques, on comprend que de telles manipulations aient de l'incidence sur la question du choix des surfaces ou des allivrement utilisés pour construire des hiérarchies de catégories de propriétaires à partir des compoix⁴.

1. Les prudhommes chargés d'enquêter pour la mise au point de la recherche générale au milieu du xvi^e siècle avaient pour consigne de tenir compte de la distance à la localité.

2. Arch. mun. Saint-Quentin-la-Poterie, Arch. dép. Gard, E dépôt, Saint-Quentin-la-Poterie.

3. Arch. dép. Gard, 3 E 64.

4. D'un côté, il y a ceux qui comme Georges Frèche bannissent les superficies parce qu'on omet de prendre en compte la richesse du fond et qu'il est bien évidemment impensable de comparer des riches terres de fond de vallée à des ouvertures en garrigues au sol maigre et pauvre. De l'autre, il y a les tenants de la thèse de M. Zerner pour qui les superficies suffisent à l'établissement de hiérarchies de propriétaires fonciers. L'argument consiste ici à dire que les propriétaires les plus importants du point de vue des surfaces sont aussi ceux qui d'un point de vue qualitatif possèdent les parcelles dans les meilleurs fonds.

Pour terminer ce tour d’horizon de la fiscalité, il faut compter avec des associations de territoires ignorées des compoix. Voilà par exemple le village de Saint-Chaptes planté au milieu d’un terroir très fertile. Les réserves des paysans lors du passage de l’enquêteur de la recherche générale n’empêcheront pas Saint-Chaptes de devancer tous les autres villages déclarants sur le plan des rendements céréaliers¹. Pourtant les paysans du cru ne disposent d’aucun inculte d’où ils pourraient tirer des engrais. L’existence de quelques prés ne suffit pas à épuiser le problème et encore moins à expliquer le niveau des rendements. C’est du côté du territoire de Sainte-Eulalie qu’il faut chercher la provenance d’une partie des engrais. Cette dernière communauté a accepté de laisser l’accès à une partie de son inculte contre le paiement d’une partie de ses tailles. On ne connaît pas le processus qui a amené les gens de Sainte-Eulalie à se désister partiellement d’un vacant et on ne sait pas non plus de quand date cet accord dont on a des traces dès le début du xvii^e siècle. Peut-être que ce fut de la part des habitants de cette localité une réponse en forme de compromis à des atteintes répétées à l’endroit de leur territoire et l’aveu de leur incapacité à en faire respecter l’intégrité².

Un autre exemple de chevauchement territorial a été mis en évidence concernant les communautés d’Aramon et de Domazan. Cette fois le dévolu de la plus importante des entités (Aramon) s’est exercé à l’encontre des garrigues sans grand intérêt pour les Domazanais sinon celui de la dépaissance des ovins. Ceux d’Aramon avaient d’autres projets pour cet espace qui ne leur appartenait pas. Tirant la majeure partie de leurs revenus de la vente d’une huile de qualité très appréciée à Paris au xviii^e siècle³, ils ont continué à étendre l’olivaie au détriment des autres types de cultures et notamment de la vigne. Et c’est précisément pour rééquilibrer leurs productions que, depuis la décennie 1640, ils ont ouvert les garrigues de Domazan pour y planter des ceps. En échange de ce privilège, les gens d’Aramon ont accepté de payer le sixième des tailles imposées au lieu de Domazan⁴.

Ces quelques exemples montrent qu’il est possible de déroger aux règles de la gestion jalouse du territoire villageois mais qu’à chaque fois ce sont

1. Inquisitions de la Recherche Générale. Arch. dép. Gard, série C.

2. Brueys notaire à Saint-Chaptes, Arch. dép. Gard, 85 J 17. Il est fait mention d’une société de pâturage entre Saint-Chaptes et Sainte-Eulalie (vers 1610). Les deux communes ont ensemble fixé l’allivrement fiscal des ovins (un sol et huit deniers d’allivrement par tranche de 100 têtes). Saint-Chaptes qui bénéficie de l’accès à une partie du territoire voisin paie la moitié des tailles imposées sur les cabaux à Sainte-Eulalie. En contre-partie, la communauté de Sainte-Eulalie paie le quart des tailles imposées sur les ovins entretenus à Saint-Chaptes [sic]... Le hameau de Sainte-Eulalie ne semble pas sortir vainqueur d’un tel arrangement.

3. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, 1723.

4. Arch. dép. Gard, 3 E 74.

de petites communautés qui ont consenti à ouvrir leur territoire à une communauté plus puissante et sans doute bien plus capable d'exercer des pressions et de soutenir de très long procès devant la Cour des Aides et Finances. Face à ces phénomènes, le chercheur ne peut pas attendre des compoix qu'ils l'informent sur ces chevauchements territoriaux et finalement sur la dynamique des territoires. Par contre, ils autorisent la cartographie de la structure fiscale des territoires à partir du *xvi*^e siècle. L'exemple d'Aramon et du Terme montre que s'agissant de petites communautés fiscalement satellisées, les premiers compoix sont souvent apparus trop tard. La plupart de ces localités disparaissent justement au cours du *xiv*^e siècle. Les compoix de 1390-1400 de Castillon-du-Gard et de Vers ne disent absolument rien des hameaux de Maralhargues et de Saint-Caprais dont l'existence est avérée au *xiii*^e siècle¹. Or ces localités ont mis en valeur et construit des territoires avant que de disparaître, leurs territoires respectifs ayant été absorbés avec leurs populations par les villages où se percevait l'impôt.

2 Le territoire agricole

Le territoire agricole se confond largement avec le territoire fiscal mais il en diffère parce qu'il n'est pas contraint par les limites que le bornage définit. Le territoire agricole est donc cette partie de l'espace agraire d'où sont tirés les produits agricoles et les rentes en nature ou en numéraire par une société villageoise donnée. Bien sûr, notre approche ne vise qu'à mettre en évidence les lieux appropriés par ces sociétés villageoises. Il n'est pas question de traiter des biens détenus par les individus mais plutôt de s'intéresser à un niveau d'organisation qui permet d'atteindre des comportements collectifs.

Une recherche sur la propriété foraine montre que les limites communales sont étanches mais qu'en général les intrusions se font dans les deux sens. Les propriétés extra-communales de villages présentant un même poids démographique s'équilibrent en général². Mais lorsque le rapport de force est fortement en défaveur d'une communauté, des déséquilibres peuvent apparaître. L'impact paysager de l'investissement urbain dans les campagnes alentour est aujourd'hui très bien connu. Voilà les bourgeois d'Uzès qui, à Saint-Maximin, commune voisine, ont investi un terroir riche

1. Il est fait mention d'une transaction de l'an 1200 fixant les limites entre les territoires des habitants de Maralhargues et ceux de Saint-Caprais. Document conservé en Mairie de Vers-Pont-du-Gard.

2. Collias/Sanilhac ou Sanilhac/Blauzac ou Vers/Castillon ou Castillon/Saint-Hilaire d'Ozilhan...

qui jouxte le territoire uzétien¹ (fig. 3 page suivante). Les nombreux compoix de Saint-Maximin (années 1520, 1630, 1770) montrent que cette appropriation ne date que du xviii^e siècle. C'est consécutivement à l'installation du présidial à Uzès, à la dynamique de l'économie du mûrier et à la croissance économique générale que la ville investit massivement dans les alentours. Les paysans ont donc vendu leurs terres. Une recherche lancée dans les compoix² de la seconde moitié du xviii^e siècle a montré que les paysans de Saint-Maximin ont sans doute réinvesti une partie du produit des ventes de leurs terres dans le territoire de Collias. Les habitants de Collias ont à leur tour fait de même à Argiliers et à Vers. La figure 4 p. 48 montre que, de proche en proche, l'investissement des bourgeois d'Uzès vient bouleverser le marché de la terre dans des localités qui ne sont pas contiguës à cette ville³. Malheureusement, l'approche monographique des compoix et les limites de la documentation, qui autorisent rarement l'analyse de compoix contemporains pour un ensemble de communautés contiguës, rendent difficile la mise en évidence de ces phénomènes.

Argiliers offre l'exemple de la colonisation d'une partie de son territoire par les habitants du village voisin. Il s'agit du terroir de Fabrègues situé au sud du village et au contact du territoire communal colliassois (fig. 5 p. 49). Nous disposons d'un dossier consécutif à la tentative d'annexion d'Argiliers par Collias en 1814. À cette époque, le préfet du département opérait des regroupements de communes dans le but comptable de réaliser des économies de papier en diminuant le volume de la correspondance administrative. Le maire de Collias avait donc fait parvenir aux autorités une demande judicieusement argumentée⁴. Au nombre des arguments, le fait qu'Argiliers n'avait jamais disposé entièrement du consulat puisque le consul d'Argiliers devait être une année sur deux un habitant de Collias. Un acte d'un syndicat d'Argiliers des années 1580⁵ prouve que la Cour des Aides et Finances avait rendu quelques décennies plus tôt une décision de justice dans ce sens. Cela ne suffira pas à provoquer l'annexion, du fait du Baron de Castille qui possédait le tiers des terres arables à Argiliers

1. Compoix de 1773, Arch. dép. Gard, C 1668.

2. Collias (1751), Saint-Maximin (1773) et Vers (1792).

3. Les géographes font appel à la théorie des dominos pour expliquer ce phénomène. L'appropriation foraine sur le territoire de Saint-Maximin s'est soldée par un apport de numéraire dans les trésoreries paysannes. La hausse des prix sans doute consécutive à la pression foncière sur ce territoire a peut-être permis un réinvestissement foncier dans des quartiers où les prix étaient moins élevés. Les quartiers très excentrés où les vignes sont omniprésentes parce qu'elles relèvent d'une culture de second plan en ce pays de céréales et d'olivettes offrent des possibilités d'investissement. Ainsi, de proche en proche, la forte irruption des forains de la ville d'Uzès à Saint-Maximin au cours du xviii^e siècle s'est répercutée de territoire en territoire.

4. Arch. dép. Gard, série P.

5. Daroussin notaire, Arch. dép. Gard, 2 E.

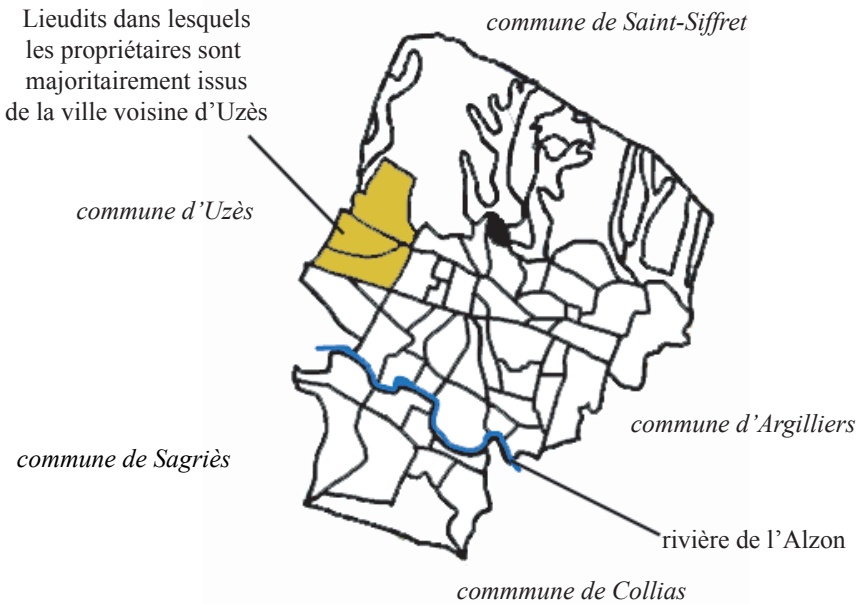


FIG. 3. — Le terroir de Saint-Maximin

et qui en était le maire. Mais une cinquantaine d'années plus tard, face aux dépenses considérées comme somptuaires de la commune d'Argilliers, les habitants de Collias qui paient des impôts fonciers à Argilliers et qui les ont vus flamber tentent une nouvelle fois d'annexer le village voisin. Cette fois-ci, il ne s'agit plus que de faire entrer le terroir de Fabrègues dans le territoire communal de Collias. Un dossier est également constitué¹. Il contient un opuscule très précieux, rédigé par un érudit anonyme qui, en quelques lignes, fait état des relations qui ont uni Collias et Argilliers. Il mentionne un déplacement de population que l'auteur date implicitement de l'époque médiévale compte tenu du vocabulaire usité². Il est probable

1. Arch. dép. Gard, série P.

2. « Mais les temps marchèrent ; les tenanciers, serfs ou fermiers des seigneurs d'Argilliers, s'enrichirent par le travail et l'économie et achetèrent de leur seigneur les terres qu'il plut à ce dernier de leur vendre. Naturellement, les seigneurs d'Argilliers vendirent les terres les moins bonnes et les plus éloignées du château, situées dans le quartier de Boisset. Les moins riches et les plus pressés les achetèrent. Ceux qui avaient pu amasser un pécule plus considérable, ou qui surent attendre, acquirent les terrains meilleurs qui se trouvaient à l'extrême limite sud, presque enclavés dans le territoire de Collias. Les uns et les autres ne tardèrent pas à quitter définitivement le hameau d'Argilliers, pour aller s'établir, les uns au quartier de Boisset, où ils construisirent des maisons, les autres dans la commune de Collias. Les seigneurs d'Argilliers, devenus Baron de Castille, finirent par se trouver seuls

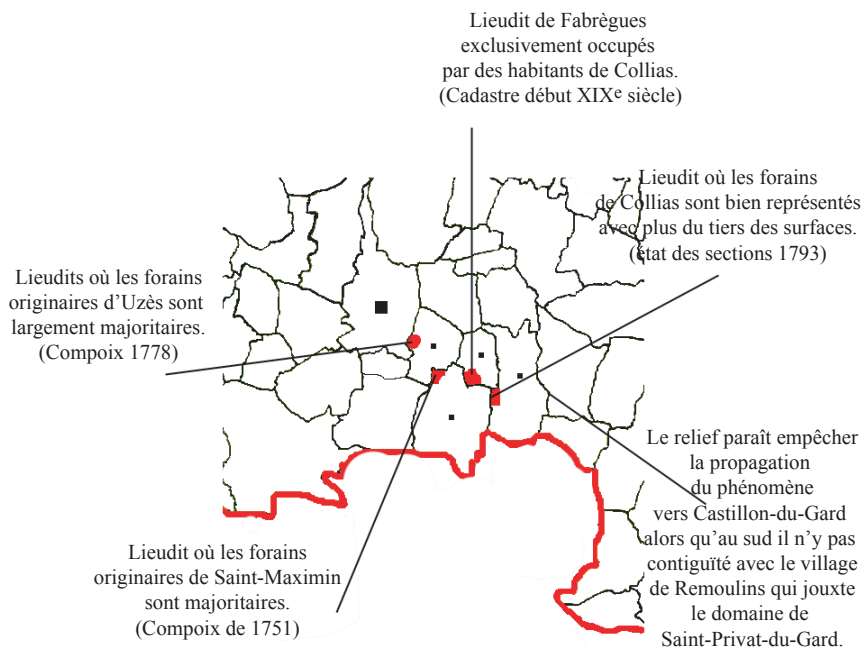


FIG. 4. — Influence de l'investissement urbain sur les territoires ruraux

que ce qu'il rapporte fasse partie de la mémoire collective des deux villages et qu'il n'ait fait que recueillir les propos des plus anciens. Des documents et une recherche sur le parcellaire du village de Collias accréditent la thèse de notre anonyme. Une saisie féodale est exécutée par Jean d'Uzès en 1455 sur le mas de Vacquières situé sur le territoire actuel de la commune d'Argilliers¹. Or ce mas de Vacquières est souvent dénommé mas d'Argilliers alors que les terriers de Saint-Privat-du-Gard mentionnent jusqu'au milieu du xv^e siècle la manse d'Argilliers². Au même moment, le quartier de Villeneuve semble voir le jour à Collias (fig. 6 p. 50). Il apparaît en effet dans la liève des cens de Saint-Privat-du-Gard (1473) que le quartier de Villeneuve existe alors qu'il n'apparaît pas dans la liève des cens du siècle précédent tiré des archives duciales³. Considérant que la thèse du déplacement d'une partie de la population d'Argilliers est cré-

propriétaires de toutes les maisons construites autour du château, qui ne furent plus habités que par leurs domestiques... » Arch. dép. Gard, série P.

1. Arch. dép. Gard, série 1 E Fonds de la seigneurie de Castille.

2. Arch. dép. Gard, série 2 J Chartrier de Saint-Privat-du-Gard.

3. Arch. nat., 265 A.P.

dible, devons-nous pour autant suivre l'anonyme dans sa tentative d'explication de l'exclusive colliassoise dans le lieudit de Fabrègues puisqu'il considèrerait que les migrants venus d'Argilliers étaient ceux-là même qui possédaient des terres au sud du territoire d'Argilliers et qui ont préféré Collias au nouvel habitat imposé plus au nord ?

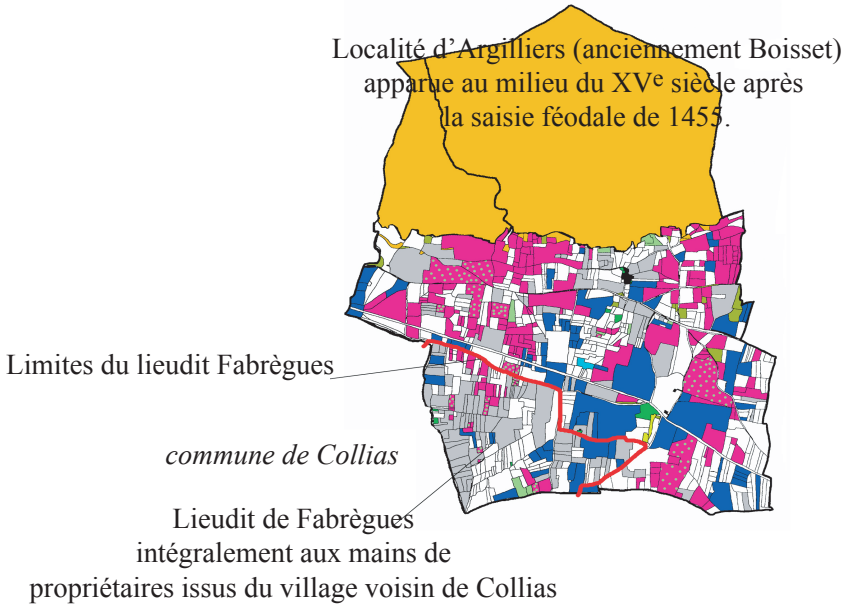


FIG. 5. — Le terroir de Fabrègues

Quoi qu'il en soit, il vient d'être démontré que des appropriations importantes ont vu le jour et que des communautés se sont vues confisquer une partie de leur territoire par leurs voisins. Une fois encore les compoix se sont révélés incapables d'aider le chercheur à mettre systématiquement en évidence ces phénomènes. Seul le cadastre napoléonien pouvait aider à identifier ces intrusions et à observer le phénomène à petite échelle. Seule la consultation de l'ensemble du fond communal ancien et moderne et la saisie intégrale de tous les actes collectifs contenus dans les fonds notariaux des villages voisins (Vers et Collias) ont permis de cerner un peu mieux les relations territoriales entre deux entités villageoises¹. On a sur-

1. Il faut ajouter encore que les bergers d'Argilliers étaient autorisés à traverser avec leurs troupeaux une partie du territoire de Collias pour atteindre la rivière d'Alzon et abreuver les bêtes.

tout montré que le compoix utilisé dans une perspective monographique ne peut pas toujours rendre compte de la réalité du territoire agricole. Les intrusions dans les territoires communaux voisins ne peuvent être identifiées que si le chercheur dispose d'un ensemble de compoix contemporains du compoix étudié pour chacune des localités limitrophes de la commune en question. Ce qui veut dire que lorsque la documentation ne permet pas une telle confrontation, et c'est très souvent le cas, le chercheur peut passer à côté d'informations importantes.

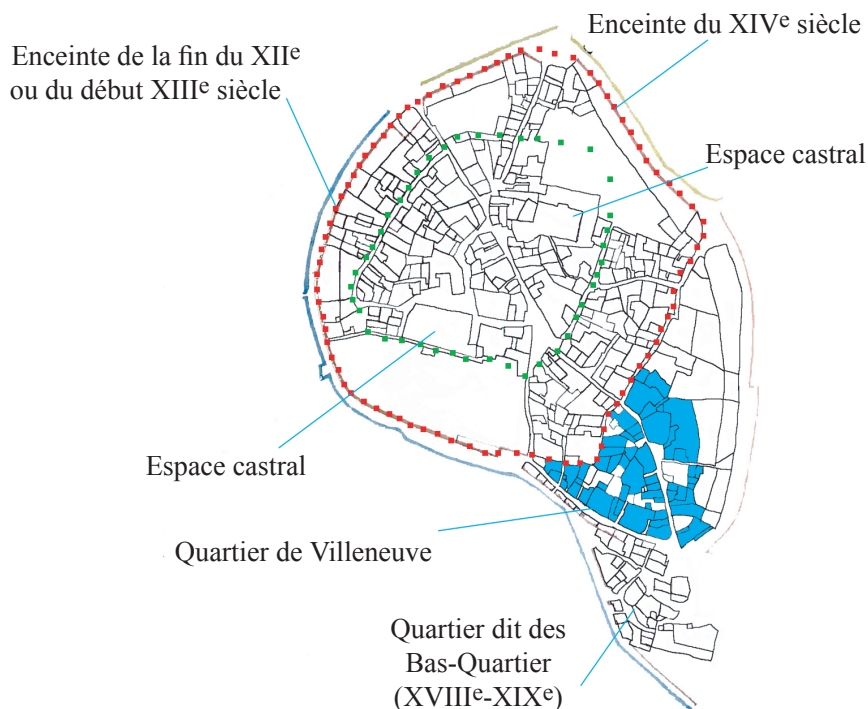


FIG. 6. — Le quartier de Villeneuve et les grandes étapes de la morphogénèse du village de Collias

3 Le territoire communautaire

Les compoix ne contiennent que très rarement un descriptif des étendues de garrigues dont les habitants jouissent en commun. Seule la fiscalisation des communaux fait entrer ces espaces dans les cadastres du

xix^e siècle. On notera ici l'existence de deux statuts divisant les habitants du village : d'un côté, il y a ceux qui sont nantis des droits d'habitanage et de l'autre ceux qui en sont exclus du fait d'une installation trop récente¹. Mais outre les biens communaux, le territoire communautaire comprend des usages de l'espace que codifient la coutume et les différentes transactions entre les habitants du village qui ont pour objectif de la modifier. Les fonds communaux et plus spécialement les fonds notariaux s'avèrent être des mines d'informations.

L'exemple du Plan de Vers (fig. 7 page suivante) illustre comment un terroir dans son intégralité peut échapper au chercheur qui se cantonne pour son étude paysagère aux seuls compoix. Ce terroir a été l'objet d'un bail à nouvel achat en 1416². Les habitants de Vers peuvent désormais y mener leur troupeau, ramasser du bois, des baies et chasser le lapin en corps de communauté (battue). Le seigneur garde la possibilité d'y nourrir quelques paires de bœufs. Cet usage du site demeure inchangé jusqu'à la fin du xviii^e siècle quand les habitants de Vers décident de se le partager. Le partage est effectué au prorata de l'allivrement de chacun des propriétaires. Un petit compoix fut réalisé pour répartir l'impôt sur ces parcelles. Il est postérieur d'une trentaine d'années au partage et consécutif à une décision de justice. Les habitants ne l'avaient pas déclaré puisque le terroir qu'ils avaient acheté en 1416 était réputé noble. Le dernier compoix ver-sois datant de 1663, il était impossible d'appréhender ce terroir par le seul biais de l'analyse de ces registres fiscaux. C'est le cadastre napoléonien qui a livré l'existence de cet ensemble parcellaire aux formes régulières (fig. 7 page suivante). La recherche consécutive à cette découverte dans les cartons de la mairie finit par mettre au jour le petit compoix des années 1730. Un autre document mentionnait son existence : le terrier du plan de Vers de la seigneurie de Saint-Privat. Le partage du lieudit avait été réalisé en trois fois (en particulier en 1692 et 1703).

Du point de vue des usages, les compoix peuvent se révéler tout aussi inopérants alors que les cadastres peuvent rendre de véritables services du fait de leur plus grande précision. Malgré toutes les tentatives menées ici ou là, les cartes tirées des compoix ne permettent pas de travailler sérieusement sur la parcelle. La grande stabilité des parcellaires n'est pas un argument suffisant. Leur forme n'étant pas donnée, une cartographie à grande échelle, c'est à dire à l'échelle de la parcelle, est illusoire. Avec une marge d'erreur quant à la position relative des lieudits, il est envisageable de cartographier les données tirées des compoix si l'on prend comme unité

1. L'exceptionnel nombre des registres notariés comptant pour le village de Vers (plus de 150) a permis d'approcher l'évolution du droit d'habitanage tout au long des xvii^e et xviii^e siècles.

2. Document non côté conservé en mairie.

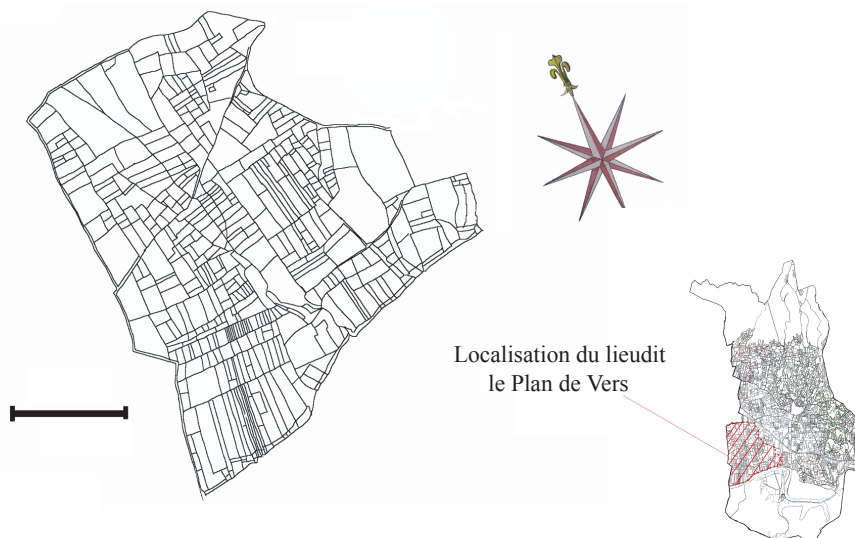


FIG. 7. — Le Plan de Vers

de base le lieudit. Mais ce travail par masse de culture passe sous silence un ensemble d'informations. Voilà par exemple les zones mises en défens chaque année pour l'alimentation des bêtes aratoires. À Collias, cette zone est précisément définie¹ par la tradition et lorsque les entorses se multiplient², au début du XVII^e siècle, les consuls n'hésitent pas à réunir « la plus grande et saine partie des propriétaires » pour transiger à nouveau.

À Vers, la coutume est très exactement la même qu'à Collias. Les registres de délibérations font mention de ce défens. Mais aucun document ne permet de localiser le défens avec précision. En reconstituant le parcellaire du finage de Vers et en informant le fond de carte avec la nature du couvert agricole de chacune des parcelles, il est possible de mettre en évidence cette zone exclusivement cultivée en céréales susceptible d'accueillir les bœufs et les mules (fig. 7). Ici, le cadastre et les matrices viennent suppléer à un manque d'information et à l'impossibilité de le combler avec précision par le truchement de l'analyse des compoix.

1. Arch. dép. Gard, 2 E 1 1068, Daroussin notaire à Collias. « ... sera en vech et deffens du premier mars jusqu'à la toussaint pour le bétail aratoire depuis le pré d'Antoine Gaillard situé à la sauzède séguen la carrière jusqu'au chemin d'Avignon... »

2. La période immédiatement consécutive à la fin des guerres de religion paraît avoir particulièrement été marquée par des atteintes aux règles communes. On note aussi une forte mobilité des personnes et une augmentation soudaine du nombre des actes d'habitanage.

Un autre défaut des compoix est, nous en avons déjà parlé, de ne rien dire des espaces jouis en commun. Ils traitent encore moins des espaces indivis auxquels plusieurs communautés accèdent librement. Le lieudit de Perret situé aujourd'hui sur le territoire communal de Saint-Maximin relevait de ce cas d'espèce (fig. 1 p. 40). Un arrêt de la Cour des Aides et Finances du 7 mars 1315 donnait un caractère indivis à ce tènement situé aux confins du territoire¹. Cela n'a pas empêché les consuls de Collias d'inclure ce tènement dans les biens patrimoniaux déclarés en 1686². De leur côté, les habitants de Saint-Maximin dont le village est plus proche du lieudit en contentieux avaient procédé à des ouvertures (défrichements pour mise en culture) dont on retrouve les déclarations en vertu de l'ordonnance de 1770³. Au xix^e siècle, la justice déclarait Saint-Maximin propriétaire du quartier de Perret tout en conservant des droits d'usage pour ceux de Collias qui se voyaient autorisés à ramasser du bois et à mener leurs troupeaux dans les vacants. Les chênes verts demeuraient la propriété de Saint-Maximin. Cette décision de justice⁴ mi-figue mi-raisin entérinait l'encadrement de Perret dans la commune de Saint-Maximin réalisée une vingtaine d'années auparavant. À Collias, personne ne s'était opposé lorsque Saint-Maximin s'était chargé du quartier de Perret. Les vues à court terme des responsables de l'époque ne furent pas sanctionnées par une décision de justice qui préservait la jouissance en commun des vacants du lieudit. Ce qu'il faut retenir de ce cas de figure, c'est l'immatérialité des limites territoriales dans certains quartiers indivis ou plutôt l'existence de zone tampon où personne n'est vraiment chez soi. De fait, des quartiers entiers constituent des espaces frontières très perméables. Ceci s'oppose aux principes linéaires des bornages réalisés depuis le Moyen Âge. Le territoire communal n'est donc pas seulement défini par des lignes qui le circonscrivent. Des zones de contact ont des statuts très spéciaux. C'est par exemple le cas d'un vacant comprimé entre les territoires communaux de Collias et de Sanilhac. Jusqu'au début du xiv^e siècle, les habitants des deux communautés se partagent le vacant qui de toutes parts confronte des espaces cultivés. Des ouvertures réalisées dans le vacant obligent les deux communautés à réfléchir sur le statut spécifique de ce lieudit. Et comme les heurts se multiplient, que le contentieux territorial s'étend aux terroirs voisins limitrophes, il est fait appel à un notaire dans le cadre d'une tran-

1. Document non coté conservé en mairie (Sanilhac).

2. La copie du document a été versé au dossier. Arch. dép. Gard, série P.

3. Ordonnance du mois de juillet 1770 dont l'objectif consistait en une vérification des ouvertures et à la fiscalisation de celles dont on pouvait juger qu'elles ne nuisaient pas aux usages.

4. Arch. dép. Gard, série P.

saction¹ (1331). Celui-ci est chargé par les deux camps de borner les territoires. Le vacant jusque-là indivis est partagé mais la transaction précise que la dépaissance sera commune dans l'ensemble du vacant. Le compromis ne règle au final pas grand-chose puisqu'il est précisé qu'un garde bois sera nommé au moment des récoltes pour veiller sur les terres cultivées du lieudit. D'autres fois, c'est le facteur distance qui vient trancher l'affaire, du moins temporairement. Le bois du Contrat entre Vers et Flaux (au nord) était réputé commun aux deux communautés malgré son éloignement du village de Vers². Lors d'une délibération mettant en cause la vente du bois indigène dans les villes voisines, les consuls stigmatisent l'attitude des Versois qui ont abandonné le bois du Contrat aux gens de Flaux alors qu'il est joui en indivision. La pression est devenue telle sur les autres espaces boisés que les consuls en appellent à la raison. Le facteur distance avait — de fait — changé le statut du bois qui peu à peu était devenu la propriété des habitants du village d'en face.

En guise de transition vers le territoire social, quelques mots des droits d'habitanage vont montrer comment, entre autres, les usages communautaires font entrer en concurrence des territoires voisins. Que des migrants cévenols viennent tant bien que mal s'installer dans les zones de garrigue ou de plaine, le phénomène est classique après les crises démographiques. Moins connue sans doute, la migration d'un village à l'autre et sur de courtes distances. Les villages n'étant pas fermés, il suffit finalement de disposer d'une maison pour devenir résidant d'un village. Mais pour être membre d'une communauté, il faut acquérir le droit d'habitanage qui ouvre l'accès aux usages locaux. La difficulté de l'obtention de ce droit paraît varier d'une période à l'autre. À Vers à l'Époque Moderne, ces droits consistent en la possibilité de « ligner », de chasser et de faire « dépaître le bétail tant gros que menu »³. L'analyse du corpus des actes d'habitanage consentis par les consuls de Vers et de Collias, principalement aux XVII^e et XVIII^e siècles, montre que les nouveaux arrivants peuvent être traités de manières très différentes. Certains acquièrent immédiatement les droits moyennant un droit d'entrée (8 livres au début du XVII^e ou une action en faveur de la communauté au XVIII^e, comme la réfection d'une fontaine s'il s'agit d'un maçon...) alors que d'autres n'acquièrent les droits qu'à la génération suivante⁴. Les privilégiés sont des gens de métiers dont

1. Arch. mun. Sanilhac, Document non côté et en mairie.

2. La disparition du hameau de Maralhargues qui se situait entre Vers et Flaux et l'absorption de son « territoire » par Vers occasionna les droits de Vers sur ce tènement éloigné.

3. Arch. dép. Gard, série 2 E, Pierre Longuet notaire à Vers (année 1613).

4. Plusieurs délibérations de la commune de Vers viennent régler un contentieux communautaire relatif aux ventes répétées des droits d'habitanage et à l'acceptation d'un trop grand nombre de nouveaux habitants. On apprend alors que des habitants descendants de migrants

les consuls jugent qu'ils rendront service à la communauté comme ce tisserand venu de Collorgues. Cette différence de traitement montre bien que l'accès aux droits d'habitanage peut constituer un facteur d'attraction dont il faut tenir compte pour protéger la communauté. Cela tient sans doute aux profondes différences entre territoires et à l'attrait que peuvent exercer des territoires aux vacants plus vastes, à l'assujettissement féodal plus supportable¹ et aux libertés plus grandes². On comprend dès lors que les maréchaux-ferrants qui comptent parmi les corps de métiers les plus visibles dans ce type d'actes aient eu des arguments pour choisir dans la mesure du possible leur lieu de résidence. Le sieur Canène, maréchal à forge du lieu de Collorgues, acquiert les droits d'habitanage à Vers moyennant 8 livres. Outre l'intérêt purement fonctionnel que peut constituer la présence d'un maréchal à forge au village ou l'arrivée d'un nouveau prestataire, les consuls y voient l'irruption d'un nouveau cotisant au titre de l'industrie et peut-être encore des possibilités nouvelles d'apprentissage pour la jeunesse du village.

4 Le territoire social

Comme cela a été fait en partant du poids fiscal des parcelles pour arriver à la structure fiscale d'un territoire, il est possible d'observer par le truchement de la cartographie comment les différentes catégories de propriétaires se répartissent sur le finage. De fait, le chercheur transforme un espace agraire en espace social. Mais s'agit-il encore d'un territoire ? La réponse est affirmative s'il s'agit de se demander comment une communauté a investi son propre territoire. L'exemple de Vers-Pont-du-Gard avait été proposé³ pour montrer comment au fil du temps et du brassage parcellaire induit par les achats⁴, les gages et les dévolutions testi-

n'ont pas encore acquis le droit. Il est décidé de ne céder le droit qu'à des habitants résidents depuis au moins 15 ans. Arch. dép. Gard, 2 E, Pierre Longuet notaire (11 juin 1606).

1. À l'époque moderne, le village de Castillon-du-Gard, voisin de Vers, paie au seigneur un champart, une taxe en nature à proportion des récoltes, ce qui constitue une exception d'après nos sondages. Le droit de chasse est souvent limité à quelques terroirs comme à Argilliers. Le droit de pêche est parfois en partie confisqué comme à Collias où le seigneur a même été un certain temps le seul à pouvoir exercer cette activité.

2. La capacité contributive d'une communauté (à lier à son poids démographique et à la richesse et l'étendue de son « territoire ») est sans doute le déterminant de sa liberté d'exister en tant que corps. Disposant d'une assise financière, elle peut ester en justice, attaquer et se défendre.

3. Michaël Palatan, in *Le compoix et ses usages*, actes du colloque de Nîmes, recueillis par É. Pélaquier et A. Claveirolle, 1999, p. 133-152.

4. Les obligés pour achat de blé perdaient parfois leur propriété à l'avantage des gros ménagers qui consentaient les prêts, les gros se nourrissant en quelque sorte du cadavre des petits. René Baehrel avait vu le même phénomène lorsqu'il s'attachait à décortiquer l'évolution des

moniales, s'était solidifié un groupe de gros propriétaires. Alors qu'à la fin du ^{xiv}^e siècle et malgré l'existence de gros propriétaires, les contradictions économiques étaient loin d'être criantes, de compoix en compoix (1521, 1585, 1663 et 1793¹) se renforçaient qualitativement ou quantitativement les possessions du groupe dominant. La cartographie illustrant la présence des différents groupes sociaux dans chacun des lieudits montrait un accaparement toujours plus grand des terres les plus riches et les plus convoitées : les terres centrales². Des phénomènes radioconcentriques étaient mis en évidence, les moins riches étant avant tout possessionnés dans les terroirs les plus éloignés du village. Cette même structure était observée quant à la ventilation des différents types de cultures sur le territoire. La carte des vignes (fig. 8 page suivante) réalisée à partir d'un fond de carte tiré du cadastre de 1830 est à peine croyable tant elle est caricaturale. En pays de céréaliculture et d'oléiculture, les vignes (comme les micro-propriétaires qui présentent dans leurs exploitations la plus forte part de vigne) sont reléguées aux confins du finage, là où la surveillance du parcellaire est la plus difficile. Car on comprend qu'un garde messier chargé de surveiller les blés soit plus efficace lorsque ces parcelles sont ramassées à proximité du village, dans quelques lieudits voisins et homogènes d'un point de vue cultural, que lorsqu'il doit surveiller des vignes juxtant des olivettes, des terres et des garrigues et disséminés un peu partout à l'orée des territoires voisins.

Mis en évidence pour le village de Vers³ et de Collias⁴, il était question

troupeaux laineux : « ... tout se passe comme si les gros avaient racheté les bêtes que, de plus en plus, les petits étaient obligés de vendre... ».

1. État des sections. Conservé en mairie à l'instar de l'ensemble des compoix.

2. Il faut comprendre cette affirmation prise dans la gangue du temps long, c'est à dire comprendre que les terres les plus imposées sont considérées comme étant les terres dont le rapport moyen sur le long terme est le meilleur. Elles sont celles qui offrent de très bonnes potentialités pédologiques et une certaine proximité au village. On retrouve une notion similaire mais appliquée à un autre objet chez René Baehrel, *Une croissance. La Basse-Provence rurale de la fin du ^{xvi}^e à 1789*, édition EHESS, p. 55, lorsqu'il explique la supériorité agricole de l'olive sur la vigne et les céréales en mettant en perspective le court terme (les gelées qui peuvent brutalement anéantir l'outil de production) et le long terme (l'olive souffrait moins de la mévente et profitait plus de la pénurie). Plus intéressant encore, le point de vue de l'économiste, la « valeur d'usage » définie par Jean-Yves Grenier : « Trois idées essentielles sont désormais acquises. La détermination de la valeur d'usage d'un objet est primordiale dans son appréciation et sa reconnaissance sociale. Elle ne s'opère pas cependant au moment de l'échange mais il lui est antérieur. Cette prise en compte de cette valeur d'usage « sociale » conduit à une identification de chaque type d'objet qui se trouve ainsi repéré de façon précise... », Jean-Yves Grenier, *L'économie d'Ancien Régime, Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 67.

3. Michaël Palatan, *Le Pont, le Pont-Roux et la Lône, trois lieudits traversés par l'aqueduc de Nîmes*, Étude commandée par la C.C.I. du Gard, 1999, 132 p.

4. Michaël Palatan, *Collias : Société, Espace et Communauté dans le second ^{xviii}^e siècle*, mém. maîtrise, Université d'Avignon, 1998, 163 p.

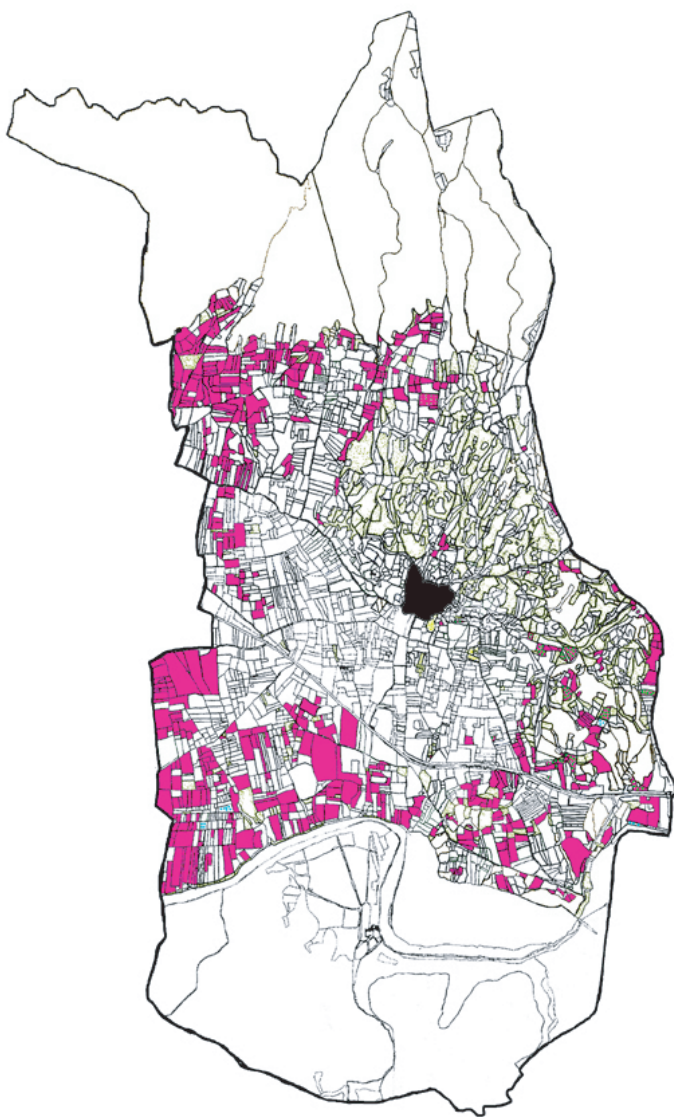


FIG. 8. — La localisation des vignes à Vers (1829)

de savoir si cette structure était universelle ou si des territoires y échappaient. Élie Pélaquier y a vu un principe originel¹. On peut déceler le phénomène à un niveau d'organisation inférieur. Uzès apparaît véritablement comme un centre autour duquel les territoires se sont constitués (fig. 9 page ci-contre). On peut observer le phénomène à très grande échelle. Réalisés à partir du cadastre de 1818, la carte des vignes et des mûriers (fig. 10 p. 60) n'offre pas d'éléments significatifs dans le sens du modèle radio-concentrique sauf que l'exemple des mûriers semble pouvoir ouvrir la problématique. S'ils ne sont pas centrés sur la ville, ils sont en revanche situés sur les parcelles attenantes aux mas qui en récoltent la feuille. Sans exception, les terres exclusives plantées en mûriers se localisent sur ce type de parcelles. L'existence d'un effet lié à la distance existe mais l'agglomération n'en est plus l'alpha et l'oméga. Cette structure centripète a donc été pulvérisée par la construction des mas au *xvi*^e siècle sans pour autant avoir disparue. Mais à ce compte, elle devient totalement triviale au même titre que la démonstration qui viserait à expliquer à grand coups néo-positivistes que les jardins qui constituent des espaces hautement productifs se localisent de préférence à proximité des maisons d'habitation.

Dans les territoires où la structure existe et demeure puissamment organisatrice comme à Collias, il est possible de trouver des individus qui semblent s'en affranchir sinon totalement du moins en partie. À Collias, le seigneur résidant est quasiment l'unique propriétaire des terres classées en première valeur les plus éloignées du village (fig. 2 p. 41). Sur cet excellent terroir des bords de l'Alzon, les blés viennent à merveille. Gageons que le classement en première valeur tient à la quasi exclusive du seigneur dans ce terroir car d'autres terroirs équivalents mais encore plus distants sont classés en seconde valeur. Il faut donc en conclure que la distance peut très bien passer au second plan dans la détermination des valeurs de la terre. Les potentialités du fonds et l'utilisation de la table d'alivrement comme outil politique peuvent lui ravir une partie de son rôle structurant.

Des territoires ruraux ne dépendant pas de villes semblent aussi ne pas présenter ce type d'organisation. Nous avons vu qu'en ville, l'agglomération ne jouait pas un rôle attractif comme c'est très souvent le cas dans les gros villages comme Collias ou Vers. Nous voyons encore avec l'exemple sanilhacois que l'histoire locale de l'habitat et une topographie particulière annihilent la puissance du facteur distance sur l'organisation du territoire d'un village comparable à ceux cités précédemment. Le vil-

1. « À l'origine, la valeur des terres qui leur est attribuée rend simplement compte de leur plus ou moins grande proximité avec les maisons du village », Élie Pélaquier, « Des acteurs du paysage rural en marche », in *Le paysage rural et ses acteurs*, Première journée d'étude du CRHISM, Études réunies par Aline Rousselle et Marie-Claude Marandet, Perpignan, PUP, 1998.

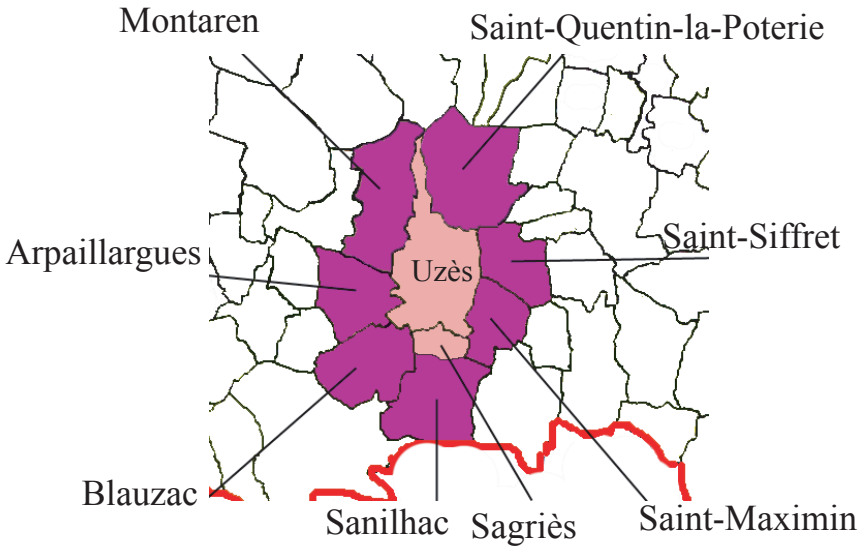


FIG. 9. — Le territoire d'Uzès et sa première auréole de territoires ruraux

lage actuel de Sanilhac est sans doute né au XIII^e siècle d'une translation de l'habitat ancien de quelques centaines de mètres¹. Alors qu'il se trouvait au centre d'un plateau, le déplacement médiéval le positionne désormais sur le rebord du relief pour l'intégrer dans un réseau de surveillance par tour interposée. La tour médiévale qui subsiste surveillait l'axe Uzès-Nîmes par le pont Saint-Nicolas. La carte des types de cultures et celle de la répartition des différentes catégories de propriétaires ne montrent pas une véritable organisation concentrique. Des territoires plus exigus ne semblent pas non plus donner à voir cette structure.

Voilà Argiliers dont nous savons maintenant que la majeure partie de son finage est aux mains d'un baron et des paysans du village voisin. Réduit à une bande est-ouest, le parcellaire ne présente pas les effets d'une radio-concentricité évidente. Ajoutons que les terres arables exploitées par les habitants d'Argiliers sont particulièrement scandées par un habitat dispersé et notamment de nombreuses tuileries qui multiplient les centres attractifs. Il n'en reste pas moins vrai que le village est tout de même immergé au milieu de terres, de terres complantées de mûriers et

1. Carte Archéologique du département du Gard, cf. article Sanilhac-Sagriès. Une prospection de surface a mis en évidence l'existence d'un habitat (probablement un village) au lieu-dit le Soubinoux à l'est du village actuel.

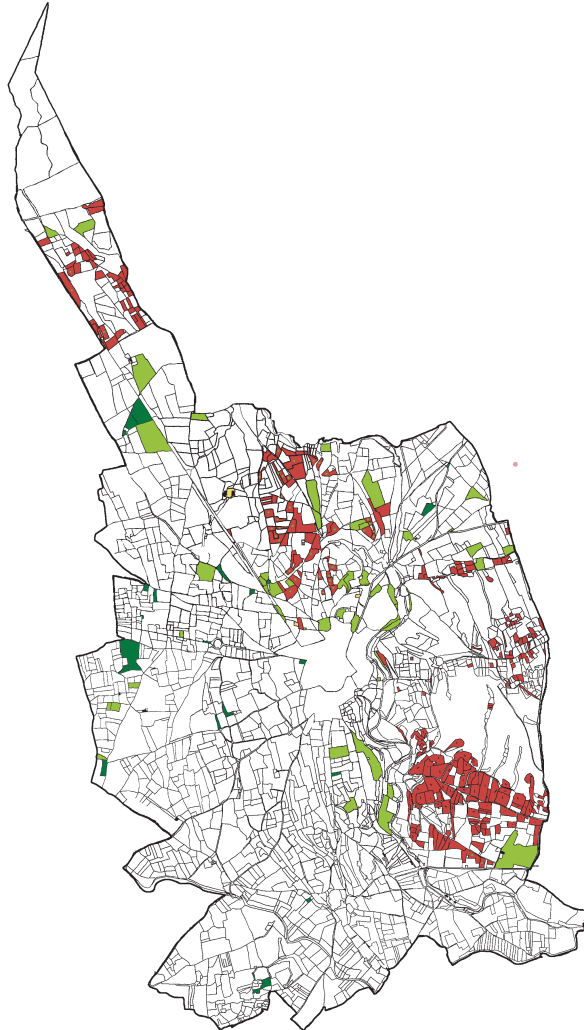


FIG. 10. — Les vignes et les mûriers à Uzès (1818)

La localisation des différents types de culture sur le territoire d'Uzès ne semble guère être déterminée par le facteur distance. On peut l'observer pour un type de culture très rémunérateur comme le mûrier qui demeure à proximité des mas. Mais dans les autres cas de figure (emblavures et vignes), il semble plutôt qu'il ne faille prendre en compte que la pédologie. C. Brun avait déjà évoqué cette tendance après l'analyse des trois premiers compoix d'Uzès aux xv^e et xvi^e siècles.

de jardins. La capacité d'attraction de l'agglomération demeure mais elle est très faible. On dira la même chose du finage de Sagriès. Ce hameau situé au sud d'Uzès n'a acquis son indépendance administrative qu'en 1618, date de la confection du premier compoix. Jusque là, Sagriès était un hameau satellite d'Uzès comme Saint-Firmin pouvait l'être au nord. C'est donc dans les compoix d'Uzès qu'il faut chercher des informations sur ce territoire avant 1618. Là encore, il n'y a pas de trace d'une structure radio-concentrique forte. Tout au plus, on peut remarquer que le village demeure encerclé de jardins, de terres et de mûriers... en bref, des cultures les plus précieuses.

Conclusion

En déclinant le territoire villageois en sous-ensembles, il a été possible de voir combien la notion classique du territoire perçu comme espace mis en valeur par une société et corseté par les limites communales pouvait être mise en défaut. Les territoires se chevauchent, les sociétés villageoises sont prédatrices et chacun essaie de tirer le meilleur parti de la situation telle qu'elle se présente à l'instant « t ». La ville n'est pas la seule entité agglomérée à pouvoir investir dans les territoires voisins. Des gros bourgs et des villages ont pu se comporter de la même manière ou encore essayer de faire payer le prix fort aux forains trop envahissants. Ils ont pu encore satelliser des hameaux qui leur furent fiscalement et/ou administrativement soumis avant que d'être souvent absorbés ou assujettis. D'autrefois, c'est avec l'aval de la majorité des habitants que certaines communautés décident d'aliéner une partie de leur territoire aux communautés voisines ou de se protéger des nouveaux arrivants en redéfinissant les modalités d'accès aux droits d'habitanage. On ne sait pas si l'accord est le résultat d'une simple transaction ou s'il intervient après de longues périodes d'usurpations subies par la plus petite des entités qui ne pouvait véritablement s'y opposer. Mais au final, de véritables associations territoriales ont vu le jour, rendant par là toujours plus complexe l'assemblage des territoires ruraux. En résumé, on retrouverait avec des modalités différentes le phénomène de domination urbaine, la ville écrasant et commandant à la campagne alentour. Comme cette tentative des consuls d'Uzès qui dans le dernier quart du xviii^e siècle tentent de fixer le salaire des manœuvriers de plus en plus remuants et qui cherchent à l'imposer à l'ensemble des territoires circonvoisins.

Enfin, les inégalités se retrouvent au sein même du finage. Que la structure radio-concentrique soit criante ou non, les plus riches propriétaires fonciers s'arrogent les terres aux potentialités agricoles les plus élevées.

COMPOIX, TERRIERS ET CADASTRES.
DES DONNÉES QUANTITATIVES ET SPATIALES
SUR L'ENVIRONNEMENT RURAL LANGUEDOCIEN
(XVII^e-XIX^e SIÈCLE)

Sylvain Olivier

Pratiquement chaque commune languedocienne, aussi modeste soit-elle, a conservé un ou plusieurs compoix. Ces documents fiscaux ont permis de grands travaux historiques. Certains auteurs les ont exploités sur un vaste territoire, tendant à dresser pour chaque lieu les seules lignes de force¹. D'autres, au contraire, ont patiemment détaillé les spécificités d'un espace restreint². Mais il est une approche, actuellement en vogue, à laquelle le monde rural régional des xvii^e-xix^e siècles a encore été trop peu soumis : celle de l'environnement. Si elle n'est pas complètement absente des travaux existants, elle n'est cependant jamais au centre de la réflexion. Une étude des paysans de Languedoc centrée autant sur leur relation aux champs, aux garrigues ou aux bois, que sur leur maison ou leur village, apporte donc un regard nouveau sur l'aménagement de l'espace au cours des derniers siècles. Elle se veut complémentaire des travaux existants sur la société paysanne et l'économie rurale, qui sont nécessaires pour la mener à bien tant ils fournissent d'indications sur l'acteur central de l'histoire qu'est l'être humain. Car l'environnement était très anthropisé en

1. Albert Soboul, *Les campagnes montpelliéraines à la fin de l'Ancien Régime. Propriété et cultures d'après les compoix*, Paris, PUF, « Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, Mémoires et Documents, xii », 1958, 157 p. ; Emmanuel Le Roy Ladurie, *Les Paysans de Languedoc*, Paris-La Haye, SEVPEN, 1966, réimpr. Paris, EHESS, 1985, 2 vol., 1034 p. ; Gilbert Larguier, *Le drap et le grain en Languedoc*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1996, 3 vol., 1366 p.

2. Alain Molinier, *Une paroisse du bas-Languedoc : Sérignan 1650-1792*, Montpellier, Imprimerie Déhan, « Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, xii », 1968, viii-217 p. ; Élie Pélaquier, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry, 1996, 2 vol., 585 et 581 p. ; Roger Maguer, *De la Cocagne au blé*, Estadens, Pyrédigraph, 2003, 638 p.

des temps de pression démographique rurale plus forte qu'aujourd'hui. Puisque le paysage était déjà en partie une construction humaine, une meilleure connaissance de la géographie agraire d'alors peut, en retour, éclairer d'un nouveau jour les sociétés rurales qui le façonnaient. C'est bien là l'intérêt d'une approche environnementale, en ce qu'elle révèle, grâce aux paysages perçus et aménagés par une communauté rurale, les caractéristiques sociales de cette dernière¹.

L'histoire de l'environnement n'est pas nouvelle, du moins chez les spécialistes des périodes peu documentées par les textes, les premiers contraints d'utiliser les archives du sol, voire les sciences de la Terre. L'interdisciplinarité et des liens accrus entre histoire et géographie permettent son essor, en liaison avec l'archéologie préventive qui explore depuis peu de larges surfaces². L'historien moderniste, quant à lui, dispose de davantage de textes. C'est sans doute pour cette raison qu'il les utilise surtout directement pour la connaissance des individus, sans que le recours au territoire soit nécessaire. Seuls quelques travaux, pas toujours nouveaux d'ailleurs, abordent les dynamiques paysagères en Languedoc³. Pourtant, une approche environnementale plus généralisée renouvelle l'étude des sources écrites, en y décelant des allusions à la mise en valeur de l'espace. Les récentes recherches sur d'autres régions à l'époque moderne et sur d'autres périodes en Languedoc incitent à ne pas négliger une appréhension du territoire rural à travers son aménagement et ses pratiques agraires⁴. Pour cela, la littérature agronomique ancienne ne suffit pas, car

1. Annie Antoine, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 8 ; *id.*, « Le paysage, un objet pour l'historien », in Philippe Boulanger et Jean-René Trochet, *Où en est la géographie historique ? Entre économie et culture*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 225 ; Jean-Loup Abbé, *Société, espace et parcellaire. Contribution à l'étude de l'aménagement de l'espace en Languedoc au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècle)*, Habilitation à Diriger des Recherches, dir. Benoît Cursente, Université de Toulouse-Le-Mirail, 2004, 2 vol., 412 p. + 1 vol. d'annexes.

2. Georges et Claude Bertrand, « Pour une histoire écologique de la France rurale », in Georges Duby et Armand Wallon (dir.), *Histoire de la France rurale*, t. 1 : *Des origines à 1340*, Paris, Le Seuil, 1975, rééd. « Points », 1992, p. 39-118 ; Laurent Vidal, *Aménagement et mise en valeur des campagnes de la Protohistoire au Moyen Âge dans le sud de la France : l'exemple du Languedoc central et oriental*, thèse de doctorat, dir. Christian Llinas, Université Paul-Valéry Montpellier III, 2000 ; Romana Harfouche, *Histoire des paysages méditerranéens au cours de la Protohistoire et de l'Antiquité*, thèse de doctorat, dir. Philippe Leveau, Université d'Aix-Marseille I, 2003, 4 vol.

3. Jean-Paul Barry et Emmanuel Le Roy Ladurie, « Histoire agricole et phytogéographie », *Annales ESC*, mai-juin 1962, n° 3, p. 434-447 ; Philippe Blanchemanche, « La plaine de Lattes du XI^e au XI^e siècle. Dynamique naturelle et mise en valeur », *Lattara*, n° 13, Lattes, ARALO, 2000, 178 p.

4. Aline Durand, *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XI^e siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, 491 p. ; Georges Pichard, *Espaces et nature en Provence. L'environnement rural, 1540-1789*, thèse de doctorat, Georges Comet, dir. Université d'Aix-Marseille I, 1999, 4 vol., 1700 p. ; Annie Antoine, *Le paysage de l'historien...*, *op. cit.* ; Emmanuel Garnier,

elle décrit de l'extérieur les travaux paysans, exagérant la mise en œuvre de préceptes réputés novateurs, surtout dans les espaces agricoles intensifs. De plus, elle gomme les contrastes entre les campagnes périurbaines, facilement accessibles aux savants et observateurs d'autrefois, et le rural plus « profond » dont on ne sait pratiquement rien. La diversité de tous les espaces ruraux languedociens à l'époque moderne doit donc être appréhendée à travers des allusions dans les actes de la pratique proches des préoccupations des ruraux d'alors. Les compoix, ainsi que les terriers et les cadastres, sont des documents tout indiqués pour une histoire environnementale des campagnes du Languedoc moderne, à condition de les choisir soigneusement et d'en connaître les atouts comme les limites, pour en faire le support d'une approche spatiale des paysages ruraux.

1 Une approche multiscale de l'environnement rural languedocien

1.1 Du Languedoc au finage

Le Languedoc, ici réduit à sa partie méditerranéenne, peut être appréhendé de manière globale. Cependant, cette échelle n'est pas adaptée à la compréhension exhaustive des aménagements réalisés par les sociétés paysannes. Elle peut seulement fournir des indices sur les dominantes de l'occupation du sol, à l'aide des travaux existants ou des sources administratives émanant des États et de l'Intendance. Une échelle intermédiaire, celle d'un diocèse civil par exemple, fournit des renseignements un peu plus précis, concernant l'ordonnancement général de la contrée, la répartition d'ensemble des meilleures terres, des garrigues ou des bois. Certains de ces aspects ont été abordés par Émile Appolis ou par Albert Soboul, seulement pour le XVIII^e siècle, en Lodévois et en Montpelliérais, mais la précision reste insuffisante¹. Pour connaître précisément l'environnement, du plus aménagé (environnement villageois, le mieux connu actuellement) au plus « sauvage » (*saltus*, éventuelle *silva*, espaces encore trop peu étudiés pour l'époque moderne), il faut restreindre encore l'échelle de travail. L'étude d'un finage ou plutôt, selon la terminologie des compoix languedociens, d'un terroir, est celle où il y a le plus à apprendre, grâce surtout à des archives inédites. Mais ces dernières sont si nombreuses, des

Terre de conquêtes. La forêt vosgienne sous l'Ancien Régime, Paris, Fayard, 2004, 620 p. ; Jean-Loup Abbé, *op. cit.* ; Jérôme Buridant, *Espaces forestiers et industrie verrière, XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2005, 416 p.

1. Émile Appolis, *Un pays languedocien au milieu du XVIII^e siècle : Le diocèse civil de Lodève, Étude administrative et économique*, Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, 1951, 673 p. ; Albert Soboul, *op. cit.*

allusions au cadre de vie se trouvant dans à peu près tous les documents, que tout l'espace languedocien ne peut pas être étudié. Des zones-tests doivent être définies, pour percevoir les nuances locales jusqu'à l'échelle de la parcelle, pour comprendre le paysan dans son rapport quotidien à son environnement le plus immédiat.

Face à la diversité des situations locales, il y a tout intérêt à étudier quelques terroirs éparpillés, certains isolés des axes commerciaux, d'autres suburbains, certains en plaine littorale, d'autres dans les montagnes. Parmi les zones en cours d'exploration, nous favorisons une entité « moyenne » entre l'échelle du finage et celle du diocèse civil, qui présente plusieurs atouts.

1.2 La vallée du Salagou, isolement et diversité

Il s'agit d'une partie de la vallée du Salagou, affluent de la Lergue, à la limite des anciens diocèses de Lodève et de Béziers (fig. 1 p. 68). Nous y appréhendons 5000 ha d'un seul tenant, sans exclure pour autant quelques trouvaillies sur ses marges, au-delà de frontières administratives forcément trop restrictives. Le cadre le plus étroit correspond à cinq communautés d'habitants (Brenas, Saint-Martin-des-Combes, Salasc, Malavieille et Lauzières), devenues communes à la Révolution, les deux dernières avec une translation de chef-lieu (à Mérifons¹ et à Octon) à la suite d'une redistribution du peuplement entre la fin du Moyen Âge et le XIX^e siècle. Le premier atout de cette contrée est la connaissance que nous avons de son terrain et de ses vestiges, jusqu'aux lieux aujourd'hui très embroussaillés, mais aussi des habitants qui gardent quelques vieux papiers de famille et ont des souvenirs sur les pratiques agricoles de la première moitié du XX^e siècle. Cette vallée est, de plus, située dans une zone de contact entre plaines et montagnes. Ainsi, à Mérifons, « *il n'existe dans cette commune qu'une petite plaine le long de la rivière, le reste n'est que montagnes et ravins très difficiles à parcourir* ». À côté, « *la plaine dite de Salasc est généralement fertile* », mais le reste de la commune « *est assez montagneux et très pénible dans toute son étendue*² ». La vallée est donc un résumé de la diversité des milieux physiques du Languedoc méditerranéen, des plaines fertiles situées à moins de 200 mètres d'al-

1. Merci à M. Daniel Viala, maire de Mérifons, qui nous a facilité l'accès aux archives de sa commune.

2. Arch. dép. Hérault, 3 P 73, Opérations cadastrales : dossiers communaux, Rapport du contrôleur des contributions sur l'expertise de la commune de Mérifons, 4 avril 1829 ; *id.*, 3 P 2721, Salasc, Cadastre : tableau indicatif, classement, expertise, 1836, « *Lettre du [contrôleur] surnuméraire des contributions directes à monsieur le directeur du département de l'Hérault* », s. d. ; Sylvain Olivier, *Paysages et structures agraires en bas-Languedoc du XVI^e au XIX^e siècle. Jalons pour une histoire de l'environnement, Autour de la vallée du Salagou*, DEA, Jean-Marc Moriceau, dir., Université de Caen, 2004, 330 p.

titude aux pentes rocheuses s'élevant jusqu'à 500 ou 600 mètres. Troisième avantage, l'isolement relatif de la vallée implique peu de cultures commerciales et le faible impact des stratégies foncières des élites urbaines. L'agriculteur est donc perçu face à la nature, assez contraignante dans le milieu méditerranéen¹. Pour ne pas exagérer ce déterminisme naturel, les résultats obtenus localement doivent bien sûr être comparés avec ceux livrés par des sites plus proches des villes. Enfin, dernier avantage, la vallée du Salagou a laissé peu de textes de premier plan, ce qui oblige à prendre le temps de découvrir absolument tous les types de sources imaginables : les compoix, bien sûr, mais aussi une multitude d'indications éparses. La maigreur du corpus documentaire est finalement une chance de mieux croiser des documents variés selon une approche interdisciplinaire originale, sans pour autant être submergé par la masse, ce qui imposerait de se focaliser sur les textes les plus accessibles mais pas forcément les plus révélateurs de la complexité du réel. L'apport espéré est d'autant plus important que les historiens se sont détournés des régions à la documentation difficile à rassembler. Ainsi, Emmanuel Le Roy Ladurie a surtout vu en Lodévois la pauvreté et la mort. Émile Appolis a travaillé davantage sur les alentours des villes de Lodève et de Clermont que sur la région du Salagou². C'est donc l'occasion d'explorer un espace encore peu connu pour l'Ancien Régime.

1.3 Pas assez de compoix

Les terroirs choisis pour cette étude ont une certaine cohérence géographique mais aussi chronologique, par le fait que la plupart disposent de documents fiscaux réalisés simultanément : des compoix des années 1660 et des cadastres de la fin des années 1820, ce qui offre d'intéressantes possibilités de comparaison. Hélas, aucun compoix n'est antérieur au XVII^e siècle. Peut-être en existait-il de plus anciens, comme en d'autres lieux³. Mais ce n'est pas sûr : à la fin du XVII^e siècle, s'ils vantent les

1. Gérard Chouquer, *L'étude des paysages, Essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 2000, p. 78.

2. Emmanuel Le Roy Ladurie, *op. cit.*, vol. 1, p. 422-423 ; Émile Appolis, *op. cit.*

3. Compoix : Arch. dép. Hérault, 190 Edt CC 1, Salasc, 1601, 410 f^o ; Arch. com. de Mérimons, G 1, Malavieille, 1665, 62 f^o + 3 f^o ; Arch. com. Octon, non coté, Lauzières et Octon, 1666 ; *id.*, non coté, Saint-Martin-des-Combes, 1667 ; Arch. dép. Hérault, 40 Edt CC 1, Brenas, 1667. États de sections du cadastre : Arch. mun. Mérimons, G 3, Mérimons, 1828 ; Arch. dép. Hérault, 3 P 1914, Octon, 1828 ; *id.*, 3 P 522, Brenas, 1829 ; *id.*, 3 P 2588, Saint-Martin-des-Combes, 1829 ; *id.*, 3 P 2721, Salasc, 1836. Jean Le Pottier (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn, XIV^e-XIX^e. Étude et catalogue, accompagnés d'un tableau des anciennes mesures agraires*, Albi, Archives départementales du Tarn, 1992, 255 p. ; Élie Pélaquier, « Introduction : hier et aujourd'hui, quelques usages des compoix », in André Claveirole et Élie Pélaquier (éd.), *Le Compoix et ses Usages, Actes du colloque de Nîmes — 26 et 27 novembre 1999 — organisé par le Lien des Cher-*

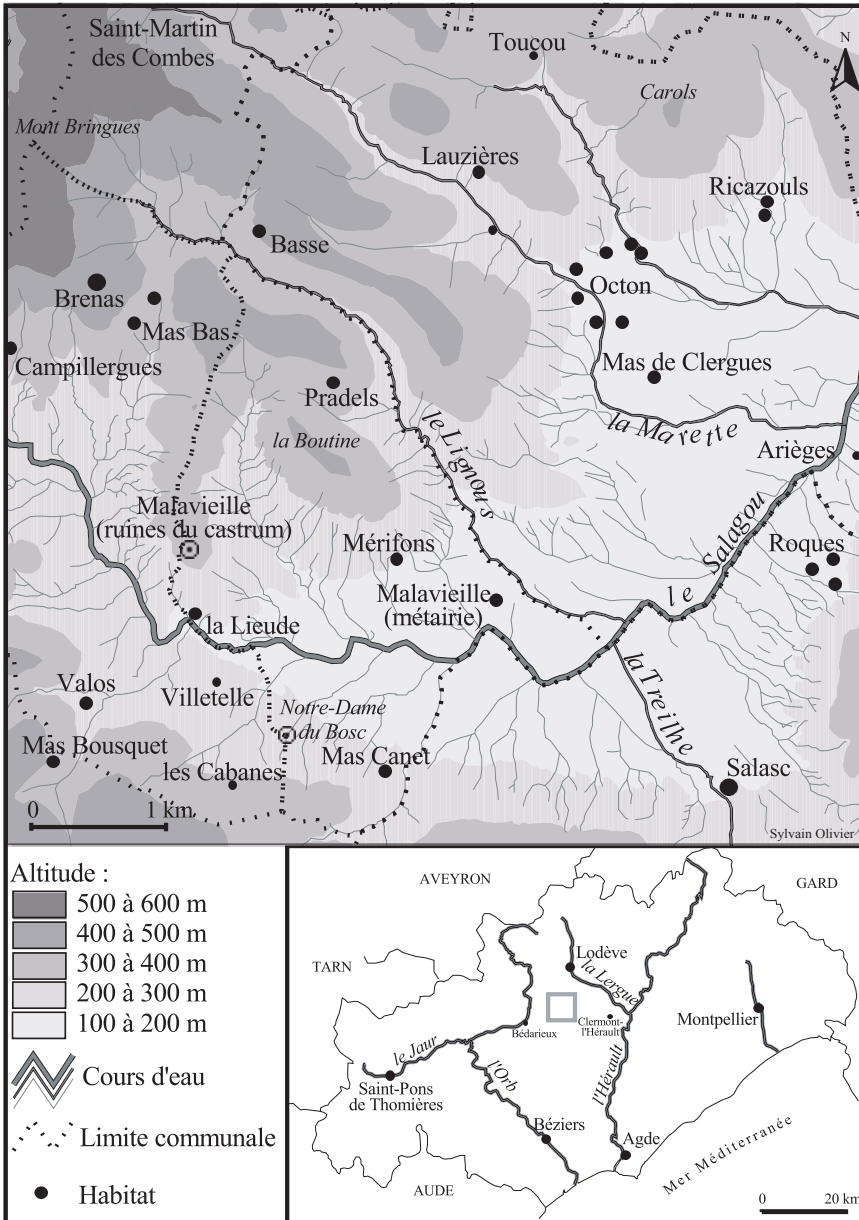


FIG. 1. — Carte de situation de la vallée du Salagou (Hérault) au XIX^e siècle

bienfaits des compoix auprès du pouvoir royal, les États de Languedoc déplorent des injustices fiscales dans les communautés dont le compoix devenu illisible n'a pu être renouvelé, mais aussi dans celles où il n'y a jamais eu de compoix, cas qui a donc existé ! Dans la vallée du Salagou, à Saint-Martin-des-Combes seulement, des livres de collecte de la première moitié du xvii^e siècle suggèrent un compoix antérieur à celui qui a été conservé¹.

L'absence de compoix plus ancien dans les archives ne signifie donc pas forcément qu'aucun de ces registres n'ait été établi dans la vallée avant le xvii^e siècle. Si chaque communauté en a le plus souvent conservé un seul, toujours le plus récent, cela traduit peut-être simplement l'intérêt des villageois à l'égard d'un document leur permettant de justifier la possession de leurs biens. En effet, au xix^e siècle, le vieux compoix est encore utilisé pour régler des litiges en matière de propriété². Les éventuels compoix précédents n'étant pas indispensables pour cela, ils ont dû être moins bien protégés. Pour combler leur manque à la fin du xv^e et au xvi^e siècle, ou les vides documentaires du xviii^e siècle, d'autres archives (reconnaisances seigneuriales, fragments de terriers ou états de sections de la période révolutionnaire) viennent heureusement renseigner sur un terroir ou une portion de terroir.

2 Intérêt et limites des compoix, terriers et cadastres pour une approche environnementale

2.1 Des sources peu diachroniques

Car compoix, terriers et cadastres décrivent un terroir à un moment donné, mais pas sur la longue durée. Et rares sont les communautés ayant renouvelé leurs compoix tous les trente ou quarante ans. Dans la vallée du Salagou, seule celle de Brenas paraît s'être payé ce luxe à la fin du xvii^e siècle (compoix en 1667 et en 1690). Ailleurs hélas, la plupart des compoix ont été utilisés pendant beaucoup plus de temps, comme celui de 1601 à Salasc, en service jusqu'en 1791, ce qui n'est pas un cas exceptionnel. La connaissance de la vallée est victime de longs silences, surtout

cheurs cévenols, Montpellier, Publications de Montpellier III, 2001, p. 1 ; Emmanuel Le Roy Ladurie, *op. cit.*, vol. II, p. 905 (Mourèze) ; Emmanuelle Demaille, « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie (représentation spatiale des activités économiques et de la propriété foncière) », *Archéologie du Midi médiéval*, t. XVIII, 2000, p. 161-190.

1. Arch. nat., G7 294, Contrôle général des Finances, pièce 126, Extrait du mémoire des États pour 1685. Arch. dép. Hérault, B 10797, Cour des Comptes, aides et finances de Languedoc, Livres de collecte de Saint-Martin-des-Combes, 1622, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, *passim*.

2. Arch. dép. Hérault, 2 O 186/11, Commune d'Octon, Terrains communaux, 1828-1838.

entre 1670 et 1830. Malgré l'esprit d'équité des compoix face à l'impôt, c'est une limite importante, pour les utilisateurs de l'époque déjà : le temps passant, un compoix ne représente plus la réalité de la propriété foncière. Certes, les greffiers consulaires ont surchargé les compoix de mutations marginales plus ou moins exhaustives. Ils ont aussi rempli des brevettes¹. Mais ces palliatifs indiquent seulement les changements de propriétaire, pour continuer à percevoir l'impôt. En revanche, l'évolution de la mise en culture, intéressante dans une optique environnementale, n'apparaît pas. L'occupation du sol aurait-elle si peu changé ? Les remontrances des États de Languedoc indiquent le contraire, en réclamant la possibilité de renouveler plus souvent les compoix, car « *il arrive [...] que ce qui estoit un champ labourable dans le temps du vieux compoids sera plus estimé dans le nouveau parce qu'il aura changé de qualité, et que ce même fonds aura été mis en pré, vigne ou jardin*² ». Ce sont plutôt des raisons financières qui expliquent l'absence de réfection des compoix, pour éviter d'aggraver l'endettement des communautés³.

Heureusement, la multiplication au fil du temps des injustices dans la répartition de l'impôt ne remet pas en cause le travail de l'historien. Celui-ci sait qu'un compoix dresse un état fiable d'un terroir à la date de sa réalisation seulement. Au cours des autres périodes, pour évaluer la mise en culture en l'absence de compoix, terrier ou cadastre, il faut donc chercher des allusions dans une multitude d'autres documents (ventes ou locations de terres devant notaire, procédures des justices ordinaires, etc.), qui attestent la présence de certaines espèces sur quelques parcelles, mais qui n'indiquent pas leurs superficies exhaustives dans un terroir. Seules les courbes de dîmes inspirent, entre autres éléments d'une conjoncture complexe, une évolution globale. Mais il faut être prudent quant à leur interprétation, d'autant plus que les dîmes ne concernent que les principales cultures, restant muettes sur les espèces marginales et à vocation plus vivrière⁴.

1. Arch. dép. Hérault, 40 Edt, Compoix de Brenas : CC 1, 1667 ; et CC 4, 1690. *Id.*, 190 Edt, Compoix de Salasc : CC 1, 1601. Comte de Boulainvilliers, *État de la France dans lequel on voit tout ce qui regarde le gouvernement ecclésiastique, le militaire, la justice, les finances, le commerce, les manufactures, le nombre des habitans et en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette monarchie. Extrait des mémoires dressés par les intendants du royaume, etc.*, Londres, Wood et Palmer, 1752, t. VII, p. 609 : « *il est certain que cette méthode est la plus parfaite qui soit pratiquée dans le Royaume pour le règlement des impôts* » ; Maurice Oudot de Dainville, « Remarque sur les compoix du Languedoc méditerranéen », *Folklore*, t. II, 1939, p. 132-137 ; Georges Frêche, « Compoix, propriété foncière, fiscalité et démographie historique en pays de taille réelle (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1971, p. 322-323 ; Émile Appolis, *op. cit.*, p. 289-290.

2. Arch. nat., G⁷ 294, Contrôle général des Finances, Pièce 165, Mémoire pour la province de Languedoc, art 1^{er}, s. d., vers 1690.

3. Albert Soboul, *op. cit.*, p. 21.

4. Joseph Goy et Emmanuel Le Roy Ladurie (éd.), *Les Fluctuations du produit de la dîme*.

2.2 Des sources imprécises

De toute façon, les documents fiscaux et seigneuriaux, même aux dates où ils renseignent sur l'ensemble d'un terroir, ne permettent pas pour autant à eux seuls de connaître toute la structuration de l'environnement.

D'abord, ils ne sont pas spatialement exhaustifs. Le terrier, par exemple, est un document utilisé pour la gestion des revenus « privés » d'un seigneur. Il passe donc sous silence les droits des alleutiers, mais aussi des autres seigneurs dans les cas de directes entremêlées, à moins que la confection d'un plan-terrier, exceptionnelle, ne conduise le feudiste à recenser plus brièvement les autres parcelles¹. Le compoix, quant à lui, mesure seulement le taillable. Il néglige donc souvent les biens nobles, non assujettis à la taille, et toujours les vastes vacants communaux. Ceux-ci sont uniquement évoqués dans les confrants d'autres parcelles, ce qui permet de les localiser approximativement. En outre, concernant les biens appropriés, la table de nombreux compoix prévoit que les « *terres champpestres monteuz & presque du tout infertilles seront extimees par lesd(its) preudhommes a veue d'œilh & compeziees ainsin qu'ils adviseront ayant esgard a l'infertillite d'icelles* »².

Les compoix et terriers, mais aussi les cadastres, ont une deuxième limite : arrivés à l'échelle de la parcelle, ils ne décrivent pas l'environnement rural précisément. Le cadastre du XIX^e siècle est un document fiscal beaucoup trop simplificateur. Hors des espaces bâtis, la végétation décrite par celui de Mérifons tient en seulement 7 mots (fig. 2 p. 73). Parmi eux, le terme « *pâture* », par exemple, est bien vague et recouvre des réalités fort différentes du point de vue de la nature et de la densité du couvert végétal, ce dont les agents du cadastre sont conscients³. D'autres documents sont heureusement plus précis. Par exemple, en 1829, à Mérifons, est affermée une « *ginestiere* », alors que la culture du genêt n'est même pas suggérée dans les récents états de sections. À Salasc, en 1836, un agriculteur se plaint qu'on lui ait saccagé une dizaine d'amandiers, espèce pour-

Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIII^e siècle (Association française des Historiens économistes. Premier Congrès national, 1969), Paris-La Haye, Mouton, 1972, 398 p. ; Sylvain Olivier, « L'occupation du sol à Salasc d'après les documents fiscaux d'époque moderne », Études Héraultaises, nos 28-29, 1997-1998, p. 84-85.

1. Sylvain Olivier, « L'utilisation des plans-terriers pour la connaissance des droits seigneuriaux et du terroir : Salasc et Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault) au XVIII^e siècle », in André Claveirole et Élie Pélaquier (éd.), *op. cit.*, p. 276-281.

2. Arch. dép. Hérault, 190 Edt CC 1, Compoix de Salasc, 1601 (table).

3. Par exemple : Arch. dép. Hérault, 3 P 2879, Soumont, expertise cadastrale, 1835 : « *dans les pâtures nous avons compris les genêts et les bruyères & & (sic)* ». Cf. aussi Sylvain Olivier, « Le genêt textile (XVIII^e-XIX^e siècle). Une dynamique agricole en Lodévois », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 23, 1^{er} semestre 2005, p. 144, 156.

tant absente du cadastre achevé la même année¹. Par chance, la dimension paysagère du compoix ou du terrier est plus nette. L'uniformisation des termes y est moins normalisée. Les cultures mentionnées sont plus nombreuses (11 mots différents sans compter les combinaisons, et quatre espèces d'arbres dans le compoix de Malavieille, au lieu de 7 mots dans le cadastre). Les *ginestières* sont encadrées en tant que telles. Certains champs ou vignes sont « *en d'oliviers* ». Pourtant tous les arbres ne sont pas mentionnés et il y a aussi dans les compoix des approximations de vocabulaire². *A contrario*, il arrive que certains cadastres du Lodévois mentionnent des ressources locales spécifiques, comme par exemple le genêt, son absence à Mérifons étant en fait une exception. Souvent, comme à Montpeyroux où sont même indiquées quelques parcelles de câpriers, de nombreux mûriers ou amandiers sont encadrés. À Soumont, la tonnelerie trouve des ressources dans les cerclières ou « *bois cerclières* ». Dans les communautés du Larzac, comme à Saint-Félix-de-l'Héras, faute de bonnes terres, la récapitulation du cadastre nuance entre cinq sortes de terrains incultes (des « *rochers* » nus aux « *buissières* », couvertes de buis) contre seulement trois de terres cultivées. En outre, les états de sections de cette commune mentionnent même deux « *enclos renfermant des ruches*³ ». Il ne faut donc pas dévaloriser les cadastres. Ils sont parfois précis et, contrairement aux compoix, ils échappent à la contrainte des parcelles mixtes, dont on ne peut individualiser chaque composante.

1. Arch. dép. Hérault, 2 E 41/205, Minutes de Blaise Vigné, notaire à Octon, n° 82, Acte du 23 août 1829; Arch. com. Mérifons, G 3, Mérifons, Cadastre : tableau indicatif, 1828. Arch. com. Salasc, 1 D 3, Délibérations municipales, 1835-1864, 5 octobre 1836; Arch. dép. Hérault, 3 P 2721, Salasc, Cadastre : tableau indicatif, 1836.

2. Arch. mun. Mérifons, G 1, Compoix de Malavieille, 1665; Sylvain Olivier, « Les usages des terrains semés en genêt d'Espagne, plante textile, dans le Lodévois (xvii^e-xix^e siècles) », *Cahiers d'Arts et Traditions rurales*, n° 13, Montpellier-Le Pouget, 2000-2001, 2002, p. 216.

3. Sylvain Olivier, « Le genêt textile... », art. cit., p. 137-168. Arch. dép. Hérault, 3 P 1807, Montpeyroux, tableau indicatif, 1826; *id.*, 3 P 2880, Soumont, Matrice des propriétés foncières, 1835; *id.*, 3 P 2444, Saint-Félix-de-l'Héras, Tableau indicatif, 1812.

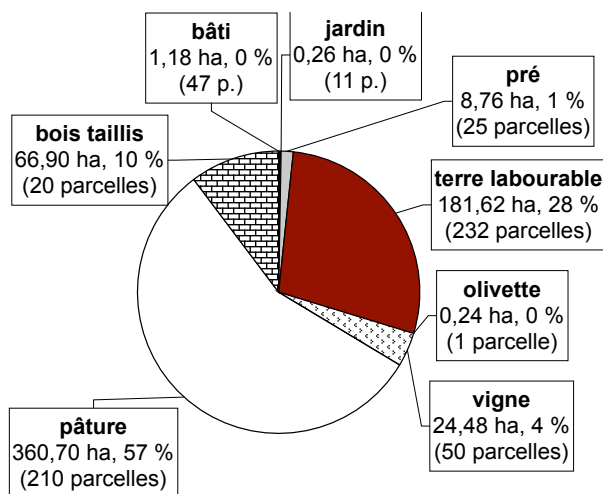


FIG. 2. — L'occupation du sol à Mérfons en 1818 (surfaces)

2.3 Des sources sérielles et descriptives

Car malgré quelques lacunes, les compoix, terriers et cadastres permettent des calculs concernant l'occupation du sol, pour quantifier les types dominants comme préalable à toute étude de l'environnement. Grâce à la micro-informatique, leurs données sérielles font l'objet d'un traitement statistique accéléré¹. Ainsi, peut être établie l'occupation du terroir de Mérfons à la fin des années 1820. Cette petite commune de 644 ha (674 ha en incluant les voies publiques et les cours d'eau), au sol alors partagé entre une cinquantaine de propriétaires dont à peine une quinzaine domiciliés dans ses limites, ne comptait que 77 habitants dispersés en hameaux au moment des opérations cadastrales. Le fait qu'à peine une dizaine d'individus aient été capables de signer, donc de participer à l'administration communale, faillit la faire réunir à l'une de ses voisines². Le terroir consistait surtout en garrigues à vocation pastorale, alors que la vigne n'avait pas pris son essor (fig. 2). Ces observations peuvent être affi-

1. André Claveirole et Élie Pélaquier (éd.), *op. cit.*; Bruno Jaudon, *Paysage et société rurale en Bas-Languedoc. Les hommes et la terre à Tressan de 1770 à 1826*, maîtrise, dir. Henri Michel, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1996, 154 et 118 p.; *id.*, « La saisie sous Access des données d'un compoix et leur utilisation sociale : Usclas-d'Hérault en 1590 et 1655 », in André Claveirole et Élie Pélaquier, (éd.), *op. cit.*, p. 105-132; Roger Maguer, *op. cit.*

2. Arch. mun. Mérfons, G 3, doc. cit., 1828; Arch. dép. Hérault, 3 P 36, Opérations cadastrales par canton, délimitation de communes : Canton de Lunas, Lettre du sous-préfet de Lodève, 19 mars 1813; *id.*, 3 P 73, doc. cit., 4 avril 1829.

nées pour quantifier les dominantes dans chaque tènement. Mais la mise en culture précise doit être cherchée par exemple dans les statistiques agricoles : ainsi, peu après l'élaboration du cadastre, en 1836, les terres labourables sont pour 80 hectares en froment et 5 ha en avoine. Les 2 ha en pommes de terre et les 3 ha en légumes secs des statistiques y prennent probablement eux aussi place, peut-être même les 2 ha de mûriers pour la soie. Et la mention de 80 ha en jachère indique que, malgré quelques cultures dérobées, c'est la rotation biennale qui domine. Les statistiques agricoles sont peut-être lacunaires puisqu'il manque 10 ha pour atteindre les 182 hectares de terres labourables relevés à partir du cadastre de 1827-1828, à moins qu'en quelques années ce type d'occupation du sol n'ait régressé au profit des garrigues. Avec environ 67 ha de bois, statistiques agricoles et cadastre correspondent en revanche, comme pour les 24 ha de vignes, et les 25 ares de jardins. Les presque 9 ha de prés du cadastre se retrouvent pratiquement dans les 3 ha de prairies artificielles et 4 ha de prairies naturelles¹. Ces chiffres apportent donc des précisions par rapport aux états de sections et aux matrices. Mais l'ordonnement spatial des terrains reste encore approximatif, peu explicite notamment par rapport aux données du milieu. Et toutes les exceptions ne peuvent être expliquées à l'aide des seuls chiffres, d'autant plus que le quantitativisme surexpose les phénomènes les plus fréquents, les plus répétitifs². Puisque l'étude de l'agriculture et de l'environnement nécessite de situer les terrains, même peu étendus, qui appellent des interrogations, le chercheur est guidé vers une approche spatiale des documents fiscaux et seigneuriaux.

Justement, outre des surfaces, ceux-ci mentionnent d'autres éléments qui peuvent être cartographiés³. Il s'agit des réseaux, en particulier hydrographiques et viaires. Le plan cadastral au XIX^e siècle, et parfois un planterrier ou un plan lié à un compoix à la fin du XVIII^e siècle, les représente, indiquant le nom d'un chemin avec les lieux qu'il met en relation ou le nom d'un ruisseau. Le compoix ou le terrier, quant à lui, les mentionne seulement dans les confronts. Malgré l'absence de représentation graphique, les confronts ont un double avantage par rapport au plan cadastral. D'une part, ils renseignent sur une époque plus ancienne,

1. Pour le XVII^e siècle : Arch. dép. Hérault, C 2905, Commerce des grains, État des grains semés dans les communautés du diocèse de Lodève, 1759 : cf. Émile Appolis, *op. cit.*, p. 402-412. Pour le XIX^e siècle : Arch. dép. Hérault, 6 M 1699, Statistiques agricoles, arrondissements de Lodève et de Saint-Pons, 1836.

2. Jean-Marc Moriceau, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation, XI^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 2002, p. 44-46.

3. Emmanuelle Demaille, Bruno Jaudon et Élie Pélaquier, « De la représentation médiévale et moderne du territoire languedocien à la cartographie informatisée », *Liame*, n° 1, janvier-juin 1998, p. 71-105.

pour laquelle aucun plan n'est disponible. Ainsi, dans le compoix de Malavieille de 1665 est mentionnée une « *draye que va de Canet a Nostre Dame del Bosq* » (fig. 1 p. 68), qui sous-entend pour le xvii^e siècle des activités de pâturage dans les garrigues et bois proches d'une vieille église champêtre. D'autre part, les compoix suggèrent l'usage de certains aménagements qui, sur le plan du xix^e siècle, ne méritent pas d'être désignés tant leur emprise au sol paraît évidente pour le dessinateur. Ainsi, un réseau hydrographique structuré apparaît-il en aval du Mas Canet sur le plan de 1827. La nature de quelques parcelles du secteur (des prés) et le micro-toponyme (les Prades) suggèrent certes un réseau d'irrigation, d'origine anthropique. Mais en 1665, les confronts du compoix de Malavieille sont plus précis en indiquant la perception qu'avaient les hommes de cette installation : le conduit principal qui alimente l'ensemble à partir du ruisseau voisin est nommé « *lou vesal de l'aigue des prades* » ou le « *vesal servant a l'arrouzage des preds*¹ ». Même si le compoix ne matérialise pas aussi précisément les aménagements qu'un plan, il est complémentaire du cadastre grâce à son vocabulaire.

L'histoire environnementale emprunte donc aux méthodes des géographes, tant la prise en compte de l'espace est au centre de la réflexion. Un système d'information géographique (SIG) prenant en compte toutes sortes d'informations à l'échelle parcellaire (cultures, techniques agricoles, répartition de la propriété, directes seigneuriales, etc.) doit être construit, non pas pour réaliser des illustrations cartographiques mais comme base du raisonnement historique, au même titre que les séries statistiques.

3 Vers une cartographie de l'environnement rural

La carte oblige à circonscrire l'espace dans sa totalité. Elle fait nettement apparaître les vides de la documentation, comme les terres vagues ou les biens nobles. Une couverture exhaustive met bien en évidence la part relative des terrains effectivement connus, évitant de généraliser à l'intégralité de l'espace des découvertes effectuées sur quelques lieux, par touches impressionnistes. Les exceptions aux tendances générales ne sont plus seulement représentées par des chiffres dérisoires. Par exemple, les jardins ou les aires à dépiquer le grain peuvent être pris en compte pour leur rôle indispensable pour le paysan malgré leurs surfaces exiguës dans les bases de données quantitatives. Chaque fragment de l'environnement rural, chaque parcelle peut être interprétée dès lors qu'elle est spatialisée, qu'elle ne consiste plus seulement en chiffres ou en mots.

1. Arch. mun. Mérifons, G 4, Plans cadastraux, 1827, Section C, du Mas Canet & la Lieude ; *ibid.*, G 3, États de sections, 1829 ; *ibid.*, G 1, Compoix, 1665, f^o 9 v^o, 12 r^o et 12 v^o notamment.

3.1 Les difficultés d'une cartographie

Bien sûr on ne peut pas tout cartographier à partir des cadastres anciens. Les renseignements sur l'environnement y sont de précision inégale d'un terrain à l'autre.

D'après les *compoix* (et *terriers*) sans plan, on peut essayer de situer les parcelles dans l'espace géographique, en utilisant comme fond le plan cadastral « napoléonien ». Mais leur emprise au sol est forcément approximative. De cette manière, Jean-Paul Barry et Emmanuel Le Roy Ladurie n'ont pas pu représenter un parcellaire, mais seulement des surfaces par type d'occupation du sol à l'échelle du tènement, sans respecter la forme des terrains¹. Certes cette méthode leur suffisait pour démontrer l'assaut des cultivateurs contre les garrigues, qui les préoccupait. Néanmoins, depuis, on est allé plus loin, par la confection d'un véritable puzzle à partir du nom du tènement et des quatre confrants de chaque parcelle. Quand le terroir n'a pas subi trop de remembrements, la trame ainsi reconstituée peut prendre appui sur le plan « napoléonien » ultérieur en retrouvant les parcelles par la méthode régressive². Pour cela, les mutations dans la marge des *compoix* ou, quand elles sont lacunaires, les précisions des contrats de vente aident à mieux suivre nombre de terrains. Beaucoup de localisations peuvent aussi être validées par la surface parcellaire encadrée, lorsque cette dernière n'a pas varié d'un document à l'autre. Enfin, pour les vastes tènements étendus sur des sols à la pédologie très différenciée, partie en plaine et partie dans les garrigues, la position des parcelles aux confrants autres que topographiques peut être établie en fonction de la qualité de la terre. En l'absence de mention du degré d'estimation du sol, il faut calculer l'allivrement par hectare pour chaque parcelle dont sont connus conjointement l'allivrement et la surface. Ceci permet une localisation relative de certains terrains. Par exemple, les champs nettement moins estimés que la moyenne doivent être considérés comme cultivés sur des terres peu profondes et escarpées. En revanche, ceux dépassant la moyenne des champs du terroir sont sûrement dans la plaine fertile³.

1. Contrairement à leurs affirmations optimistes : « Ces registres disent l'histoire du parcellaire ancien, et fournissent les éléments d'une cartographie précise des terroirs », et « Il suffit de cartographier [...] », in Jean-Paul Barry et Emmanuel Le Roy Ladurie, art. cit., p. 435 et cartes.

2. Élie Pélaquier, *De la maison du père...*, op. cit., notamment vol. 11, annexe 8, p. 355-357; Christian Brun, « Le support informatique et l'outil statistique dans l'analyse des *compoix* d'Uzès de 1477 à 1555. Essai de reconstitution de la ville et topographie sociale », in André Claveirole et Elie Pélaquier (éd.), op. cit., p. 174; Michelle Chérif-Nissels, « Reconstitution de l'espace à partir de *compoix* par la méthode manuelle : Saint-Pons-de-Thomières en 1680 », *ibid.*, p. 48-54; Marie-Élise Gardel, Bruno Jaudon et Sylvain Olivier, *Histoire d'un village languedocien. De Rivière à Lastours (x11^e-xx^e siècle)*, Éditions de la Louve, à paraître en 2006.

3. Sylvain Olivier, *Un terroir du Lodévois à l'époque moderne. Occupation du sol et aspects de la*

Une carte parcellaire du XIX^e siècle ne pose pas les mêmes problèmes. Pourtant, le plan cadastral n'est ni parfait ni absolument exhaustif sur l'environnement rural. Ainsi les cours d'eau et autres talwegs sont tracés et coloriés en bleu quand ils délimitent des parcelles ou quand ils traversent un petit terrain. Par contre, lorsqu'un ravin coupe une vaste parcelle de garrigue, son cours s'interrompt soudain pour ne réapparaître en aval qu'au cœur des terres arables. Le géomètre a renoncé à dessiner le réseau hydrographique des garrigues peu accessibles, ce qui n'aurait été d'aucun apport pour l'évaluation fiscale de la terre¹. La carte parcellaire réalisée doit donc être complétée à l'aide d'une carte topographique actuelle, comparée avec les indications de la carte d'état-major du XIX^e siècle, dont les couleurs ont par ailleurs une signification en ce qui concerne la végétation. Ceci permet de tenir compte des éventuelles dynamiques, car quelques cours d'eau notamment ont pu changer de lit entre temps².

3.2 L'apport du SIG : spatialisation et explication de la mise en culture

La carte résultant de l'analyse du compoix ne peut être réalisée avant une patiente reconstitution manuelle assortie de longs dépouillements, notamment dans les archives notariales, pour affiner au mieux la localisation des terres. Le résultat, en progression lente, est une carte par points où la parcelle, faute d'informations sur sa forme, est positionnée de manière relative dans un environnement dont la trame est fournie par le plan napoléonien. La première étape est donc la spatialisation des données cadastrales du XIX^e siècle³. On peut alors situer précisément les parcelles et distinguer l'organisation des masses culturales. Ainsi, à Mérifons en 1827-1828, quelques concentrations apparaissent (fig. 3 page suivante).

Certaines s'expliquent aisément grâce aux cartes topographique, géologique ou des terres agricoles⁴. Ainsi, les vignes sont sur les bonnes terres de plaine alluviale en bordure du Salagou, même si quelques-unes

vie agricole à Salasc aux XVII^e et XVIII^e siècles (1601-1791), maîtrise, dir. François-Xavier Emmanuelli, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1996, vol. 1, p. 64-68.

1. Arch. dép. Hérault, 3 P 3584, Mérifons, Cadastre, 5 plans, 1827 (notamment à la Boutine).

2. Cartothèque de l'I.G.N. (Saint-Mandé, Val-de-Marne), Minute de la carte d'État-Major, couleur, 1/40000^e, feuilles « Bédarrioux », 1852-1853-1854. Sylvain Olivier, « L'environnement languedocien avant l'âge industriel. Vers une modélisation des paysages ruraux anciens », in Franck NEVEU (coord.), *Jeunes chercheurs en Sciences humaines et sociales. 10 ans de recherche à la M.R.S.H. de Caen*, Caen, Cahiers de la M.R.S.H., n^o spécial, avril 2005, p. 128. Jean-Marc Moriceau, *op. cit.*, p. 62-63.

3. Virginie Capizzi, « Les recompositions foncières dans une commune coupée par les fortifications de Paris, Gentilly, 1840-1860 », *Histoire et Mesure*, « *Système d'Information Géographique, Archéologie et Histoire* », vol. XIX-3/4, 2004, p. 243-270.

4. *Carte Top 25*, n^o 2643 OT, « Lodève-Bédarrioux-Lac du Salagou », I.G.N., 2001 ; *Carte Départementale des Terres agricoles*, 1/50000^e, feuille de Lodève, D.D.A.F. et B.R.L., 1987 ; *Carte géologique de la France au 1/50000^e*, feuille de Lodève, Orléans, B.R.G.M., 1982.

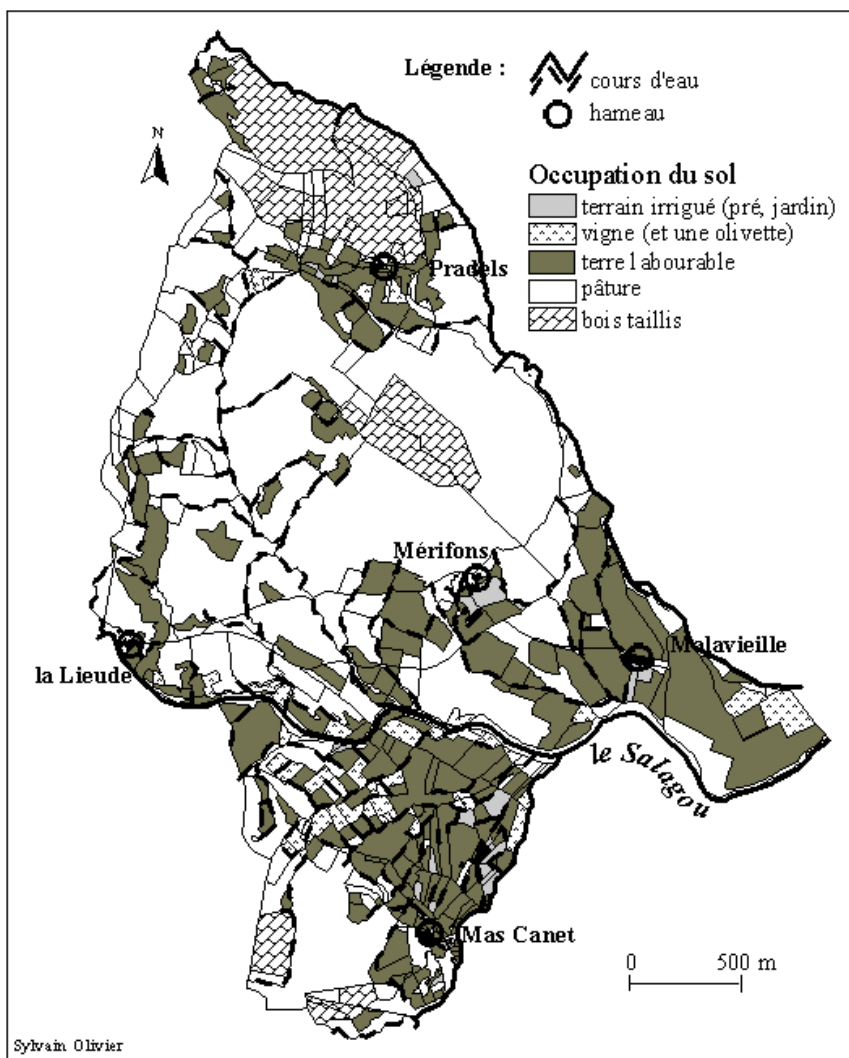


FIG. 3. — Carte de l'occupation du sol à Mérifons en 1827-1828

Sources : Arch. dép. Hérault, 3 P 3584, Cadastre, 5 plans, 1827 ; Arch. mun. Mérifons, G 3, États de sections, 1828.

remontent sur les pentes fertiles au sud-ouest du terroir. Les prés et jardins, du fait de l'irrigation, sont à proximité d'un point d'eau, ou en terrain humide. Les rares bois-taillis sont circonscrits aux hauteurs basaltiques. Les pâtures correspondent aux arides terrains permien, ce qui indique bien des prairies sèches. Les terres labourables, enfin, occupent aussi bien la majorité des sols riches de plaine, où elles sont mêlées aux vignes, que quelques replats au milieu des pentes rocheuses. Là, sur le terrain, apparaissent encore souvent des ruines de terrasses en pierres sèches, indiquant le dur labeur des hommes pour aménager les coteaux.

Cependant, les alentours de Pradels ne correspondent pas exactement au même modèle. Dans une zone assez escarpée et aux sols pauvres et peu profonds, autour du hameau le plus en altitude de la commune, quelques vignes parsèment un petit regroupement de champs. Là, le déterminisme naturel qui vient d'être observé ne s'applique pas autant, sûrement à cause du poids des distances sur la mise en culture. La carte de la possession du sol par rapport au domicile indique en effet que toutes ces terres appartiennent aux habitants de Pradels (fig. 4). Ceux-ci vivent peut-être des ressources des bois voisins mais pratiquent aussi une polyculture de subsistance leur fournissant notamment des céréales panifiables et un peu de vin. D'ailleurs, en règle générale, partout dans la commune, la possession du sol dans les années 1820 révèle une agriculture variée orientée vers la consommation locale, sans spécialisation commerciale. Chacun cultive un peu de tout le plus près possible de son domicile. La commune est si peu peuplée qu'elle offre des terres à une trentaine de forains des communes limitrophes qui viennent y cultiver 195 parcelles (soit 35 % de la surface communale) à une si faible distance de chez eux qu'ils se comportent de la même manière que les résidents. Les Salascois notamment se partagent, en général sous forme de petits lopins, l'essentiel des sols de plaine entre le Mas Canet et Mérifons. Finalement, il n'y a que deux véritables forains, habitant loin, les seuls d'ailleurs dont les propriétés ne sont pas en faire-valoir direct. Le premier, Jean Teissié cadet, négociant, réside à Lodève. L'autre, le vicomte Amédée de Mostuéjols, domicilié dans un château du val d'Hérault (ou à Millau en Rouergue), possède l'ancienne propriété seigneuriale de Malavieille, soit 41 parcelles d'un seul tenant et d'utilisations variées allant des bois et des pauvres pâtures de la Boutine aux riches champs de la Condamine au bord du Salagou. Ces bonnes terres lui permettent de disposer de 18 % de la surface communale, mais de 25 % de ses revenus. Comme les propriétaires paysans voisins, les fermiers des domaines de ces deux forains, des cultivateurs locaux, semblent pratiquer une polyculture vivrière¹.

1. Arch. dép. Hérault, 3 P 73, doc. cit., 4 avril 1829. Sur les modes d'exploitation : Michel

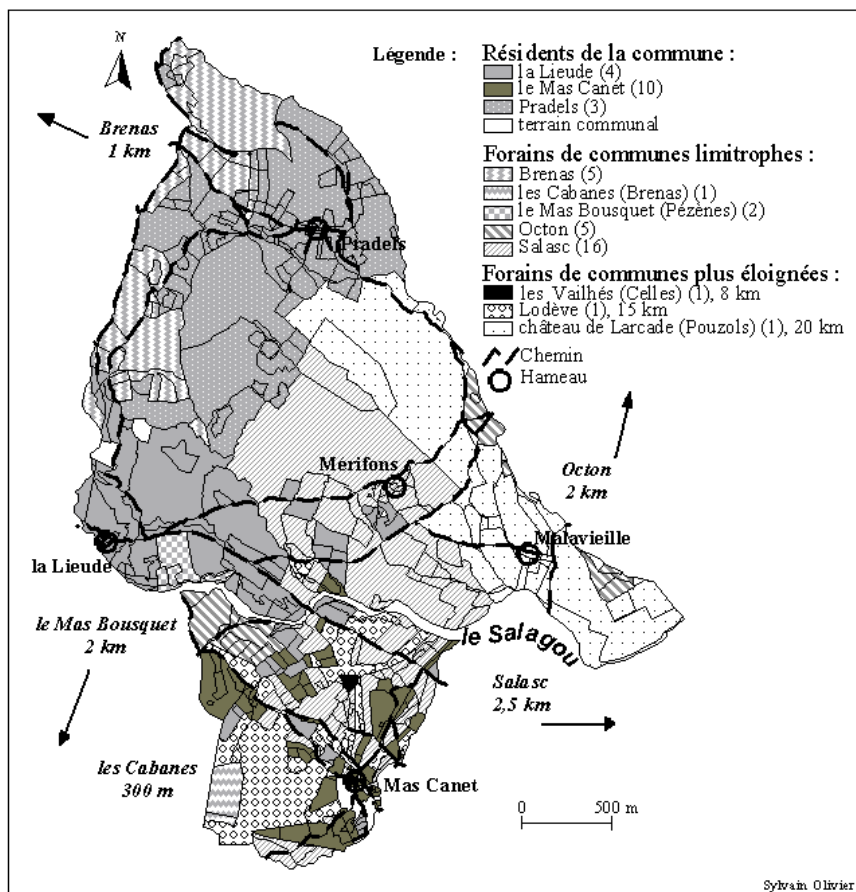


FIG. 4. — Carte de la propriété foncière par rapport au domicile à Mérifons en 1827-1828 (avec le nombre de propriétaires)

Sources : Arch. mun. Mérifons, G 3, États de sections, 1828 ; Arch. dép. Hérault, 3 P 3584, Cadastre, 5 plans, 1827.

3.3 La carte, support d'une mise en relation de plusieurs types d'informations

Les cartes réalisées à partir des documents fiscaux renseignent sur la structuration et les dynamiques de l'environnement, qu'elles figurent de manière explicite. Elles ne livrent pas pour autant l'aménagement intraparcélaire, encore moins un paysage, qui comprend une dimension verticale, celle que peut percevoir un individu placé en son sein¹. L'observateur, ici en l'occurrence l'individu ou le groupe qui a vécu à l'époque et a laissé des textes, livre sa vision, donc quelque chose de subjectif, de ce paysage. Concurrément aux cadastres, les archives textuelles sont donc utilisables pour décrire l'élévation des bâtiments ou l'apparence de la végétation. En effet, le paysage était composé d'arbres taillés selon des techniques spécifiques, ou de céréales coupées selon des procédés et avec des outils précis². La source la plus riche sur les pratiques agricoles et sur l'apparence du paysage végétal qui en résultait réside sans doute dans les contrats agraires. Sur les parcelles, hélas restreintes, qui étaient confiées à un fermier ou à un métayer, les baux stipulaient les règles à appliquer en matière d'entretien des bâtiments et des espaces agro-pastoraux. En outre, l'enquête de type ethnographique peut apporter des éléments supplémentaires sur les techniques. Les renseignements sur les constructions trouvent d'utiles compléments dans l'approche archéologique et architecturale des vestiges encore apparents, à condition d'user de prudence lors de leur datation³. C'est là qu'un travail de terrain, guidé par les sources écrites afin de ne pas commettre d'anachronisme, permet de matérialiser certaines formes des paysages agraires entrevues plus ou moins allusivement dans les textes.

Toutes ces informations peuvent être spatialisées, plus ou moins approximativement. Le SIG est donc l'outil de base de l'étude de l'occupation du sol, qui permet, à condition de faire preuve de beaucoup de rigueur, de confronter des indications issues de différentes sources et obtenues par différentes méthodes. C'est en effet dans l'espace géographique que convergent les multiples facettes d'une approche interdisciplinaire bien sûr subjective, afin d'y broser de plus en plus finement les traits d'un paysage en usant de changements d'échelle fréquents.

Demonet, *Tableau de l'agriculture française au milieu du xix^e siècle. L'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990, p. 45, 47, 48.

1. Jean-Robert Pitte, *Histoire du paysage français de la Préhistoire à nos jours*, Paris, Taillandier, 1983, rééd. 2003, p. 17-19 ; Annie Antoine, « Le paysage, un objet... », art. cit., p. 226-227.

2. François de Dainville, « La moisson et les travaux de l'aire en Bas-Languedoc en 1789 », *Arts et traditions populaires*, 1955, p. 36-42 ; Annie Antoine, *Le paysage de l'historien...*, op. cit., p. 61-62.

3. *Id.*, p. 62, 71.



Si les *compoix*, *terriers* et *cadastres* sont essentiels pour tracer les grandes lignes d'un paysage, ils ne doivent pas être la seule documentation. Le lieu, l'espace géographique, est au centre de la recherche, non plus le type de source. D'autres méthodes que le seul quantitativisme doivent également être mises en œuvre, pour prendre en compte tous les lieux, aussi négligés soient-ils dans les masses statistiques, dès lors qu'ils étaient importants pour la vie quotidienne des ruraux. Il faut documenter l'apparence des moindres recoins de l'environnement humain à la campagne. Pour y parvenir, le principal problème réside dans la masse et la diversité des archives à compiler, d'où la nécessité d'un travail précis, à très grande échelle, et recherchant un maximum d'exhaustivité dans les dépouillements. L'existence des *compoix* et *cadastres* permet de replacer chaque terrain étudié selon une perspective micro-historique dans un espace plus vaste, dans la trame parcellaire globale, pour ne pas perdre le sens des réalités les plus massives. Le *compoix*, donc, s'il n'est pas unique pour connaître les paysages, n'en est pas moins incontournable.

LE TRAITEMENT D'UN COMPOIX PAR SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Florent Hautefeuille

Mouret est une petite commune située à une vingtaine de kilomètres au nord de Rodez, non loin de l'abbaye de Conques. Cette commune est depuis cinq ans au cœur d'une vaste étude pluridisciplinaire (Projet Collectif de Recherche¹). Plusieurs édifices médiévaux du village (trois châteaux et deux maisons) ont donné lieu à une étude archéologique complète. Un pôle de chercheurs a également permis de replacer l'évolution de cette juridiction dans son contexte historique précis. C'est dans ce cadre-là que se place l'étude du compoix du xv^e siècle. Le compoix de Mouret est un document conservé aux archives départementales de l'Aveyron sous la côte 2 E 172-3. Il a donné lieu à une étude complète, basée sur la mise en base de données de l'ensemble des informations du registre, y compris les mutations.

Ainsi, il a été possible de restituer le processus de mise en forme du document au milieu du xv^e siècle mais aussi d'appréhender la société qui vivait dans la communauté à cette époque.

Nous avons ainsi pu montrer que la confection du document s'était étalée de mai 1149 à février 1452. Le processus de négociation entre les différentes familles de la communauté a pu être entrevu. Il a ainsi été possible de mettre en évidence la présence de véritables groupes de pressions capables d'influencer la commission chargée d'évaluer la validité des déclarations jurées. Le rôle des marchands ruthénois, pourtant des forains, est ainsi apparu.

1. Ce projet collectif de recherche, sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'investigations archéologiques Hadès, regroupe des archéologues qui ont mené, entre 1998 et 2001, quatre campagnes de fouilles programmées et des historiens qui mènent leurs recherches depuis 2000. Le projet entre dans sa phase de préparation à la publication. Y participent pour le bureau Hadès, Sylvie Campech (coordinatrice), Bernard Pousthomis, Pierrick Stephant ; pour l'Université de Toulouse le Mirail : Florence Escande, Guilhem Ferrand, Nelly Pousthomis-Dalle, Gérard Pradalié et Florent Hautefeuille de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

De même, en analysant finement le montant des allivements, nous avons perçu l'existence d'une grille théorique ayant servi au notaire pour calculer le montant de l'allivrement. Pour les vignes, il semble qu'il existe une sorte d'allivrement pivot qui se situe à 60 deniers ou 5 sous par journal. Sur un ensemble de 107 parcelles, 14 parcelles ont ce rapport exact, 21 autres correspondent à un multiple ou à une fraction simple de ce rapport (30, 45, 75, 90 ou 120 deniers), soit $\frac{1}{3}$ du total. Et au total 84 des 107 parcelles (78,5 %) ont un ratio qui se situe entre 30 et 90 deniers soit le « cours » pivot $\pm 50\%$.

La même opération réalisée avec les parcelles de terre fait apparaître exactement les mêmes ratios. Le pivot est, là aussi, de 60 deniers ou 5 sous, mais l'unité de référence est la séterée. Ceci nous permet de penser que la vigne a une valeur fiscale égale à 4 fois celle des champs, puisqu'une séterée vaut environ quatre journaux. Pour les prés, ce taux pivot est de 300 deniers par journal soit 5 fois plus que la vigne et 20 fois plus que la terre. La mise en évidence de cette grille de calcul théorique a permis de dégager les inégalités géographiques et sociales au sein de la communauté. Une grande hétérogénéité apparaît. Ainsi il apparaît clairement que la société traditionnelle des mas était battue en brèche par les vigneron.

La seconde approche méthodologique que nous avons tentée sur le registre est une cartographie des parcelles à travers un SIG. Les 907 articles du compoix ont ainsi été positionnés grâce aux confronts, aux toponymes, mais aussi à la géographie seigneuriale de la communauté. Le contour des parcelles n'a pas été redessiné, faute de précisions topographiques suffisantes. Les parcelles apparaissent donc sous la forme d'informations ponctuels dans le SIG (fig. 1 page ci-contre). Cette approche géographique de la source a permis de multiplier les angles d'étude.

S'il a ainsi été possible de donner une cartographie précise de la répartition des cultures entre terres labourables, vignes, prairies ou bois, l'apport sans doute le plus spectaculaire se situe autour des thèmes sociaux. Nous avons ainsi pu montrer que si les vigneron étaient sans doute le groupe social dominant la communauté, ils étaient également les plus dissimulateurs. La grande majorité des parcelles qui ont été « oubliées » lors des déclarations se situe en effet dans les secteurs contrôlés par les mêmes vigneron.

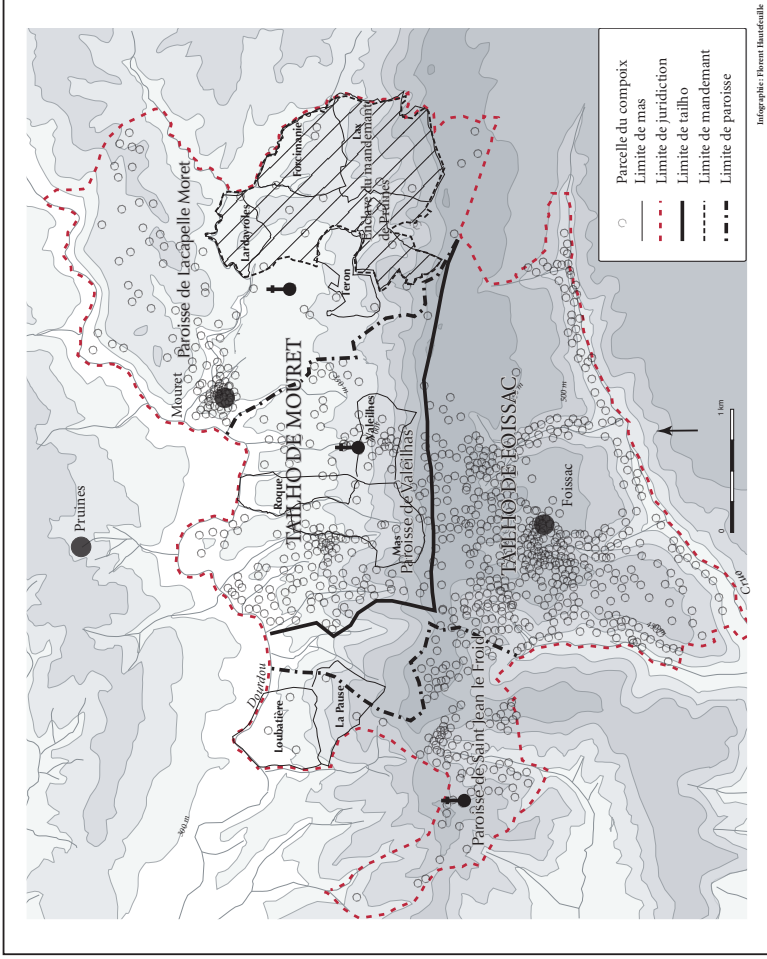


FIG. 1. — Les limites administratives de Muret, d'après le compoix de 1451

CAPBREU ET PAYSAGE.
REMARQUES SUR L'UTILISATION D'UNE SOURCE
SEIGNEURIALE DANS L'ÉTUDE DES PAYSAGES DES
PYRÉNÉES DE L'EST (CERDAGNE, XVI^e-XVIII^e SIÈCLE)

Marc Conesa

« J'aimerais qu'il existe des lieux stables, immobiles, intangibles, intouchés et presque intouchables, immuables, enracinés; des lieux qui seraient des références, des points de départ, des sources [...]. De tels lieux n'existent pas, et c'est parce qu'ils n'existent pas que l'espace devient question, cesse d'être évidence, cesse d'être incorporé. L'espace est un doute[...] »

Georges Perec¹

Associer *capbreu* et paysage amène à s'interroger sur la manière dont une source unique, le *capbreu*, documente un objet aux multiples facettes, le paysage. Deux définitions paraissent nécessaires pour mettre en évidence la relation entre ces deux termes. D'une part, les *capbreus* sont des documents de gestion seigneuriale. Ils sont constitués de la collection des reconnaissances des tenanciers, par lesquelles ceux-ci déclarent, sous serment, tenir du seigneur des biens immeubles soumis à des redevances ou à des obligations de services². La source participe ainsi de l'exercice d'un pouvoir sur un espace avant tout seigneurial. D'autre part, *le paysage de l'historien* est triple³. Il est d'abord défini comme la perception et la repré-

1. *Espèces d'espaces*, Paris, 1974; rééd. Galilée, 2000, p. 179.

2. Un *capbreu* est donc un livre de reconnaissances; les deux expressions seront utilisées indifféremment. La définition du *capbreu* est extraite des travaux de Rodrigue Tréton, « Un prototype? Remarques à propos d'un *capbreu* des revenus et usages du comte d'Empuries dans le castrum de Laroque-des-Albères fait en 1264 », in Martine Camiade, éd., *L'Albera. Terre de passage, de mémoires et d'identités/terra de pas, de memories i d'identitats*, actes du colloque Banyuls-sur-mer (mai 2005), Perpignan, PUP-IFCT, à paraître.

3. L'ensemble de la définition du paysage est redevable des précisions d'Annie Antoine, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2002, p. 45-46 et plus particulièrement la première partie de l'ouvrage.

sentation d'un espace à travers le filtre d'un système de valeurs¹. Du point de vue des pratiques historiennes, il est ensuite une réalité matérielle, passée et non figée, qu'il est possible de connaître de manière objective à travers l'analyse de la documentation historique. Enfin, le paysage peut être appréhendé sur le terrain archéologique, dont les traces et les structures appartiennent, pour partie, à des états antérieurs de l'espace étudié.

La confrontation de ces définitions montre la difficulté à documenter les multiples dimensions du paysage par une source seigneuriale. Deux écueils entravent de surcroît cette perspective d'analyse. Le premier serait de confondre l'espace du texte avec le paysage, sans prendre la mesure des spécificités du premier face au second. Aussi, une inversion heuristique semble-t-elle préalablement nécessaire. Elle consiste en une déconstruction raisonnée de la source, afin de mettre en évidence d'une part le type d'espace qu'elle produit, et, d'autre part, les structures de pouvoir et les pratiques de l'écrit qui la déterminent. Le deuxième risque est, d'une certaine manière, l'image en négatif du premier. L'espace étudié est une réalité qui reste prégnante pour celui qui l'étudie. Cette présence invite à prendre garde aux représentations préalables du paysage, qui conduiraient à épinglez les données des *capbreus* sous la dictée de schémas préétablis, qu'ils soient de nature géographique, historiographique ou patrimoniale. Le terrain de cette étude, la Cerdagne (fig.1 page suivante), incite à la prudence, puisqu'il semble favorable *a priori* à un découpage contrasté des formes du paysage. En effet, cette région située sur la bordure orientale des Pyrénées, à la frontière de l'Espagne, de la France et de l'Andorre se présente sous la forme d'un vaste plateau situé à 1 300 mètres d'altitude moyenne, ceinturé d'imposants massifs culminant à près de 3 000 mètres. Entre le domaine de la plaine et celui des montagnes, le paysage devrait épouser les lignes directrices du relief : les cultures du bas feraient face aux pâtures du haut, situées sur les estives pré-sommitales. Entre les deux, se positionnerait une zone intermédiaire. Néanmoins, l'histoire et l'archéologie constatent que des récoltes et des habitats à près de 2 000 mètres d'altitude ne sont peut-être pas exceptionnels². Il paraît donc impératif de refuser tout déterminisme *a priori*. L'ensemble de ces éléments liminaires invite, pour une lecture croisée des *capbreus* et des paysages, à une démarche circospecte autour de trois points distincts.

Premier point : considérer le paysage au prisme de la source utilisée. En effet, les *capbreus* n'ont pas pour fonction de restituer un paysage, mais

1. Par exemple pour les Pyrénées : Serge Briffaud, *Naissance d'un paysage. La montagne pyrénéenne à la croisée des regards XVI^e-XIX^e siècle*, Toulouse, éd. A.G.M./Archives des Hautes Pyrénées/CIMA/C.N.R.S./PUM, 1994, 622 p.

2. Christine Rendu, *La montagne d'Enveig. Une estive pyrénéenne sur la longue durée*, Perpignan, Trabucaire, 2003, p. 393-413 (avec Marie-Pierre Ruas pour les analyses carpologiques).



FIG. 1. — Carte de la région étudiée

d'obliger les vassaux et les tenanciers à reconnaître les terres, les redevances et les services qu'ils doivent au seigneur. La nature des éléments qui renseignent l'espace est d'abord conditionnée par ces objectifs et la perception du paysage par l'historien est dépendante de la manière dont la source se constitue. Or, la fabrique d'un *capbreu* est un processus complexe, au centre duquel se tiennent l'espace et l'écrit, le notaire et sa pratique, le seigneur et ses pouvoirs.

Dans un deuxième temps, la description formelle de cet espace, les mots pour le dire, rendent compte de la matérialité des parcelles et de l'étendue des superficies déclarées. Ces dernières permettent d'abord de s'interroger sur la représentativité de la source par rapport aux terroirs étudiés. Ensuite, les brèves notices descriptives de l'espace seigneurial permettent d'étudier le paysage du texte et de le comparer à celui des confronts. La compilation de ces données amène aussi à proposer une reconstruction graphique expérimentale qui ne prétend pas être une « image du réel », mais une figuration de la source et des limites méthodologiques.

Enfin, au terme de ces deux approches subsisteront des angles morts, des lieux ignorés et un paysage éclaté et mouvant. Aussi, une troisième lecture de la source paraît-elle nécessaire autour des faces cachées du paysage : ses dynamiques spatiales d'abord, sa dimension sociale et temporelle ensuite, car c'est dans le temps et la durée que le paysage semble se constituer comme le réceptacle de la mémoire sociale des lieux.

1 La fabrique du paysage

L'objectif d'un *capbreu* n'est pas d'étudier le paysage. Il répond à d'autres motivations qui façonnent le paysage de l'historien. Deux précautions préalables s'imposent. La première vise à déterminer les modalités et les objectifs de la confection de la source, tandis que la seconde doit mettre en évidence les règles qui président à sa rédaction. L'objectif est de déterminer dans quelle structure textuelle se construit l'espace des *capbreus*.

1.1 Un paysage dans la durée et dans l'élaboration d'une source seigneuriale

Le temps de la source

L'élaboration d'un *capbreu* peut durer plusieurs années. La déclaration inaugurale du *capbreu* d'Enveig est datée du 21 septembre 1688¹. La recon-

1. Archives départementales Pyrénées-Orientales (dorénavant : Arch. dép. P.-O.), 3E56/434. Le terrier est commandé par le camérier de l'abbaye de Saint Michel de Cuxa ; il est entièrement rédigé en latin. La langue des terriers connaît une brutale rupture en 1700, du côté

naissance finale, qui clôt le registre d'une soixantaine de folio intervient quatre années et sept mois après, le 20 avril 1693. Cette durée, de prime abord surprenante, n'est pas exceptionnelle¹. Ainsi, le livre de reconnaissances d'Estavar, réalisé pour le vicomte d'Evol, fait état de reconnaissances passées entre 1563 et 1568²; celui de Llo manifeste une célérité peu commune : commencé le 16 août 1754, il est achevé le 16 avril 1755³.

Un *capbreu* ne peut donc pas être considéré comme un instantané du domaine foncier. Durant les reconnaissances, des décès surviennent, amenant l'héritier à déclarer en son nom les terres reconnues précédemment par son père; d'autres parcelles sont l'objet de ventes ou d'échanges, de remembrements ou de divisions. Bref, le paysage peut évoluer pendant que la source se constitue. À peine achevée, elle a pour particularité d'être déjà surannée. Ce délai de fabrication s'explique par les conditions et les impératifs nécessaires à sa réalisation.

La capbreuació

Suivre pas à pas la procédure de confection d'un *capbreu* permet de comprendre non seulement la manière dont il est constitué, mais aussi les façons dont il documente et façonne le paysage analysé par l'historien. Dans cet objectif, un épais dossier de réfection de « terrier » — le terme est ici employé — datant du milieu du xviii^e siècle a été étudié. Il concerne les possessions du couvent des clarisses de la ville de Puigcerdá, qui sont disséminées dans plusieurs localités de Cerdagne française⁴. L'acte qui inaugure la procédure de renouvellement du *capbreu* est de 1746, tandis que les reconnaissances s'échelonnent entre 1749 et 1757. Plus de onze années ont donc été nécessaires pour parvenir au terme d'un processus, appelé *capbreuació*⁵, organisé en plusieurs étapes.

nord de la frontière, avec l'acte imposant l'usage du français dans les documents publics. Les *capbreus* sont alors rédigés en français. Sur l'ensemble de l'analyse, voir Gilbert Larguier, « *Capbreu de Catalogne nord (province du Roussillon) aux xv^e-xviii^e siècles* », Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin, Jean-Marc Moriceau éd., *Terriers et plans-terriers*, actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), Rennes ; Paris, Bibliothèque d'Histoire Rurale, Mémoires et documents de l'École des Chartes, 2002, p. 67.

1. Voir Gilbert Larguier, « *Capbreu de Catalogne nord (province du Roussillon) aux xv^e-xviii^e siècles* », art.cit., p. 68

2. Arch. dép. P.-O., 7 J 74.

3. Arch. dép. P.-O., 3 E 56/421.

4. Dorres, Caldègas, Flori, Latour-de-Carol, Hix, et deux habitats situés sur le village d'Enveig : la Vignole et Sainte Eulalie. Sur les clarisses : Jill Webster, « El convent de Santa Clara, Puigcerdá. Algunes consideracions preliminars », *Ceretania*, n^o 1, 1991, p. 107-116.

5. Le catalanisme francisé employé dans le dossier est capibreviation, voir Arch. dép. P.-O., 3 E 88/66, cahier intitulé « État de ce que Clément Galard a déboursé pour la capibreviation des Dames religieuses de Ste Claire de la ville de Puigcerdá ».

La première est l'obtention de l'autorisation de réfection du livre de reconnaissances. Celle-ci est délivrée le 9 juin 1746, lorsque le président à mortier du Conseil souverain de Roussillon, Albert Collarès, « veu la requête à nous présentée par les Dames abbessse et religieuses du couvent Sainte Clayre de la ville de Puigcerda [située en Cerdagne espagnole] exposant quelles ont quelques directes au terroir de Sainte Eulalie contigu au lieu d'Enveig et dans d'autres lieux et terroirs de la Cerdagne française dont elles ont beaucoup de peine à recouvrer les droits, leurs terriers ayant été depuis très longtemps négligés qu'elles souhaiteroient renouveler, si nous voulions leur accorder la permission [...] Nous permettons aux suppliantes de faire procéder au renouvellement du terrier de directes appartenants à leur couvent dans le terroir de Sainte Eulalie et autres lieux et terroirs de Cerdagne française [...] »¹.

La lecture de cet extrait amène trois remarques. D'abord, et sur un plan administratif, l'érection de la frontière dite du Traité des Pyrénées (1659) n'empêche pas une institution monastique implantée en Espagne de faire valoir ses droits seigneuriaux dans l'obédience de France². La réfection est, en tout cas, soumise à l'autorisation du roi, qui affirme ainsi sa position de contrôle et de sommet théorique de la chaîne féodale. Ensuite, ce document définit le *capbreu*, non comme un outil de connaissance du paysage, mais comme l'instrument de la perception de droits et de redevances. C'est donc une lecture juridique de l'espace qui s'impose, et non une lecture géographique. Enfin, l'analyse *in extenso* du dossier de réfection relativise la vacance du pouvoir seigneurial invoquée par les clarisses pour justifier leur demande d'autorisation. Si l'argument peut être discuté pour le cas d'Enveig, dont le hameau de Sainte Eulalie³ a été abandonné, rendant difficile *de facto* le prélèvement des droits seigneuriaux, il semble fallacieux pour les autres villages, soumis à une gestion continue et rigoureuse.

1. Arch. dép. P.-O., 3 E 88-66, pièce 1, extrait des registres de la cour du domaine du roi en Roussillon.

2. Décidément, la frontière ne saurait apparaître comme une barrière, ni du point de vue social et familial (les échanges matrimoniaux entre les deux parties de la Cerdagne sont nombreux avant et après la signature du traité des Pyrénées, Marc Conesa, *Mariages et frontières. Les systèmes matrimoniaux en Cerdagne française et espagnole*, Université de Perpignan, mémoire maîtrise, 1998, ni du point de vue économique : Marc Conesa, « Espaces en partage et partage des espaces. Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est. (Cerdagne, xv^e-xviii^e siècle) », actes du colloque de l'abbaye de Flaran (sept. 2004), Toulouse, PUM, 2006, à paraître). Si les travaux de Peter Sallhins (*Between France and Spain. Boundaries of territory and Identity in a Pyrenean Valley. 1659-1868*, Princeton, Faculty of Princeton, 1986, 2 t., 404 p. et 541 p.) font état d'une territorialisation des pouvoirs en même temps qu'une adaptation et une conversion des intérêts locaux aux enjeux nationaux, celle-ci s'opère plus à l'échelle des postures et de la rhétorique des pouvoirs, qu'à celle des pratiques.

3. Sur le hameau de Sainte-Eulalie et sa redécouverte : Campmajo (P.), Brunet (F.), Mercadal (O.), Esperanza (S.), « Deux tombes médiévales découvertes dans le territoire de la commune d'Enveigt », *Ceretania*, n° 3, 2001, p. 29-58.

La deuxième pièce de procédure du dossier est une substitution de procureur. « L'illustre et très Révérend frère don Joseph Saleta docteur en Ste théologie moine religieux profès de l'ordre de St Benoît, Camerariier du monastère de St Michel de Cuxà, procureur pour les choses cy-après écrites et autres légitimement constitué par les Dames religieuses du couvent Ste Claire de la ville de Puycerda [...], avec pouvoir de substituer les procureurs qu'il trouvera à propos [...] a substitué et substitue et à son lieu et place mis et met M^e Clément Galard notaire du lieu de Sallagouse d'ici absent comme s'il étoit présent auquel il donne plain pouvoir de faire reconnaître en la directe seigneurie desdites dames Religieuses toutes les terres et propriétés relevantes de leur directe en la Cerdagne françoise, accepter les reconnaissances qui seront faites par les emphytéotes possédants les biens relevantes de la directe desdites dames religieuses, recevoir les droits de lods, alienatur et autres droits seigneuriaux qui pourront être deuds, du reçu en faire toute quittances et charges valables qu'il conviendra, louer et approuver pour raison de directe seigneurie toutes les ventes et aliénations des propriétés relevantes de la directe desdites dames religieuses et à déffaut ou refus par les emphytéotes de vouloir reconnaître et payer lesdits droits seigneuriaux se trouveront deuds, les poursuivre en justice par devant tous juges et juridictions qu'il conviendra jusqu'à sentences et arrêts définitifs et entière exécution d'iceux, [...] ¹ ».

Cet acte est un véritable contrat, à la faveur duquel le notaire de Saillagouse prend en charge, non seulement le renouvellement du *capbreu*, mais aussi le prélèvement des droits afférents. Il est ainsi véritable maître d'œuvre de la *capbrevacio*, dont les objectifs sont clairement exposés. Trois raisons explicitent le choix du notaire pour mener à bien cette procédure ².

En premier lieu, la réfection exige de réunir les actes notariaux et les papiers seigneuriaux nécessaires pour faire valoir les droits du seigneur et d'identifier les tenanciers des terres imposées. Or, la dispersion de cette documentation impose de solliciter différentes études notariales. Un notaire semble donc bien placé pour traiter avec ses pairs. Ensuite, ces documents peuvent dater d'époques éloignées, ce qui impose d'avoir certains talents en paléographie, que les notaires sont à même de posséder. Enfin, dans l'acte de substitution de procureur, la redondance, des références aux redevances sur les mutations foncières (« droits de lods et alienatur », « ventes et aliénations ») ne s'explique que par leur poids. Chaque

1. Arch. dép. P.-O. 3 E 88/66, pièce 2, 15-9-1746 ; souligné par moi.

2. Sur les notaires, dans la province du Roussillon, voir Gilbert Larguier, « Les paysans et leur notaire dans la province du Roussillon », *Le notaire, le paysan et la terre*, Toulouse, PUM, 1999, p. 185-215 ; en Cerdagne plus précisément : Sebastia Bosom i Isern, Salvador Galceran i Vigué, *Catleg de protocols de Puigcerda*, Barcelona, 1983, fundacio Noguera, inventaris d'arxius notarialis de Catalunya, n° 4, p. 7-20

terre aliénée est taxée à hauteur du tiers de sa valeur en faveur du seigneur. Ce prélèvement des plus rémunérateurs, véritable frein à la circulation de la terre impose d'identifier les changements de propriétés et de propriétaires. Or, le notaire, par sa fonction, tient les clefs de la mémoire du marché foncier¹.

Ces trois raisons expliquent la structure du dossier de réfection. Celui-ci atteste de la constitution de listes de mutations foncières, établies par le notaire chargé de la réfection et, dans une moindre mesure, par des confrères coopérants, sans doute en vertu d'un échange de bons procédés fondé sur la réciprocité. À celles-ci s'ajoutent des copies d'actes et des originaux de livres de reconnaissances, datant de la fin du xv^e au début du xviii^e siècle, qui sont transmis par le couvent. Les clarisses en font dresser un inventaire précis, où les *capbreus* et les livres patrimoniaux apparaissent comme les outils de gestion d'une seigneurie cerdane à l'époque moderne². Le tableau suivant est une présentation classée chronologiquement de ces derniers.

1. Le recouvrement de ces droits permet de financer le renouvellement du terrier. Ainsi, le 26 juillet 1746, un véritable partage des revenus des droits de mutation entre le procureur et le procureur désigné est établi. Ce contrat stipule (souligné par moi) :

« P^o que ledit Me Gaillard fera les terriers des directes seigneuries de ladite camarerie, dames religieuses et sachristairie en la Cerdagne française, desquels sera tenu de délivrer copie en due forme après la confection d'iceux.

2. ledit Me Saleta aux noms qu'il agit accorde audit Me Gaillard la troisième partie des droits de lods et censives arriérées qui se découvriront pendant la confection desdits terriers et dues avant le commencement d'iceux, à l'exclusion de ceux contenus en l'état que le dit Me Saleta a produit et qui a été signé double ce jourd'hui, tous lesquels ledit Me Saleta se réserve.

3. Qu'il sera fait une mane du produit desdits droits de lods et censives arriérés qui seront perçus des redevables pendant et après la confection desdits terriers, entre les mains dudit Me Saleta pour être partagé entre parties en la forme ci-dessus prescrite.

4. Qu'en cas qu'il n'y ait aucun procès à soutenir pour raison desdits terriers, le fonds nécessaire pour la poursuite desdits procès sera tiré de ladite mane »

L'état des arriérés constitué par le procureur compte dix entrées, celui présenté par le notaire en dénombre une trentaine, dont quatorze extraits de ses registres propres. La procédure est donc des plus lucratives pour le tabellion (Arch. dép. P.-O., 3 E 88/66).

2. Quelques pièces de terres forment-elles une seigneurie ? Il semblerait que cette structure connaisse une diversité de situation telle qu'une définition minimale est à envisager : « terre dont la possession s'accompagnait d'une délégation de puissance publique », Lucien Bély, dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, rééd. 2003, article « Seigneurie », p. 1150). La puissance publique, terme de droit romain, reste toutefois difficile à cerner. Néanmoins, l'exercice de la justice semble en être une composante essentielle. Or, dans le cadre de la *capbrevacio* et à son terme, un juge et un greffier sont nommés. Quelques parcelles concédées à des vassaux ou à des censitaires suffisent donc à fonder la puissance seigneuriale.

Tableau 1. — Liste des documents transmis au notaire pour la réfection du *capbreu* des clarisses de la ville de Puigcerdá. v. 1750 (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3E88/66)

N°	Années	Type de document	Notaire (lieu d'exercice)
12	Non renseigné	<i>Llibre Llum de casa</i> ¹	Non renseigné
6	1472	<i>Capbreu</i>	Joan Puig (Puigcerdá)
1	1552	<i>Capbreu</i>	Joan Onofre de Ortodo (Puigcerdá)
5	[1592-1611] ²	<i>Capbreu</i>	Benet Bruguera (Puigcerdá)
8	1604	<i>Capbreu</i>	Rafel Jaume Montellà (Puigcerdá)
3	1612-1617	<i>Capbreu</i>	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
13	1624	<i>Capbreu</i>	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
7	1634	<i>Capbreu</i>	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
2	1635	<i>Capbreu</i>	Montserrat Bordo (Puigcerdá)
9	1638	<i>Capbreu</i>	Onofre Marcer (Puigcerdá)
4	1648-1653	<i>Capbreu</i>	Francesc Oliach (Puigcerdá)
10	1717	<i>Capbreu</i> (Villeneuve)	André Gaillard (Saillagouse)
11	1717	<i>Llibre de títols</i> ³	Non renseigné

Le tableau 1 permet de mettre en relief trois éléments essentiels. En premier lieu, il ne semble pas y avoir d'éclipse du pouvoir seigneurial en Cerdagne. La gestion et le suivi des droits s'inscrivent dans une périodicité qui en assure l'efficacité et la pérennité. Toutefois, deux périodes semblent moins productrices de documents : de la fin du xv^e siècle au milieu du xvi^e siècle et dans la deuxième partie du Grand Siècle. Ces hiatus, difficiles à éclairer sans mener des recherches plus spécifiques, peuvent, *a priori*, renvoyer aux traditionnels « malheurs du temps » pour se justifier⁴. En deuxième lieu, le choix des notaires répond à une double logique géogra-

1. Il s'agit d'un livre comptable concernant le luminaire du couvent, financé par un bénéfice dont les revenus reposent sur des droits seigneuriaux.

2. La date du *capbreu* n'est pas précisée dans le mémoire. Toutefois, la période d'activité du notaire est connue, voir Sébastia Bosom i Isern, Salvador Galceran i Vigué, *Catàleg de protocols de Puigcerdá*, op. cit., p. 117.

3. Il s'agit d'un livre privé qui fait l'inventaire des titres de propriété. Ce type de document constitue une véritable carte d'identité patrimoniale des institutions et des familles.

4. Les temps des malheurs semblent l'artifice le plus aisément utilisable pour expliquer un hiatus dans une série continue. Aussi, peut-on retenir les avancées françaises durant lesquelles la Cerdagne est sous la coupe française, notamment entre 1462 (Traité de Bayonne) et 1493 (restitution des comtés à l'Espagne) ; puis les guerres louis-quatorziennes dont l'un des terrains d'exercice est cette partie des Pyrénées. Voir la synthèse collective : Jean Sagnes, dir., *Nouvelle Histoire du Roussillon*, Perpignan, éd. Trabucaire, 1999, 382 p.

phique et juridique. Avant 1659, l'*escribana* de Puigcerdá est en situation de monopole¹. Les moniales semblent choisir l'étude la mieux informée des mutations foncières dans son espace de pouvoir. Le discret Montserrat Bordo, qui établit quatre *capbreus* en vingt ans pour le compte du couvent semble choisi pour cela. Toutefois, à partir de la signature du traité des Pyrénées, les notaires de Puigcerdá ne sont plus les seuls à œuvrer pour la gestion du domaine temporel des Clarisses. En effet, celles-ci font appel à des notaires « français » pour leurs biens situés dans l'obéissance du Roi Très Chrétien, concourant ainsi à la territorialisation des pratiques juridictionnelles². En troisième lieu, un *capbreu* n'est pas un document isolé, créé *ex nihilo*. Il est le produit de l'actualisation de documents antérieurs auxquels il est confronté et succède. Ce type de document reste donc chevillé à ceux qui l'ont précédé.

1.2 La rédaction et la structure du *capbreu*

L'enquête notariale s'achève, enfin, par la rédaction du *capbreu*. Il y est procédé en trois phases, dont la succession se répète d'une reconnaissance à l'autre : l'identification du tenancier, la liste des biens reconnus et la somme des redevances et des services dont il est redevable³. Une lecture naïve de ce type de source retiendrait que ce sont les déclarants qui en dictent la teneur. En effet, appelés dans la maison du notaire, ils déclarent d'abord la nature de la relation qui les lie au seigneur. Ce rapport peut être fortement marqué du double sceau de la féodalité, allant de la vassalité⁴ à la servitude⁵. Le *capbreu* reflète ainsi une organisation juridique et sociale,

1. Sur le privilège de l'*escribana* : *Catàleg de protocols de Puigcerdá*, op. cit. p. 9 et sqq. ; Élisabeth Bille, *Seigneurs, maisons et vacants. La Cerdagne du x^e au xiv^e siècle*, thèse de doctorat, Toulouse, 2004, p. 78 et sqq.

2. Pareille territorialisation a pu également être établie dans la signature des contrats de mariage. Lorsque les deux époux sont originaires de deux royaumes différents, le contrat de mariage est signé chez un notaire de la même obéissance que l'épouse. Si elle réside en Espagne, un notaire de Puigcerdá est investi de la rédaction de l'acte ; si elle est de Cerdagne française, une étude de Saillagouse est généralement choisie. L'objectif est de garantir les biens dotaux. Marc Conesa, *Mariages et frontières*, op. cit., p. 29-33

3. Ces redevances ne seront pas étudiées ici, puisqu'elles font l'objet d'une étude particulière en cours de réalisation.

4. Arch. dép. P.-O., Estavar, 1563-1568, f^o 72 v^o, souligné par moi : « Ego Antonius Campanya filius et heres universalis Joannis Campanya q^o patri mei ut de hereditaria institutione constre ultimo testamento per dictum patrem meum con dicto clauso et subsignato per discretum Burges notatrium podiceretani, 15-1-1563 [...] sum homo proprius et fidelis vassallus illustris viccomitis de evolo domini loci de Estavar et Bajanda et teneo debeo sub euis directo dominio laudimio et foriscapio et sub prestacione census infrascripti quandam mansatam sitam in locum terminum et decimale sancti Iuliam de Estavar in quidem mansam sunt terra, honores et proprietates sequentes »

5. Arch. dép. P.-O., Estavar, 1563-1568, f^o 57 v^o-58 r^o, souligné par moi : « Ego Petrus Jordana cultor loci de Stavar juratus et confiteor recognosco ad Illutri dompnio don philippo

fréquemment sous-évaluée à l'époque moderne, constituée de manses, de portions de manses, voire, de parcelles isolées par le jeu des mutations foncières, mais décrites comme les satellites d'une structure seigneuriale¹. Ensuite, les déclarants reconnaissent les biens qu'ils tiennent du seigneur sous la forme de brèves notices. Celles-ci indiquent généralement la nature du bien, la localisation et la situation en précisant les quatre confronts. Parfois, sont aussi précisés les propriétaires successifs, non seulement du bien déclaré, mais aussi des parcelles mitoyennes. Enfin, le *capbreu* mentionne la superficie approximative et le mode d'acquisition des terres, parfois sur plusieurs générations. Chacun de ces éléments a pour fonction d'identifier la parcelle. Toutefois, ces reconnaissances ne se pratiquent pas sur le terrain, mais sur la foi d'une déclaration dont la structure semble imposée par la comparaison aux *capbreus* précédents. En effet, le livre de reconnaissances ne saurait pas être entendu comme le reflet d'un espace perçu de visu, mais comme un paysage lu au prisme de documents antérieurs. C'est la raison pour laquelle il est saturé de références aux états de la propriété foncière qui l'ont précédé. Celles-ci permettent la navigation d'un terrier à l'autre, sous la gouverne du notaire. Par ailleurs, l'ordre des déclarants ne répond pas à une hiérarchie foncière (fig. 2 page suivante)². Il semble plutôt s'apparenter à une remise en ordre de la société féodale, où se succèdent de grands propriétaires de manses et une nuée de petits tenanciers, un puissant puis des dépendants apparents. Cette organisation sociale s'appuie, non sur les positions sociales, mais sur les structures seigneuriales³. Marqué de l'empreinte et de la logique des livres de reconnaissances comme document de gestion, cet « ordre féodal » paraît immuable d'un *capbreu* à l'autre. Les cadres d'énonciation du paysage sont ainsi fortement marqués et imprégnés par la structure et le fonctionnement de la source⁴.

Galcerando de Castro et de Pinos vicecomitis de Evolo et vobis magnifico Joannis Ludovico de Ribas procuratori legitime substitutus que esse debeo homo proprius solidus et amansatum et abordatum cum omni prole mea nata et nascitura et quandam mediam mansatam quem habeo in termino de Stavar antiquitus dictam den pelos, terras et pocesiones sequentes ».

1. L'ensemble de cette problématique a été l'objet d'une présentation le 16 décembre 2005 au séminaire Pierre Bonnassie (U.M.R. 5136 — FRAMESPA — université Toulouse-Le Mirail), à l'invitation de Roland Viader. Elle sera suivie d'une publication ultérieure.

2. La lecture du graphique est l'occasion d'une précision métrologique : journaux et jugères mesurent environ un tiers d'hectare : Claudi Alsina, Gaspar Feliu, Lluís Marquet, *Pesos, mides i mesures dels Països catalans*, Barcelona, Curial, 1990, 431 p. ; *Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département des Pyrénées-Orientales et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique avec leur explication*, Perpignan, imp. Tastu et veuve Reynier, an x, 28 p.

3. À Estavar, le premier déclarant semble avoir acquis les biens et la maison du vicomte. Elle n'est pas reconnue comme telle, mais apparaît ainsi dans les confronts des autres reconnaissances. Arch. dép. P.-O., 7 J 74, f° 43 et sqq.

4. L'utilisation du *capbreu* ne s'achève pas avec les déclarations. En aval, il est utilisé dans le tribunal de la *capbrevacio* à l'encontre des mauvais payeurs et des parjures. Plus largement,

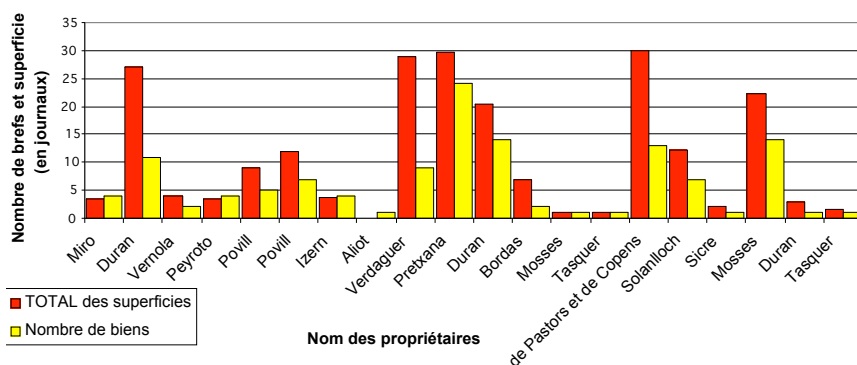


FIG. 2. — La *capbreu* d'Enveig. 1688. Superficie et nombre de biens déclarés dans l'ordre d'apparition des tenanciers

Finalement, le *capbreu* ne semble pas un instrument adapté à la connaissance du paysage ancien, car l'enquête approfondie, et de longue haleine, qui le fait naître n'a pas pour espace les lieux décrits, mais le cabinet du notaire. Les terres ne sont pas reconnues sur le terrain, mais sur la table du tabellion. Elles ne sont pas arpentées, mais approximativement estimées, non à des fins fiscales, mais identificatoires¹. C'est d'abord à un paysage de papier et de mots que se confronte l'historien.

2 Le paysage et le texte

L'étude de la genèse de la source permet de replacer le paysage dans la trame des écrits, des pratiques et des pouvoirs dont il est le produit. Elle ne constitue nullement un renoncement, mais un préalable nécessaire à son analyse. Un deuxième volet doit désormais être ouvert, afin de considérer

dotés des signes de validation et de légalité par les notaires, dont le rôle est encore à souligner, les *capbreus* peuvent être produits dans l'ensemble des causes judiciaires. Ainsi, sont-ils mentionnés pour attester de la possession d'un bien ou de droits seigneuriaux. Au delà des cercles de justice, les *capbreus* donnent lieu à des registres de gestion des redevances, appelés *llevadors*. Ces dispositions sont largement éclairées par Rodrigue Tréton, « Un prototype ? Remarques à propos d'un *capbreu* des revenus et usages du comte d'Empúries dans le castrum de Laroque-des-Albères fait en 1264 », art. cit.

1. *Capbreus* et *compoix* ne peuvent donc pas être considérés comme des sources comparables : les premiers documentent un espace seigneurial et juridictionnel ; on n'y mesure pas, on reconnaît. Les seconds ont pour objet des espaces fiscaux, mesurés, arpentés, estimés. Les *capbreus* sont étrangers aux plans et aux cartes, aux cadastres et aux levées, au contraire des *compoix*.

Tableau 2. — Deux vues sur le paysage. Comparaison des données des livres de reconnaissances et des états des biens-fonds (xvii^e-xviii^e siècle)¹

Les données des <i>capbreus</i>	Nbre de déclarants dans le <i>Capbreu</i>	Total des superficies du <i>Capbreu</i> (en journaux)	Nbre de maisons déclarées dans le <i>Capbreu</i>
Enveig (<i>capbreu</i> de 1688-1693)	20	222	10
Llo (<i>capbreu</i> de 1754-1755)	50	504	31
Les données des états :	Nbre de déclarants dans l'état	Total des superficies dans l'état (en journaux)	Nbre de maisons déclarées dans l'état
Enveig (état de 1694)	42	615	40
Llo (état de 1775)	95	750	76

les espaces et les structures spatiales dans lesquels le paysage du texte s'inscrit.

2.1 L'espace seigneurial

Quelle portion du territoire occupent les biens et les hommes des *capbreus* ? La question invite à penser le paysage à l'aune des espaces qui l'englobent. Il s'agit, en résumé, d'estimer la place occupée par les *capbreus* et les seigneurs par rapport à la totalité des cultures, des possédants et des maisons des villages étudiés. Or, à vouloir prendre la mesure de ces phénomènes, l'historien devient dépendant des chiffres et du sens du chiffre des sociétés qu'il étudie. Les superficies déclarées dans les livres de reconnaissances ne sont pas arpentées, mais grossièrement appréciées. Les analyses qui suivent sont donc à nuancer.

Pour jauger les informations des *capbreus*, le recours à un référent s'impose. Les états des biens-fonds de la fin du xvii^e et du dernier quart du xviii^e siècle ont été sollicités dans cette perspective comme des étalons relativement fiables. Conçus pour les besoins fiscaux de la monarchie française, ces documents sont de véritables recensements agraires, qui indiquent la surface des terres possédées par les différents habitants et propriétaires des villages imposés. Le tableau 2 est un outil de synthèse. Il oppose les informations tirées des livres de reconnaissances aux données extraites des dénombrements fiscaux les plus proches chronologiquement. Ainsi, le *capbreu* d'Enveig de 1688-1693 est adossé à l'état de 1694 ; le terrier de Llo de 1754-1755 est confronté au recensement agraire de 1775.

Ces indications chiffrées donnent la mesure de la place des *capbreus* dans les terroirs. Trois points doivent être précisés. En premier lieu, les super-

1. Sources : *Capbreu* d'Enveig (1688-1693), Arch. dép. P.-O., 3 E 56/434 ; *Capbreu* de Llo (1754-1755), Arch. dép. P.-O., 3 E 56/421 ; état de 1694 Enveig : Arch. dép. P.-O., 1 C 2057 ; état de 1775 de Llo, Arch. dép. P.-O., 1 C 2064.

ficies des parcelles déclarées ne constituent qu'une fraction de l'espace cultivé, de l'ordre du tiers des surfaces à Enveig, jusqu'aux deux tiers à Llo. Cet écart peut s'expliquer par une différence juridictionnelle. En effet, Llo est sous la coupe d'un unique seigneur tandis qu'ils sont au nombre de cinq à Enveig¹. Ces derniers n'en restent pas moins très inégalement représentés. La *pabordia* d'Aja revendique quelques parcelles tandis que le *capbreu* du couvent des clarisses couvre plusieurs hectares. Il n'y a donc pas de puissance seigneuriale unilatérale, mais plutôt la coexistence de fait, voire l'imbrication et la superposition de plusieurs pouvoirs et d'une pluralité de liens de dépendance. Ainsi, un individu peut tenir des terres de plusieurs seigneurs². Par ailleurs, tous ces territoires seigneuriaux ne sauraient être confondus avec la seule somme des terres reconnues. En effet, certains espaces, parmi les plus importants par la superficie et l'enjeu comme les vacants, n'apparaissent pas dans les *capbreus*, tout au plus sous la forme de droits d'accès, confirmés par la puissance seigneuriale. Le paysage dans la source ne constitue donc qu'une fraction limitée du finage des villages. En deuxième lieu, les livres de reconnaissances n'intègrent qu'une partie des déclarants. À Enveig, l'état de 1694 dénombre 42 déclarations tandis que le *capbreu* en dénombre moins de la moitié (20); le ratio est d'ailleurs similaire à Llo (42/95). La composition du paysage rural à travers les *capbreus* ne peut donc compter que sur la moitié de ses acteurs. Enfin, le village, formé du tissu plus ou moins lâche de maisons et de bâtiments d'exploitation, n'est que partiellement documenté par ce type de source. En effet, seule une maison sur quatre à Enveig et moins d'une maison sur deux à Llo y sont déclarées. L'étude de la morphologie de l'habitat villageois au moyen des *capbreus* est donc amputée de la majeure partie de ses éléments constitutifs.

Au terme de cette lecture de la source, le constat suivant est à souligner. Les *capbreus* ne montrent qu'une fraction des terres exploitées, une partie des membres de la communauté et une portion des habitats, bref, une minorité dont la spécificité est d'être liée au seigneur et de s'inscrire dans un espace limité de droits et de pouvoirs. Des terres existent aussi en dehors des seigneuries institutionnelles tout comme d'autres sont ignorées par le document, parce qu'ils sont à l'usage de communautés et ne

1. Soit : le couvent Sainte-Claire, l'abbaye de Saint Martin de Cuxa, la collégiale de Cornellà de Conflent, le sieur François de Pastors et la prévôté d'Aja. La famille de Pastors a acheté une de ces seigneuries en 1622. Elle se compose de quelques directes établies sur les versants, du château, de droits sur les dîmes et surtout des droits de justice (archives privées De Pastors, avec mes sincères remerciements). Pour Aja, la *pabordia* du lieu tient des terres de faible superficie, éparses dans de nombreux terroirs (voir notamment : Arch. dép. P.-O. 3 E 88/69, 1630)

2. Ce qui est surtout vrai pour les familles les plus puissantes comme les Duran qui reconnaissent des biens et des terres dans chaque *capbreu* consulté pour Enveig.

donnent pas toujours lieu à des redevances distinctes. Enfin, un même tenancier peut dépendre de plusieurs seigneurs, dont l'influence respective est sans doute inversement proportionnelle au nombre, tandis que l'heureux propriétaire, malgré les services et les redevances dues, s'inscrit dans autant de cercles de pouvoirs. Tout ceci constitue autant de limites à opposer aux tentatives de reconstruction du paysage, par le biais graphique ou statistique, qui pourraient être entreprises.

2.2 Les mots et les structures du paysage

Deux voies ont été suivies pour tâcher de donner de la chair au paysage des textes. En premier lieu, ont été traitées, sous forme de tableau statistique, les informations relatives aux parcelles. En deuxième lieu, ces informations ont été comparées à celles extraites des confronts. L'objectif est d'opposer les différents paysages contenus dans la source.

*Les structures élémentaires du paysage*¹

Les structures élémentaires du paysage sont l'ensemble des éléments identifiés qui composent l'espace étudié. Trois types de données peuvent être collectées dans les *capbreus* : le découpage de l'espace en parcelles, leur superficie et la nature des cultures. Le premier point est certainement le plus évident et néanmoins le plus difficile à documenter. Évident d'abord, car les systèmes agraires ont pu être définis dans leur structure propre et leur péri-structure sociale et économique par le type de parcellaires qui les caractérisaient². Difficile ensuite, car les indications sur la forme des

1. Le trop récent ouvrage collectif sur *Les Territoires du médiéviste*, Benoît Cursente et Mireille Mousnier, Rennes, PUR, « Histoire », 2005, 459 p.) n'a pas pu être utilisé, à regret, dans ce travail.

2. Voir notamment : Marc Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1931, rééd. A. Colin, 1999, 316 p. ; Adriaan Verhulst, *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Turnhout, Brepols/Institut d'Études Médiévales, 1995, 82 p. ; Gérard Chouquer, *Les formes du paysage*, Paris, Errance, 1997, 3 tomes et, plus récemment, « Le parcellaire dans le temps et dans l'espace. Bref essai d'épistémologie », *Études rurales*, n°s 153-154, 2000. Les approches d'Annie Antoine, *Le paysage de l'historien*, op. cit. (troisième partie), et surtout de Samuel Leturcq, *En Beauce, du temps de Suger aux temps modernes. Micro-histoire d'un territoire d'openfield*, thèse de doctorat dactylographiée, Paris I, 2001, 3 tomes et, du même auteur, et de manière plus synthétique : "La macro-analyse des structures agraires à l'épreuve de la micro-analyse d'un terroir. Contrainte communautaire et individualisme agraire dans un finage beauceron (xvii^e-xx^e siècle), *Les petits cahiers d'Anatole*, n° 14, 2004 (www.univ-tours.fr/lat/Pages/F2.htm) renouvellent considérablement les problématiques.

parcelles sont proches de l'inexistence dans les terriers¹. Le paysage des *capbreus* est donc informe.

Tableau 3. — Le paysage du *capbreu* d'Enveig (1688-1693) (20 propriétaires)

	Nbre de parcelles	% du nombre de parcelles	Superficies cumulées des parcelles	% du total des superficies	Superficie nr ²
Bâti, jardins et enclos	16	13	0	0	0
Champs	84	67	176	80	1
Prés	19	15	22	10	4
Champs et devèses	2	2	6	3	1
Champs et prés	1	1	3	1	0
Devèses	3	2	10	5	0
Parcelles de nature non renseignées	1	1	7	3	0
Total	126	100	222	101	6

Trois remarques doivent être apportées pour l'analyse du tableau 3. En premier lieu, le nombre de parcelles est à corrélérer avec la surface déclarée. La taille moyenne des pièces de terre est proche de deux journaux, soit, environ, deux tiers d'hectare³. Le paysage agraire est donc éclaté en une kyrielle de superficies de faible étendue. En deuxième lieu, les désignations sont rapportées par la source. Elles montrent la très faible diversité des mots employés pour dire le paysage. Même en gardant les combinaisons (champ et pré), qui montrent l'existence de parcelles mixtes, l'espace des *capbreus* ne se compose que de six ensembles différenciés, avec lesquels il semble difficile de restituer les nuances d'un paysage⁴. En troisième lieu, cet espace est très largement dominé, en nombre comme en

1. Doivent être citées toutefois ces deux mentions extraites d'un même *capbreu* : « *Item quandam pratum panum in terminis dicti loci scitur dictus la fexa del prat dels carols tenuta medi jugeris terre velcirca confrontatur ab oriente cun quandam feixa terra pratis Rectoris dicti loci a meridie cum tenentia Petri Buscall que fuit Joannis Colomer ab occidente cum prato Reverendi Josephi Solanlloch prebesteri et rectoris loci de Caldegas et a cirtio cum devezia de Carmajor olim odie campo Joanni Valeta* ». « *Et primo quandam domum, arcam, portichos corrale et hortum contiguos in loco predicto de Enveitg sitt quequidem domus est constructa ad similitudinem turras quadratte vulgariter dictus aquatre vents est continentia medi jugeris terra [...]* », Arch. dép. P.-O., 3 E 88/41, *capbreu* de la collégiale Sainte Marie de Cornellà de Conflent pour ses possessions en Cerdagne (1680-1688), f°4 r° et f°7 v°.

2. Non renseigné

3. À Estavar, cette taille moyenne des parcelles est 1,36 journaux (484 parcelles pour 660 journaux) ; à Llo est de 1,56 journaux (324 parcelles sur 506 journaux).

4. Ce faible nombre de catégories descriptives est à comparer avec celles présentées par Bruno Jaudon. En effet, il a comptabilisé dans un *compoix* près d'une centaine d'entrées différentes décrivant le paysage. (cf. p. 11-29)

Tableau 4. — Les confronts dans le *capbreu* d'Enveig 1688-1693

Type de confronts	Nbre de mentions	%
Église et cimetière	2	0,4
Maisons, aire et héritage (tête d'exploitation)	17	3,4
Jardins	7	1,4
Jardin et porche ¹	1	0,2
Chènevières	2	0,4
Clos	11	2,2
Bâti et espaces annexes	40	8,1
Champs	160	32,3
<i>Coromina</i>	5	1,0
Tenures (nature NR)	85	17,2
<i>Feixa</i> (terrasses)	6	1,2
Prés	39	7,9
Devèses	11	2,2
Mixte : prés et <i>coromina</i>	2	0,4
Mixte : prés et communs	1	0,2
Parcelles	309	62,4
Commun	22	4,4
Hermes	4	0,8
Espace collectif	26	5,3
Rivière e torrent	8	1,6
Chemins et routes (40 sous-types)	108	21,8
Cours d'eau et voies de communication	116	23,4
Non renseigné	4	0,8
TOTAL	495	100,0

superficie, par les champs, les prés et le bâti. Ce triptyque paraît cependant restreint pour caractériser et singulariser un paysage fondé sur une économie agropastorale, qui s'appuie sur une gestion intégrée du large spectre des ressources disponibles. Le paysage du texte est donc à la limite du schématisme, ce qui ne s'explique que par le mode de fabrication de la documentation.

Le paysage à partir des confronts

Une deuxième lecture de ce *capbreu* a pourtant été entreprise. Le nombre et la nature déclarée des confronts ont été étudiés comme une source d'information complémentaire pour enrichir ce maigre paysage.

1. Le terme de porche désigne un bâtiment d'exploitation polyvalent : étable, grange et remise.

L'examen du tableau 4 page précédente dessine un autre paysage en inadéquation avec celui des parcelles. En effet, si les champs représentent les deux-tiers des terres déclarées au seigneur, ils ne constituent que le tiers des confronts relevés. De même, la proportion du nombre de prés est elle divisée par deux entre les reconnaissances de parcelles et les mentions de confronts. En revanche, de nouveaux éléments viennent enrichir l'espace décrit, parmi lesquels les chemins qui s'imposent avec le cinquième des mentions relevées. La présence de ces autres composantes du paysage s'explique par leur caractère collectif, ce qui exclut qu'ils puissent être reconnus dans le *capbreu*. Ainsi en est-il des différents gabarits de voie de communication, du cimetière et des rivières, des hermes et des communs. Ce paysage de confronts paraît saturé de ruptures et de linéaments. Il semble sans perspective et sans horizon au point de ressembler à une succession d'îlots fonciers bornés de toutes parts¹. En tout cas, une même source peut donc produire des paysages différents selon le type de données interrogées et si la comparaison est nécessaire, seule la combinaison permet d'en résoudre les apories apparentes.

2.3 L'archipel foncier

Proposer une reconstruction de *capbreu* est une démarche périlleuse et pourtant nécessaire pour mettre en évidence le paysage. En effet, son caractère visuel reste jusqu'à présent le point aveugle de cette étude, une sorte d'impensé de l'espace considéré. Par conséquent, on ne saurait s'arrêter à la seule critique, même sans concession, de la source. Ce serait rester sur des hésitations qui ne permettraient pas de questionner, sous des angles différents, le paysage.

Problèmes et démarche des reconstructions graphiques

Le choix des termes n'est pas anodin et doit être précisé. Si la reconstruction a été préférée à la reconstitution, c'est que la première paraissait plus modeste dans ses propositions que la seconde. D'un côté, l'objectif est de donner à voir les données et les problèmes à partir des éléments disponibles et au terme d'une manipulation des objets constitués par l'historien²; de l'autre, il s'agit de proposer une image recomposée d'une réa-

1. La remarque est en grande partie inspirée de l'approche de Mireille Mousnier, « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de France méridionale », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 22, 2^e semestre 2004, p. 29-63.

2. La définition du terme a été en partie puisée dans Jacques Lévy, Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 771 : « Démarche consistant à intégrer dans une représentation unifiée les différents types de pratiques cognitives y compris la sienne ».

lité supposée, à partir de la reconstitution intégrale d'un puzzle. Or, de ce point de vue, les *capbreus* se définissent plutôt comme des jeux incomplets aux pièces mal ajustées.

Au delà des mots, les reconstructions graphiques posent plusieurs problèmes de nature différente. Elles consistent d'abord à proposer des représentations qui ne participent pas de la documentation analysée, mais qui sont le produit de leur analyse. Or, trois siècles de cartographie d'État ont considérablement marqué nos conceptions de l'espace. Aussi, les reconstructions empruntent un langage et des formes signifiant l'espace largement anachroniques par rapport aux sociétés étudiées. Ceci est d'autant plus prégnant pour les *capbreus* qu'ils sont étrangers à tout arpentage ou levée de plans. Le risque de projection n'est donc pas le moindre des écueils. En deuxième lieu, tenter une reconstruction revient à immobiliser le flot des terres échangées et transformées à un instant fictif. L'état de la propriété foncière et agraire restitué ne saurait donc être perçu comme un reflet d'une réalité, bien plus mouvante et dynamique. Enfin, le choix des formes, des couleurs et des symboles n'est pas neutre. Il génère un sens qui échappe parfois à l'historien, peu à l'aise en ce domaine¹.

Ces remarques liminaires ont balisé la démarche entreprise. Elle a d'abord consisté à montrer la source en utilisant des formes d'abstraction et de lisibilité qui permettent la distanciation critique avec nos représentations de l'espace². L'objectif a été, ensuite, de permettre une analyse spa-

1. Ces réflexions sont redevables à la dernière session du Chantier-histoire (« Parceria III : archives, territoires et spatialisation », Toulouse, novembre 2005) de s'être particulièrement intéressée aux rapports et aux conceptions de l'espace en histoire. Ces chantiers, organisés depuis 2003 ont pour objectifs de mener une recherche effective sur la longue durée dans le cadre d'un travail en équipe réel, tout en formant des étudiants, notamment aux paléographies médiévales et modernes, mais pas seulement. Le soutien indéfectible de Benoît Curvente et l'implication de chacun ont permis la réussite de cette opération. L'objet du premier triennal a été des *parcerias*, des baux à cheptel, dépouillés dans les archives notariales de Puigcerdá. L'année 2005 a permis une réflexion collective sur leur traitement, notamment en terme spatial, avec la réalisation d'un SIG expérimental grâce à Mélanie Le Couédic, docteurante de l'université de Tours. Les rencontres et les échanges avec Florent Hautefeuille, Ted Grascon, Mireille Mousnier furent des plus fructueux et des plus animés. Sur les premiers résultats partiels : Elisabeth Bille, Marc Conesa, Christine Rendu, Sebastia Bosom, « L'élevage du moyen âge à l'époque moderne au prisme des contrats de *parceria*. Le chantier histoire : retour sur une expérience originale », *Ceretania*, 2005, n° 4, p. 265-277.

2. Autrement dit, il s'agit de montrer des « champs-concepts », distincts de nos représentations du « champ-objet », pour lequel les informations sont maigres pour l'époque moderne et le terrain étudié. La réflexion a été en partie inspirée des vignes médiévales analysées par Alain Guerreau (*L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 195-199) qui se présentent sous la forme de buissons viticoles, bien éloignés de la conception contemporaine des parcelles de vignes dont les pieds sont plantés en rangées parallèles. Entre les deux vignes, ce sont les formes d'occupation et d'aménagement de l'espace, les processus techniques de production et de gestion, bref, les formes du paysage qui sont différentes.

tiale, c'est-à-dire l'étude des relations et des actions dans l'espace d'objets sociaux et spatiaux déterminés. Enfin, l'intention est aussi de faire apparaître les limites et les hiatus de la reconstruction proposée. Une approche par modèle a été expérimentée (fig. 3 page suivante), dont les choix de figuration doivent être précisés. Les terres sont d'abord significées par une forme arbitraire, ici un carré, proportionnel à la surface déclarée. Parce qu'elle n'est jamais précisée, une superficie identique, plutôt qu'une ligne moins visible et plus signifiante, a été attribuée à tous les confronts, quels que soit leur nature. La couverture du sol est exprimée par la gamme chromatique ou par un symbole caractéristique (comme les terrasses). Pour les parcelles mixtes, la superficie a été partagée équitablement entre les deux éléments constitutifs. Les flèches, de couleurs différentes montrent les liens supposés et avérés entre les parcelles. La première catégorie relève de l'opération logique de l'historien, la seconde d'une indication dans le texte (par exemple : tel champ joignant le champ précédemment reconnu).

*Ni fresque, ni puzzle*¹

Au lieu de proposer la reconstruction du *capbreu* d'Enveig dans son ensemble, illisible, la figuration d'un ensemble de parcelles sur un espace déterminé a été préférée. Le choix s'est porté sur le lieu de la Serra², dont le nombre de parcelles déclarées permet une analyse à grande échelle.

Cette figuration graphique (fig. 3 page ci-contre) permet un constat immédiat. Le paysage des *capbreus* est un espace éclaté et discontinu. Ni fresque, ni puzzle, il apparaît plutôt comme un archipel foncier. Une analyse plus fine doit toutefois tenter de prendre la mesure du phénomène.

L'impression d'archipel foncier paraît fondée sur l'absence de connexions clairement identifiables. En effet, six relations sont mises au jour : cinq supposées et une avérée. Cette dernière mentionne un lien explicite entre les parcelles d'un même déclarant, parce qu'il les reconnaît successivement. La connexion manifeste passe donc par le propriétaire et non par l'espace lui-même³. Les jonctions supposées sont difficiles à définir et posent bien plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Quatre d'entre

1. La référence au puzzle et à la fresque est d'Annie Antoine, *Le paysage de l'historien*, op. cit., p. 38.

2. Sur la localisation, on ne saurait prendre pour boussole les seules indications toponymiques. En effet, ce ne sont pas des structures fixes, mais des objets flottants. Voir Elisabeth Zadora-Rio, « Archéologie et toponymie : le divorce », *Les petits cahiers d'Anatole*, n° 8, 2001.

3. Deux remarques supplémentaires doivent être formulées : l'extrême dispersion des terres est un corollaire au faible nombre de connexions avouées ; de plus, l'ordre des reconnaissances des terres n'est pas géographique, il ne procède pas par « quartier » de cultures, mais semble s'inspirer de la succession des déclarations des précédents possesseurs. Dans certains cas toutefois, les déclarations semblent s'inspirer d'un cheminement, de la tête d'exploitation aux différentes parcelles.

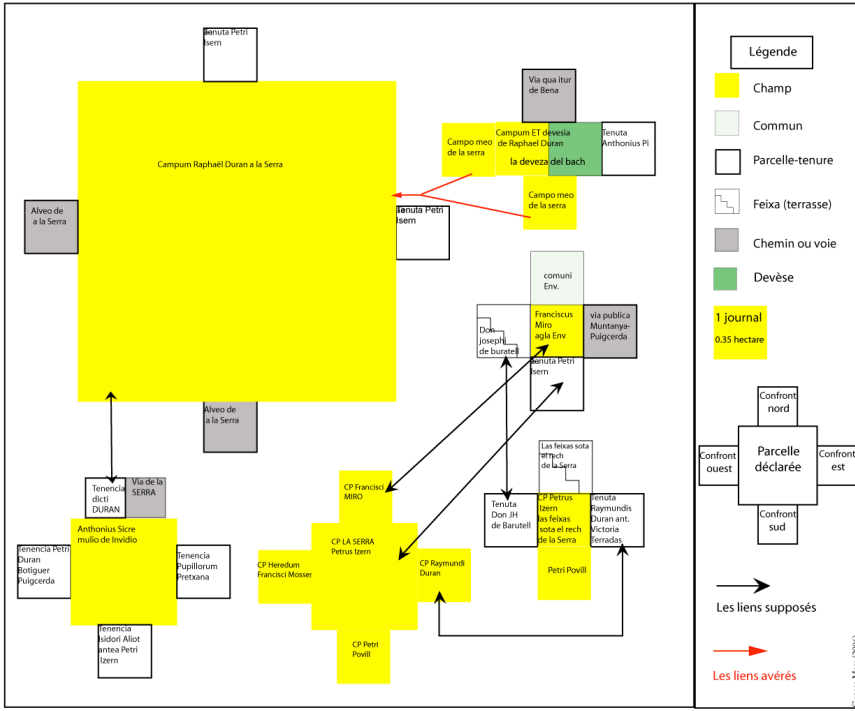


FIG. 3. — Reconstruction graphique d’un ensemble de parcelles du capbreu d’Enveig (1688-1693) : la Serra

elles relient trois parcelles différentes. Mais ces relations se croisent, sans permettre pour autant l’emboîtement des terres décrites. Plusieurs hypothèses sont à mobiliser pour expliquer cette incohérence apparente. Il est d’abord possible que les terres déclarées soient partiellement confondues. Celles-ci peuvent aussi dessiner une forme polygonale complexe pour épouser les directions indiquées. Enfin, loin d’être des boussoles infaillibles, les confronts semblent changer d’orientation d’une déclaration à l’autre¹. Cette dernière possibilité est d’autant plus envisageable que chaque parcelle est perçue et décrite de manière isolée. La reconstitution orientée d’un paysage à partir des parcelles déclarées paraît ainsi compromise par leur mode de description.

1. Pareille observation a pu être démontrée dans l’étude de Michelle Chérif-Nissels, « Reconstitution de l’espace à partir de compoix par la méthode manuelle : Saint-Pons-de-Thomières en 1680 », André Claveirole, Élie Pélaquier, éd., *Le compoix et ses usages*, Montpellier, Publications Montpellier 3, 2001, p. 51.

Cet éclatement de la représentation entre des unités parcellaires apparemment autonomes semble aussi recouper l'émiettement des surfaces. En effet, l'ensemble des terres reconnues représente une superficie totale de quatorze journaux, réparties en six parcelles inégales, dont l'une mesure plus de six journaux. Les autres terres sont inscrites dans un intervalle d'un à deux journaux. Autour d'une pièce centrale, gravitent donc des structures agraires de moindre importance. La hiérarchie sociale entre grands et petits propriétaires se lit ainsi dans ce parcellaire éclaté et très découpé, formé de pièces isolées de taille inégale.

L'éclatement de la propriété foncière est aussi patent. L'ensemble de cette reconstruction compte trente objets spatiaux : vingt-quatre parcelles (dix-huit en confronts, six reconnues), cinq chemins ou routes et une mention de commun. Les terres sont possédées par treize propriétaires différents dont un inconnu¹. Si Raphaël Duran et Petrus Isern apparaissent cinq fois chacun, les autres individus ne sont mentionnés qu'une à deux fois². Par ailleurs, huit de ces propriétaires existent seulement dans les mentions de confronts. Ils ne déclarent donc pas leurs biens dans le terrier étudié. La majorité des terres et des propriétaires semblent donc en dehors de ce *capbreu*, pourtant le mieux loti des seigneuries en ce lieu. Les seigneuries documentées ne semblent donc pas constituer des blocs agraires. Au contraire, leurs espaces semblent former des mosaïques juridiques complexes.

Cette reconstruction permet enfin d'interroger les décalages entre les parcelles déclarées et celles des confronts. À la Serra, cinq champs sont reconnus, ainsi qu'une surface partagée entre une devèse et des cultures arables. Cet espace peut donc être classé comme une zone de céréaliculture. L'environnement des terres reconnues ne permet pas de confirmer ou de préciser ce tableau puisque la moitié des confronts (10/20) est définie comme formée de tenures, sans indication sur la nature du sol. Le regard porté sur ce paysage est donc partiel, essentiellement centré sur les terres déclarées. Toutefois, deux terrasses donnent une idée du relief, tandis que la mention de communs en confront situe les terres déclarées dans cette lisière incertaine du terroir, dans un espace apparemment partagé entre cultures et incultes. La clef de compréhension de cet espace éclaté et découpé, où règnent de multiples propriétaires, réside peut-être dans les silences des *capbreus* et dans les vides de l'espace décrit.

La face visible du paysage des *capbreus* est ainsi formée d'un archipel agraire et foncier, figé dans un état donné de la propriété, mais chevillé

1. Pour les *feixas sota el rech de la Serra*.

2. Quatre propriétaires sont mentionnés à deux reprises, sept possédants ne sont cités qu'une fois (dont l'inconnu) ; L'impression d'éclatement est aussi confirmée à l'examen des six parcelles déclarées par quatre individus différents.

au passé. La discontinuité spatiale des terres déclarées est manifeste. Elle est accentuée par le faible nombre de relations avérées et par le caractère incertain de l'orientation des parcelles. Le paysage présente également de multiples facettes, discordantes, en fonction des informations sollicitées. Informel et aux superficies approximatives, peu précis et maigrement décrit, il semble aussi évidé en partie. Pourtant, saturé de temps et d'espace, borné de toutes parts et inscrit dans les filiations réelles ou fictives des différents propriétaires qui se succèdent dans la possession des parcelles déclarées, il semble représenter bien plus que cet assemblage bancal. Vides et dynamiques, hiatus et non-dits, actes et pratiques sont désormais à investir comme autant de structures du paysage.

3 La face cachée du paysage

La reconstruction graphique a permis de mettre en évidence certains traits structurants du paysage dans les *capbreus*. Toutefois, les vides implicites comme les relations incertaines entre les parcelles soulignent les limites de la démarche. De même, la dimension temporelle a été jusqu'ici délaissée. Or, cette durée, constituée de la chaîne des possédants et des rappels aux états antérieurs du terroir, paraît interroger autrement et doublement le paysage. D'abord, l'histoire des parcelles met en évidence les dynamiques de transformation et de recomposition qui y sont à l'œuvre. Ensuite, le *capbreu* est aussi une caisse enregistreuse des échanges de biens dans ou entre les familles. Ceux-ci sont signifiés par ces actes juridiques qui semblent socialement différenciés selon le type de terre concernée, révélant l'inégale valeur symbolique prêtée aux biens qui circulent. Le paysage ainsi appréhendé n'est plus seulement l'impossible assemblage de pièces irrégulières, il se définit également comme un espace social, dynamique et mouvant.

3.1 Les dynamiques du paysage

Le *capbreu* de Llo de 1754-1755 est révélateur d'une génération de documents caractérisée par la précision des indications permettant le suivi des terres dans le temps. En effet, les notices mentionnent les états successifs des biens déclarés. Par exemple, de manière à ce que la parcelle soit identifiée malgré le changement d'utilisation, la source précise lorsqu'un champ

est transformé en pré¹. Un deuxième type d'information concerne le parcellaire. Sont indiquées les terres qui ont été réunies ou englobées dans d'autres parcelles², ce qui rend compte des restructurations successives du paysage.

Le paysage en mouvement

La transformation des espaces peut être abordée avec les changements déclarés de la surface des terres. Mentionnés dans les *capbreus* à des fins identificatoires, ils sont récents, moins d'une génération, puisque le *capbreu* ne s'intéresse qu'aux modifications déclarées par le reconnaissant.

D'une manière générale le nombre de cas mentionnés est relativement faible, 18 cas pour 468 parcelles (moins de 4 %) pour 27 journaux au total (5 % des superficies déclarées). À partir de ce corpus restreint, deux dynamiques de transformation du paysage peuvent être abordées. En premier lieu, les bâtis sont au nombre de 51, dont quatre sont modifiés (près de 8 %). Trois maisons naissent de constructions annexes ; une est transformée en bâtiment d'exploitation. La naissance, comme la mise en sommeil, d'un foyer semble ainsi une variable d'ajustement aux conditions familiales et démographiques des ménages³. En tout cas, la réversibilité des fonctions est édifiante : les porches deviennent des maisons et inversement⁴. Le tissu villageois fait ainsi preuve d'une souplesse d'utilisation

1. Arch. dép. P.-O., 3 E 56/421, f° 36 v°, « Item, autre pred audit terroir d'environ demy journal lequel étoit cy-devant champ appelé al port de Llo, confronte du levant avec pred du reconnaissant et avec pred de Jacques Via appelé Coma de Bernat Guillem qui fut du reconnaissant et qu'il peut rachepter, du midy avec champ de Marie Soler, du couchant avec champ des héritiers de Jean Torrent, et du Septentrion avec pred dudit Jacques Via ».

2. Arch. dép. P.-O., 3 E 56/421, f° 4 r°, (souligné par moi) : « Item, un champ situé audit terroir de contenance de douze journeaux de terre ou environ appelé lo lladrer [...] ; lequel champ appartient audit Sieur Reconnoissant savoir un journal dit del moli et quatre journaux et demi qui furent de Palau, [...] ; un journal qui fut de Pastoret par titre de revente audit feu sieur Gabriel Girvès [...] ; deux journaux et demy qui furent de Via par titre de vente audit Sieur Girvès faite par Jean Antoine Arro [...] ; et un journal qui fut de Torrent par titre de vente a faculté de Rachapt audit Sieur reconnoissant faite par Jean Torrent ». Dans cet exemple précis, cinq "sous-parcelles" ont été réunies pour former ce champ de 1 journaux (environ quatre hectares). Toutefois, la somme des superficies atteint seulement 10 journaux. Deux possibilités sont alors à envisager : soit la source mesure de manière très approximative, soit le déclarant ajoute par les acquisitions dix journaux de terre à une parcelle qui en constitue déjà deux. Il est également possible que les deux journaux manquants soient grignotés sur les communs qui bordent cette grande parcelle.

3. Marc Conesa, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maisons en Cerdagne. xvii^e-xviii^e siècle », *Domitia*, n° 2, 2002, p. 395-415.

4. Sur le thème des dynamiques et des structures sociales de l'habitat dans les Pyrénées voir Benoît Cursente, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (xi^e-xiv^e siècle)*, Toulouse, PUM, 1998, 605 p. ; de manière plus appropriée à cet exemple : « Essai sur la borde médiévale dans la France du Sud-Ouest », Annie Antoine, éd., *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au xix^e siècle*, Rennes, PUR, 2005, p. 271-278.

surprenante. Il n'est donc pas dans le paysage un élément figé qui puisse servir de repère immobile¹.

Du point de vue agraire, deux dynamiques de transformations sont à l'œuvre. La première porte sur la transformation de champs en prés et inversement, avec un bilan presque nul du point de vue des surfaces (5 journaux de part et d'autre). La seconde porte sur les communs (7 conversion font apparaître environ 16 journaux, soit cinq hectares de cultures²). Derrière le mot, se trouvent des vacants, des hermes, des estives voire des forêts. Leur point commun est d'être l'objet d'usages collectifs réglés par la communauté d'habitants avec l'autorisation du seigneur³. Le thème des biens collectifs, riche et complexe peut être résumé en deux points essentiels. D'une part, ces espaces de versants constituent une structure édreton capable d'absorber les soubresauts de la croissance démographique, galopante au xviii^e siècle, en y arrachant quelques récoltes⁴. D'autre part, ils sont décrits à la fin du siècle dans un état d'épuisement et de délabrement avancé⁵. L'intendance de la province du Roussillon, les viguiers et les communautés d'habitants par le biais des criées (règlements de police rurale) entendent restreindre les déprédations sur ces biens collectifs. *A priori*, le paysage de ces espaces devrait être ainsi composé d'une constellation de cultures temporaires sur fond d'environnement asthénique. À partir de cette hypothèse, une triple relecture paraît s'imposer.

1. D'autant plus qu'entre 1694 et 1755, les états fiscaux de la monarchie attestent d'une augmentation du nombre de maisons de l'ordre de 50% pour l'ensemble de la Cerdagne française. La croissance démographique, matérialisée par la multiplication des cellules domestiques, transforme fortement le paysage. (Marc Conesa, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maison en Cerdagne », art. cit.).

2. Certes, le nombre de cas peut paraître faible mais, si ceux-ci sont déclarés, combien échappent au regard de l'historien ?

3. Sur les criées, les règlements de police rurale dans la province du Roussillon, voir Michel Brunet, *Les pouvoirs au village. Aspects de la vie quotidienne dans le Roussillon du xviii^e siècle*, Perpignan, Trabucaire, 1998, 223 p.

4. L'expression de structure édreton est de Benoît Cursente ; sur la double croissance de la population et des surfaces cultivables : Marc Conesa, *Territoires montagnards et systèmes familiaux*, DEA, Montpellier III, 2000, p. 157.

5. Pour un témoignage parmi d'autres, cf. Arch. dép. P.-O., 1 C 2045, État de la Cerdagne française, 1730. (Mémoire du Sieur François Sicart, viguier de Cerdagne) : « Les terres qui sont incultes, soit dans la montagne ou dans la plaine sont nécessaires également pour le pâturage des bestiaux des habitants dudit pays, tout ce qui a pu être défriché, l'est présentement même au-delà parce que dans certains cantons, l'on y a défriché sur le coteau des montagnes, ce qui cause un grand préjudice aux prairies par les fréquents orages qui entraînent la terre desdits coteaux des montagnes, et cause des débordements des rivières. [...] Il n'y a point de forges à fer dans ladite Cerdagne française présentement, ce défaut vient du manque des bois pour pouvoir travailler, les montagnes et forêts de ladite Cerdagne estant presque ruinées »

D'abord, d'un point de vue spatial, ces parcelles transformées en cultures ne forment pas un front de défrichement continu, mais sont généralement enclavées dans la zone des communs. Elles apparaissent comme des îlots de culture dans un océan de pâture. La discontinuité spatiale est donc aussi un trait structurant des paysages de versants. Ensuite, ces parcelles, bien que possédées sans titre ni droits explicites, paraissent échapper au caractère temporaire de ce type de cultures. En effet, la reconnaissance en légitime et en pérennise l'existence. La fantomatique frontière nature/culture semble d'autant déplacée de manière durable. *De facto*, celle-ci ressemble à une mosaïque au statut incertain, où les cultures temporaires sont aussi itinérantes et côtoient les pâtures communes comme ces parcelles apparemment fixées¹. Enfin, les agents de cette transformation ne sont pas de pauvres hères aux traits faméliques poussés par la faim de terres, mais les familles les plus puissantes du lieu. Elles exercent ainsi leur main-mise sur les terres communes, qui apparaissent comme le prolongement territorial, politique et social de leur rang et de leur place dans la hiérarchie villageoise². D'ailleurs, bien souvent, le procédé technique et l'investissement nécessaire à la conversion est, de toute façon, hors de portée des bourses et des possibles des plus humbles, que ce soit l'écobuage pour les *bohigas* qui parsèment les *capbreus* comme pour la construction d'un *cortal*³. Finalement, la croissance des surfaces cultivées sert la puissance des grandes maisons, tout comme les restrictions sur les biens collectifs tendent à limiter l'usage qu'en font les plus modestes au profit

1. Je dois à Christine Rendu, parmi bien d'autres choses, la découverte de l'espace incertain des versants et des cultures temporaires qu'elle y avait déjà défriché, essarté et écobué dans sa thèse. Christine Rendu, *La montagne d'Enveig*, op. cit., p. 509-513.

2. Roland Viader, *L'Andorre du XI^e au XIV^e siècle*, *Montagne, féodalité et communautés*, Toulouse, PUM, 2003, p. 356 et sqq.

3. Les *bohigas* sont des pièces de terre situées dans les communs, qui sont réduites en cultures. La technique employée pour transformer et amender le sol est l'écobuage qui nécessite un investissement conséquent puisqu'il s'agit d'abord de retourner le sol engazonné à la houe, de procéder ensuite à un feu couvert puis d'utiliser les cendres pour fertiliser. Les *cortals* sont des structures de conversion de terres publiques en terres privées. Ils associent un bâti et des cultures dans l'aire des communs. Sur l'écobuage : François Sigaut, *L'agriculture et le feu. Rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*, Paris, Mouton & Co, 1975, p. 55 et sqq. et p. 156 et sqq. Sur l'étude historique de *boïgues*, ou *bohigas*, selon les textes, voir : Clara Arbuès, *Els espais agraris feudals de muntanya. L'exemple de Müsser (Baridà)*, Barcelona, Universitat Autònoma de Barcelona, Memoria de Recerca, M. Barcelo dir., 1998, p. 110-112 ; Christine Rendu, *La montagne d'Enveig*, p. 509 et sqq. ; Roland Viader, *L'Andorre du XI^e au XIV^e siècle* op. cit., p. 194-195, n. 25 ; sur les *cortals* : Elisabeth Bille, Marc Conesa, Roland Viader, « L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes : enquête sur les *cortals* », colloque de Clermont-Ferrand sur les biens collectifs, mars 2004 en cours de publication et Roland Viader, *L'Andorre du XI^e au XIV^e siècle* op. cit., p. 194 et p. 360.

des mieux lotis¹. Le paysage des versants, lieux de toutes les interactions, apparaît ainsi comme une construction spatiale socialement différenciée.

Les parcelles gigognes

Le deuxième type de transformation du paysage concerne le parcellaire. Malgré l'inexistence des informations sur sa forme, le *capbreu* de Llo mentionne, toujours à des fins identificatoires, les terres qui ont été absorbées par d'autres lors d'un remembrement.

L'étude de ces parcelles gigognes vaut essentiellement pour un seul déclarant, le sieur Sauveur Girvès, caractéristique de la montée en puissance des familles secondes en Cerdagne aux xvii^e et xviii^e siècle. La famille occupe le sommet de la hiérarchie foncière du lieu. Le père déclare lorsque son fils est le procureur choisi par le seigneur pour superviser la réfection du *capbreu*. Les reconnaissances montrent une politique familiale initiée trois générations auparavant. L'arrière-grand-père, Sauveur procède aux premiers achats, datés de 1662 ; ils sont poursuivis par son fils, Gabriel, qui transmet la dynamique d'acquisition à son propre successeur, Sauveur. La formation du patrimoine s'inscrit ainsi dans ces temps familiaux, constitués de la succession d'héritiers, chargés de préserver, d'enrichir et de transmettre la terre et la maison.

En 1754, les biens déclarés par les Girvès sont constitués de 57 parcelles qui s'étendent sur 167 journaux (plus de 50 hectares), ce qui représente le tiers des terres cultivées du lieu (506 journaux). Ces 57 terres déclarées sont le produit de la réunion ou de l'absorption de 111 parcelles différentes. Toutefois, la figure 7 montre comment la dynamique du remembrement forcené n'affecte pas toutes les catégories de terre de la même manière.

Horizontalement, le tableau 5 page suivante est composé des différents types de terres reconnues, dont celles qui sont transformées². Verticalement, il est formé de deux ensembles. Le premier s'intéresse au parcellaire. Il dénombre, d'une part, les parcelles reconnues et, d'autre part, les sous-parcelles constitutives. Le rapport entre parcelles et sous-parcelles est enfin indiqué sous la forme d'un ratio. Le deuxième ensemble indique les superficies, par catégories, puis proportionnellement à l'exploitation et à l'ensemble des terres déclarées dans le *capbreu*.

1. En effet, les criées définissent fréquemment le nombre de bêtes autorisées à pacager au prorata des terres cultivées. Marc Conesa, « Espaces en partage et partage des espaces. Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est (Cerdagne, xv^e-xviii^e siècle) », art. cit.

2. Signifiées ainsi : la parcelle déclarée puis, entre parenthèses, et précédée d'une flèche (← champ), l'ancienne nature de la parcelle.

Tableau 5. — Les remembrements agraires à partir des reconnaissances du sieur Sauveur Girvès. Capbreu de Lio, 1754-1755 (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3E56/421)

	Capmas ¹	Enclos maisonné ²	Champ	Champ (← Commun)	Champ (← Pré)	Champ- fexa	Devèse	Pré	Pré (← champ)	Pré en devois ³	Pré et devèse	N.R.	Total
Parcelles	3	2	18	5	2	3	6	13	1	2	1	1	57
Sous-parcelles	3	10	53	6	3	7	6	14	3	3	1	2	111
Ratio sous- parcelles/ parcelles	1	5.0		1.2	1.5		1.0	1.1		1.5	1.0	2.0	1.9
Superficie (en journaux)	0	1	98.75	15.5	3.25	4.75	12	23.9	3	2	2	1	167
% Superficie sur l'ensemble l'exploitation	0.0	0.6	59.1	9.3	1.9	2.8	7.2	14.3	1.8	1.2	1.2	0.6	100.0
% sur le total du capbreu	43	20	24	100	87	70	75	85	60	100	100	15	33

¹ Un capmas est défini comme le « [...] droit de faire paître dans le terroir de la communauté un nombre déterminé des bêtes plus que les autres particuliers du lieu [...] ».
(Arch. dép. P.-O., 1 C 2090, lettre du viguier Sicart, 24 mai 1784).

² Enclos maisonné : cette désignation intègre tous les éléments qui constituent la tête de l'exploitation, aussi bien les différentes structures d'exploitation (étable, porcherie, aire, cour) que les bâtiments d'habitation (maisons) contenu dans l'enclos qui les englobe.

³ Pré en devois : il s'agit d'un pré fermé et retiré des usages collectifs pour en conserver le regain (*redall*).

Trois points sont à examiner. D'abord, la maison des Girvès est à l'origine de la majorité des transformations de terres (11/18), ce qui confirme le rôle majeur joué par les grandes exploitations en ce domaine. Ensuite, les champs apparaissent comme des espaces très remembrés. Ils constituent des unités paysagères qui peuvent être découpées, partagées ou réunies. Ainsi, si 18 terres céréalières sont déclarées, ce sont 53 parcelles distinctes qui ont été remaniées pour constituer des ensembles de taille importante. Autrement dit, chaque champ reconnu est composé, en moyenne, de trois parcelles différentes. Le gain, d'un point de vue productif, est évident¹. Enfin, l'identité des lieux est bouleversée. Le toponyme de la parcelle absorbante s'impose à celui des terres absorbées. Si les noms de lieux constituent une carte mentale des propriétés, alors les remembrements orchestrés par la maison des Girvès redessinent et dominent symboliquement ce paysage perçu.

Finalement, cette domination s'exprime doublement. Elle est perceptible matériellement dans la taille des terres céréalières et symboliquement dans le souvenir de leur formation. Le paysage est ainsi fortement modifié, voire refondu totalement dans certaines zones, par ces restructurations. Néanmoins, des espaces résistent au changement. Les territoires de l'herbe, comme les prés et les devèses apparaissent très peu remembrés. Si de « jeunes prés » apparaissent par la transformation de terres arables en espace de fauche ou de pâture, les « vieux prés » résistent comme des îlots de défiance aux restructurations intensives. Ils forment des unités insécables et difficiles à regrouper qui s'inscrivent de manière apparemment pérenne dans le paysage. D'une certaine manière, ils constituent des foyers de la mémoire des lieux autour desquels le paysage se recompose. Celui-ci ne peut donc pas être défini comme une collection d'éléments isotropes, puisque les dynamiques qui le conservent ou le transforment semblent spatialement différenciés.

L'adage selon lequel on ne remarque que ce qui change au détriment de ce qui demeure est impossible à vérifier sans témoignage direct. Néanmoins, il peut être utile pour souligner que les mutations et les recompositions révélées par les *capbreus* forment sans doute la face la plus perceptible et la plus sensible du paysage. D'autres transformations, plus tenues et plus intimes, relèvent de la mémoire sociale des lieux et de l'histoire de chaque parcelle, en partie dictée par le caractère inégal de l'espace approprié.

1. Par exemple, les remembrements facilitent le travail du sol et font diminuer le rapport distance-coût.

3.2 L'espace inégal : relations sociales et anisotropie

Le paysage des *capbreus* n'est pas seulement un assemblage de parcelles. Il s'inscrit également dans une durée dans laquelle les terres se transforment et se restructurent de manière hétérogène. Chaque parcelle est aussi caractérisée par une identité sociale. Celle-ci est d'abord constituée par la série d'actes légaux qui la relie à chacun de ses propriétaires successifs jusqu'au reconnaissant, dernier maillon d'une chaîne qui remonte parfois au xiv^e siècle¹. En ce sens, la terre est une structure sociale. En effet, les modalités de transfert de la propriété ou de l'usage d'une parcelle définissent un rapport social spécifique. Celui-ci est formalisé par la rédaction d'un document notarié ou par la formulation d'un engagement public². Néanmoins, l'examen du rapport entre les types d'actes et les différentes catégories de terre révèle des corrélations qu'il est impératif d'investir plus précisément, car elles précisent la nature des relations sociales tissées dans la trame du paysage.

Les relations sociales et le paysage

Les reconnaissances forment le dispositif des *capbreus*. Elles décrivent les terres relevant de la directe seigneuriale. Celles-ci sont toutes différentes, par leur nature, leur localisation et leur situation. Elles se distinguent aussi par leur histoire, relatée dans de courtes notices, qui en retracent les étapes successives. Le paysage est imprégné de ces destinées foncières, chargées des relations sociales qui les ont déterminées et des familles qui s'y sont succédé. Néanmoins, dans la sphère des rapports sociaux, toutes les catégories de terres ne se valent pas. Certaines distinguent, d'autres placent les contractants sur un pied d'égalité. Cette anisotropie des espaces constituant le paysage peut être appréhendée par les actes juridiques qui portent sur la terre. Le choix du corpus s'est à nouveau tourné vers la famille Girvès. Le tableau 6 page ci-contre recense les modalités d'acquisitions des 111 sous-parcelles formant leur patrimoine foncier en 1754.

Quantitativement, plus de la moitié des terres a été achetée sur le marché foncier, au moyen de différents instruments juridiques. D'abord, les ventes à perpétuité sanctionnent un transfert de pouvoir sur la terre qui est définitif. Toutefois, de manière révélatrice, elles ne constituent qu'un

1. Les reconnaissances s'accompagnent de ce type de précisions, à des fins qui restent toujours identificatoires, puisqu'il s'agit de reconnaître les terres soumises au prélèvement. Les indications permettent au notaire de naviguer à travers les *capbreus* successifs. Les rappels de la généalogie foncière facilitent le travail en même temps qu'ils inscrivent le reconnaissant dans la chaîne de possédants qui en légitime l'avoir.

2. Certaines ventes sont contractées oralement, ce que le *capbreu* mentionne.

Tableau 6. — La formation de la maison des Girvès à travers le capbreu de 1754-1755 (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3E56/421)

Mode d'acquisition/ type de terre (consolidé)	Capmas	Enclos et bâti	Champ	Pré	Pré en devois	Devèse	Non renseigné	Total	% des acquisitions
Appropriation			4	1				5	4.5
Construction		6						6	5.4
Échange			5	9		5		19	17.1
Emphytéose		4		1				5	4.5
Vente à perpétuité	2		10		3			15	13.5
Vente à pacte de rachat	1		8	3		1	2	15	13.5
Revente			31	2				33	29.7
Non renseigné			10	3				13	11.7
Total	3	10	68	19	3	6	2	111	100.0
En pourcentage	2.7	9.0	61.3	17.1	2.7	5.4	1.8	100.0	

septième de l'ensemble des actes. Pour les Girvès, la majorité des terres est donc acquise autrement, en commençant par les ventes à pacte de rachat et les reventes qui représentent respectivement 13 % et 30 % des acquisitions. La vente à pacte de rachat s'apparente à une vente à réméré¹. Le vendeur cède un bien tout en conservant la possibilité de le racheter. Quinze parcelles reconnues par le sieur Girvès peuvent ainsi retourner à tout moment à leur ancien propriétaire, à la condition que celui-ci rembourse le montant de la vente. Le pacte de rachat est d'abord censé protéger le domaine foncier d'une famille en situation de difficulté, en lui permettant de le recouvrer sans limite de durée. Il montre aussi, sinon le caractère inaliénable de la propriété, du moins la force centripète exercée par une maison sur son patrimoine. Il est enfin une marque de confiance envers l'acquéreur, qui doit jouir de la terre cédée sans l'appauvrir. Toutefois, il semblerait aussi que ce type d'acte ne constitue qu'une étape dans le processus de démembrement d'un patrimoine. Si la vente à réméré permet l'entrée d'argent dans le ménage, il entraîne aussi la perte d'une partie du capital productif. Bien souvent, le père vend à pacte de rachat ce que le fils concède à perpétuité. L'acquisition ou l'aliénation d'un bien s'inscrit ainsi dans la succession des générations, tant du côté du vendeur que de celui de l'acheteur. La parcelle médiatise la constitution d'un lien social plurigénérationnel, où les deux familles se positionnent graduellement l'une à l'égard de l'autre. La place de chacune est définie par rapport à la terre échangée, qui « conserve » le souvenir de la relation et des positions respectives.

Ce jeu social devient encore plus complexe lorsque le propriétaire du bien cédé à réméré vend le droit de rachat à un tiers², qui s'invite dans une relation jusqu'ici bipartite. Lorsque ce dernier exerce son droit de rachat, la transaction porte le nom de revente. C'est le procédé le plus fréquemment employé par les Girvès pour constituer leur patrimoine. Par exemple, près de la moitié des champs ont été acquis ainsi (31/68). *De facto*, se noue une relation triangulaire entre le vendeur du bien, l'acheteur et le revendeur. Il faut également souligner la portée des termes employés. L'acte n'est pas défini comme un « rachat » mais comme une « revente », la terre n'est pas reprise, elle est vendue à nouveau, ce qui implique, en théorie, la symétrie des échanges, vente contre vente. Néanmoins, le revendeur s'est substitué au vendeur pour traiter avec l'acquéreur. Il se place au centre des relations sociales contractées. Toute acquisition participe de la complexité du réseau social, particulièrement présent dans un marché foncier qui est aussi un enjeu de pouvoir à l'échelle de la communauté³. Le paysage paraît ainsi

1. Pour une relecture de ce type d'acte à la croisée de la terre et des relations de parenté : Bernard Derouet, « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales H.S.S.*, n° 2, 2001, p. 337.

2. L'acte porte alors le nom de vente de plus-value.

3. Il serait aisé de simplifier l'équation foncière en recourant à la seule « froide raison du

strié par des rapports sociaux enchevêtrés, formés d'alliances et d'ambitions, réussies et avortées. Il est aussi formé du souvenir de chaque acte, de chaque terre, de chaque relation. Les reconnaissances exposent cette mémoire des terres et des familles et dévoilent cette fine connaissance du jeu social, gravé dans le paysage et dans la durée.

Qualitativement, le marché foncier est surtout alimenté par les champs. S'ils constituent plus de 60 % des parcelles possédées, ils représentent 75 % des terres acquises au titre de vente à perpétuité, de revente ou de vente à pacte de rachat. Ces espaces sont donc caractérisés par une certaine plasticité, formelle et relationnelle, puisqu'ils sont non seulement découpés et remembrés, mais aussi cédés et aliénés. Ils constituent cette part modulable et dynamique du paysage, révélatrice des rapports de domination au village.

Au contraire, les prés se définissent par une certaine rigidité. S'ils représentent le quart des parcelles des Girvès, ils constituent moins de 8% des actes vénaux. Ils forment, en revanche, les trois quarts des échanges. Les prés signalent donc des relations sociales fondées sur la réciprocité et l'égalité, au contraire des champs qui apparaissent plutôt comme le support de rapport de domination¹. Ainsi, selon la catégorie de terre considérée, les relations sociales, voire les interlocuteurs paraissent différents. Les types

marchand », (Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1950, p. 270) où la valeur de la terre serait assimilée à son prix, sans aucune considération pour la dimension sociale de l'échange. Ce serait introduire des formes de rationalité qui ne recouvrent pas totalement celles de la société étudiée. Carlo Levi souligne par exemple que le marché foncier n'est pas impersonnel, et que chaque mutation dépend *de facto* des relations sociales entre les parties contractantes (*Le pouvoir au village*, 1985, Paris, Gallimard, 1989, p. 97-138). On peut toutefois préciser que celles-ci présentent certaines régularités, qui ne sont pas que formelles. De plus, un éclaircissement paraît s'imposer à ce stade de la réflexion. Les terres déclarées ne paraissent pas devoir être entièrement confondues avec les terres exploitées. Certaines sont confiées à des tiers, des cadets par exemple et des dépendants, qui les exploitent au nom d'autrui. Il y a donc redistribution de la terre à l'intérieur de cercles sociaux marqués par la dépendance de certaines maisons par rapport à d'autres. Ceci expliquerait la proportion conséquente de maisons paysannes qui ne déclarent aucune terre dans les états des biens-fonds (Marc Conesa, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maison en Cerdagne », art. cit.). Il y a donc des maisons qui agissent comme de petites seigneuries domestiques, plus ou moins concurrentes, et d'autres qui sont sous dépendance. Le pouvoir social est ainsi contenu et signifié par la concession de la terre.

1. Expliquer ces différences, c'est se heurter aux pires difficultés, à l'endroit même où le paysage semble revêtir toute sa complexité d'espace à la fois vécu et perçu. S'y essayer, c'est interroger et expliquer les valeurs collectives qui sont attribuées aux différents types de parcelles, y compris d'un point de vue symbolique, ce qui paraît très prématuré en l'état des travaux. Le prochain colloque de Flaran en septembre 2006 sur les prés permettra peut-être de faire le point sur ce sujet, qui semble autant évoquer le « retour des morts » à l'approche de l'hiver que le passé fondateur de la communauté. Peuvent être consultés sur ces points Christine Rendu, *La montagne d'Enveig*, op. cit., p. 93-96 et Serge Brunet, *Les prêtres de montagnes. La vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Tarbes, Pyrègraph, 2001, p. 27-50

de terres révèlent donc la nature des rapports sociaux et la position des individus les uns par rapport aux autres.

Le paysage est formé de l'histoire particulière de chaque parcelle, produite par les rapports sociaux entre les familles. Les champs nourrissent le marché vénal de la terre tandis que les prés participent d'un système d'échange fondé sur la réciprocité. Le langage de la terre n'est pas neutre dans les relations inter-familiales. Chaque pièce de terre est investie de regards croisés et d'histoires plurielles. Le paysage est ainsi saturé du souvenir des familles. La place des Girvès traduit un rapport de domination. Celui-ci s'exprime d'abord par la concentration des terres et la polarisation des échanges dans la communauté, et s'affirme ensuite par la capitalisation de la mémoire des lieux qui constitue un véritable capital symbolique.

Le paysage dans le temps des familles

L'ordre social et seigneurial est actualisé à chaque rédaction de *capbreu*. Les reconnaissances participent de cette refondation puisque chacun reconnaît sa place et son statut par rapport au seigneur, aux terres et autres tenanciers. Elles s'appuient sur la production de titres notariés datés justifiant la possession des parcelles reconnues. Les mutations foncières intervenues entre deux *capbreus* se trouvent ainsi légitimées et publiquement affirmées. Caisse enregistreuse des échanges de biens, les reconnaissances inscrivent également les transactions dans le temps et la mémoire des familles.

Le tableau 7 page suivante comptabilise par coupes chronologiques les différentes acquisitions de la famille Girvès. Les premières datent de 1662, les dernières de 1749. D'une manière générale, les séries arbitrairement constituées sont inégales. Les deux premières sont comparables (respectivement 16 et 18 terres achetées), tandis que la troisième détonne par le nombre de parcelles acquises (47/111). La dernière coupe paraît en deçà des précédentes, avec seulement dix acquisitions. Par ailleurs, vingt parcelles sont non renseignées sur cette échelle temporelle.

Trois temps paraissent schématiquement se succéder. D'abord, durant les années 1660-1710, les Girvès ne procèdent qu'à des achats directs et échelonnés à travers les pactes à réméré et les reventes. L'essentiel de ces transactions porte sur des champs. Prédatrice d'espace, la maison multiplie ainsi les acquisitions et les partenaires pour acquérir des biens malléables afin de se faire une place dans la communauté. La deuxième période, de 1710 à 1730 est sensiblement différente. Si le nombre de reventes reste important, les échanges dominent. Le chef de famille traite avec ses égaux. Il obtient des prés et des devèses. Ce temps des échanges paraît être aussi celui de la reconnaissance sociale. Enfin, de 1730 à 1750,

Tableau 7. – Le temps des acquisitions de la maison Girvès de Llo. 1754

	1660-1690	1690-1710	1710-1730	1730-1750	NR.	Total
Appropriation commun					5	5
Construction					6	6
Échange			19	1		19
Emphytéose			4	1		5
Indéterminé				1	12	13
Vente à perpétuité	6	1	6	2		15
Vente à pacte de rachat	7		6	2		14
Revente	3	16	13	3		32
Total	16	18	47	10	20	111

apparaît une dernière période sans trait saillant. Elle correspond au temps du déclarant et semble diversifiée et inachevée.

Se succèdent ainsi des périodes caractérisées par des types d'actes révélateurs de la position des Girvès par rapport aux autres familles. Vraisemblablement, trois générations paraissent nécessaires à une maison pour faire partie du paysage, en multipliant les obligés et les relations sociales par le biais des reventes. Les prés semblent être la clef de la reconnaissance. En tout cas, le temps du village procède apparemment par petits pas tandis le paysage semble changer par petites touches. Néanmoins, le cycle social des familles paraît démentir cette impression.

La figure 4 page suivante, procède à un changement d'échelle de temps. Le nombre d'acquisitions est annuellement dénombré et non plus périodiquement estimé. La présence des Girvès sur le marché foncier apparaît caractérisée par une certaine constance. Chaque année, une parcelle au moins est absorbée par la maison. Toutefois, trois pics majeurs percent ce rythme tenace. Ils correspondent aux changements d'héritiers. Chaque nouveau chef de la famille, grandi dans l'ombre de son père et désigné par sa mort, longtemps associé au pouvoir sans réellement l'exercer, multiplie les achats et les contrats dès son arrivée à la tête de la maison. Ces actions, mûries dans l'attente, recuites dans l'impatience, préparées dans l'espérance, marquent le paysage brutalement. Celui-ci apparaît ainsi lié au rythme des familles. La dynamique du paysage est aussi liée aux changements d'héritiers et de générations.

La face cachée du paysage est constituée d'éléments dynamiques. La surface du sol comme le parcellaire se transforment. Derrière les mutations foncières, se tisse parallèlement l'écheveau complexe des rapports sociaux,

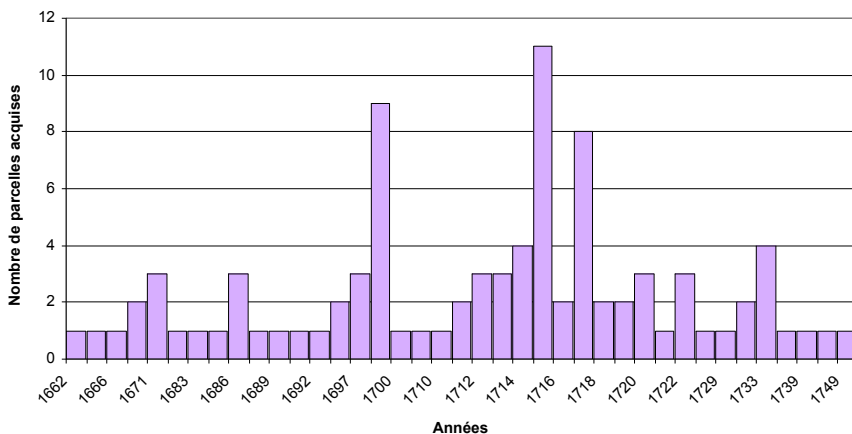


FIG. 4. — Chronologie des acquisitions par la famille Girvès selon le *capbreu* de 1754-1755

révélés par l'inégale valeur sociale prêtée aux terres. Les champs circulent, les prés s'échangent. La trajectoire sociale de la famille Girvès se constitue dans le premier type d'espace et tire sa légitimité sociale du second. D'une certaine manière, les propriétaires prennent la valeur des terres qu'ils acquièrent. Ils en portent aussi l'héritage, puisqu'ils sont le dernier maillon d'une chaîne de possédants qui leur survivra. Finalement, le paysage est affaire de temps et de durée. Le temps appartient aux familles et avant tout aux héritiers. La durée appartient aux parcelles. Elles gardent la mémoire des hommes qui s'y sont succédé. Les propriétaires passent, la terre reste. Le paysage ne saurait ainsi rester sur une conception immobile et patrimoniale, lorsqu'il se définit par un rapport aux temporalités complexes qui font l'histoire.

Conclusion : Le paysage et la mémoire

Le *capbreu* est un outil au service de l'ordre seigneurial, tant il participe de la gestion des biens, des droits et des redevances, dans une organisation marquée par le statut des terres concédées et des services exigés. Cet agencement juridique ne s'est certes pas constitué à l'époque moderne, mais forme un héritage fonctionnel, ni évidé, ni suranné mais tout simplement peu étudié.

L'espace documenté se révèle toutefois partiel, car les seigneurs ne règnent pas sans partage sur les terroirs, et éclaté, puisque les terres reconues sont difficiles à relier les unes aux autres. La comparaison des parcelles déclarées avec celles des confronts fait aussi apparaître des dissemblances, comme si les jeux de données appartenaient à des puzzles différents. Ce paysage semble aussi aveugle des communs, où se dessine, pourtant, une mosaïque de cultures reconnues par les grandes maisons, dans cet espace de pouvoir de la seigneurie. S'en tenir à ces constats reviendrait à définir le paysage comme le seul assemblage incertain des terres cultivées, en niant son caractère dynamique et sa dimension sociale.

Or, c'est dans le mouvement que le paysage des *capbreus* se précise : là, les terres changent de nature et de structure, ici, elles changent de mains. Les mutations sont documentées par les références aux actes juridiques qui légitiment la propriété d'un individu sur les biens qu'il déclare. Les reconnaissances sont, de fait, ouvertes à l'intertextualité. Elles inscrivent la propriété foncière dans le temps des familles et des rapports sociaux successifs. Elles participent ainsi d'une refondation publique de l'ordre foncier. Le propriétaire d'une parcelle est le récipiendaire de cette mémoire collective du lieu, tandis que la terre en est la dépositaire. Le paysage est donc aussi la reconstruction dans le présent des espaces et des relations sociales appréhendés dans la durée, formant de véritables topo-lignées paysannes¹, qui peuvent être à tout instant recouvertes dans la mémoire des lieux².

1. Voir : Alain Guerreau-Jalabert, « Parenté », *Dictionnaire Raisonné de l'Occident médiéval*, Jacques Le Goff ; Jean-Claude Schmitt, Paris, Fayard, 1999, p. 873. Le concept rend compte de la relation entre une famille et un espace, l'un s'identifiant à l'autre. L'auteur l'utilise pour les familles seigneuriales du système féodal. Notre emploi peut donc paraître abusif. Toutefois, l'objectif est de souligner le caractère diachronique de l'enracinement et sa forme linéaire qui s'apparente à une filiation fictive par la terre. L'abus est donc assumé.

2. Finalement cette conclusion recoupe ces quelques lignes de 1950, découvertes tardivement : « Dans l'esprit de tel notaire de campagne ou d'un maire de village, les prés, les champs, les bois, les fermes, les maisons évoquent les droits de propriété, les contrats de vente, les servitudes, les hypothèques, les baux, les lotissements, c'est-à-dire toute une série d'actes et de situations juridiques que l'image pure et simple de cette terre, telle qu'elle apparaît à un étranger, ne contient pas, mais qui s'y superposent dans la mémoire juridique du groupe paysan. Ces souvenirs sont attachés aux différentes parties du sol. S'ils s'appuient l'un sur l'autre, c'est que les parcelles auxquelles ils se rapportent sont juxtaposées. Si les souvenirs se conservent, dans la pensée du groupe, c'est qu'il reste établi sur le sol, c'est que l'image du sol dure matériellement hors de lui ; et qu'il peut à chaque instant la ressaisir » : Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1950 : éd. critique par Gérard Namer, 1997, p. 205. L'édition de 1950 était, selon Gérard Namer (« Préface » et « Postface », p. 7-12 ; 239-295), victime d'une lecture partielle et partielle, qui occultait les importantes différences avec *Les cadres sociaux de la mémoire* (Paris, 1925) du même Maurice Halbwachs.

CADASTRE DES VILLES, CADASTRE DES CHAMPS. NÎMES ET SA CAMPAGNE EN 1548

Gérard Caillat

La mise en scène de l'opposition entre ville et campagne présuppose deux entités différentes clairement identifiables. La distinction apparaît dans la représentation graphique des villes — et sans aucun doute dans l'imaginaire — dès le ^{xvi}^e siècle¹. Ainsi, Jean Poldo d'Albenas représente-t-il sa ville de Nîmes « comme elle est de présent », rétrécie par rapport à l'antique cité, dont il peut encore apercevoir en 1559 les remparts en de multiples endroits². La ville émerge par sa monumentalité au milieu d'une campagne qui n'est occupée que par quelques monastères protecteurs, sans aucune figuration de cultures ou d'établissements ruraux. En son sein même, les monuments symboliques du pouvoir de la ville sont magnifiés, dépourvus de leurs annexes temporelles. En dehors des remparts, seules les maisons regroupées près de l'enclos des Prêcheurs illustrent les faubourgs (fig. 1 page suivante).

La documentation fiscale semble établir les mêmes rapports inégaux. Le compoix municipal de Nîmes de 1544 découpe l'espace en plusieurs registres, énonçant d'abord les quartiers intra-muros, puis les faubourgs et enfin les villages. Rattachant tous les biens détenus par un propriétaire à son domicile, il installe la grande majorité des propriétaires fonciers à l'intérieur de l'enceinte. L'ordre de son énumération, choisi pour faciliter la perception de l'impôt, suffirait à établir la prédominance de la ville. Il ne fait cependant qu'illustrer l'inégale répartition des richesses, négligeant d'ailleurs les non-possédants, urbains ou ruraux (fig. 2 p. 127). Quoi qu'il

1. Braun et Hogenberg, *Civitates orbis terrarum*, Köln 1572-1618, en est sans doute un des exemples les plus emblématiques.

2. Jean Poldo d'Albenas, *Discours historical de l'antique et illustre cité de Nismes, en la Gaule narbonnaise, avec les portraits des plus antiques et insignes bastimens dudit lieu réduitz à leur vraye mesure et proportion, ensemble de l'antique et moderne ville*, Lyon, Rouillé, 1559. Trois vestiges importants du rempart sont détruits en 1637 lors de la construction du jeu du mail (Arch. dép. Gard, E dépôt Nîmes, KK 10, 30 novembre 1637).

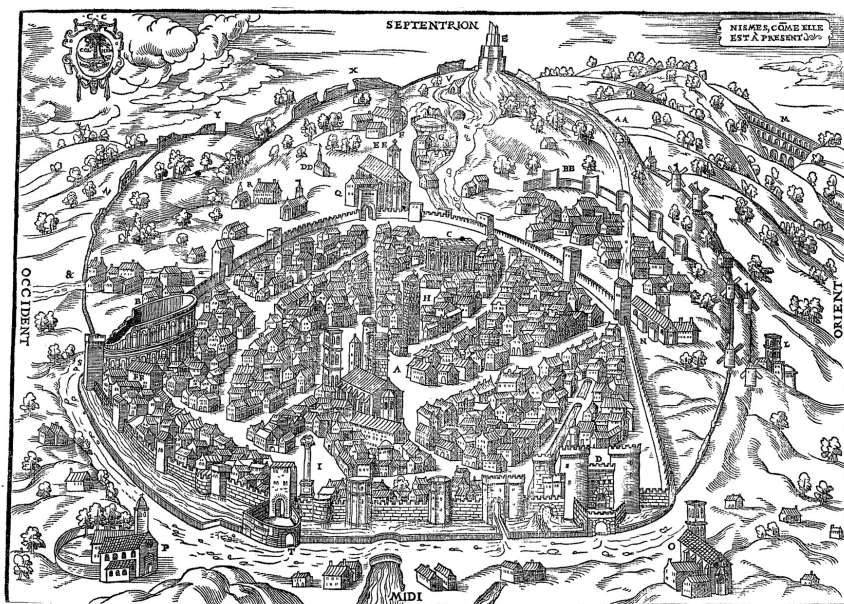


FIG. 1. — Nîmes dans le *Discours historial* de Jean Poldo D'Albenas

en soit, l'enceinte paraît s'imposer comme limite de la ville et de la campagne.

Également de nature fiscale, la *Recherche et revue générale du diocèse de Nîmes*, qui appartient au grand projet de cadastre général du royaume, menée en ce qui concerne Nîmes en 1548, offre une approche différente. Décrivant jour après jour la progression de leur travail, les arpenteurs déroulent sous nos yeux une approche paysagère. Ces documents, établis en amont des registres de perception de l'impôt, facilitent l'appréhension des limites géographiques entre territoires ruraux et urbains. Les vestiges des enquêtes menées de 1532 à 1535¹ et un cannage de 1596²

1. Arch. dép. Gard, E dépôt Nîmes, QQ 53 : « L'an 1532 et le 4 du mois de mars nous soussignés Jacques Albenas, Bernard Teyssier, Vidal Vernier commis par la ville de Nysmes et leurs consuls à veoir visiter et fere la resserche et destrer les terres possessions vignes et ollivers des terroir de ladite ville et patus communs d'icelle occupés par les habitants de ladite ville que estrangers et aussi pour veoir visiter les mases et maisons nouvellement faites tant dans la ville faux bourgs terroir et patus trouvés en la présence de Martin Gausauls dit de Festone destraire juré de ladite ville, nous sommes premièrement transportés au terroir appelé le plan de Laboyerier... ».

2. Arch. dép. Gard, E dépôt Nîmes, QQ 18, cannage des maisons, 1596.

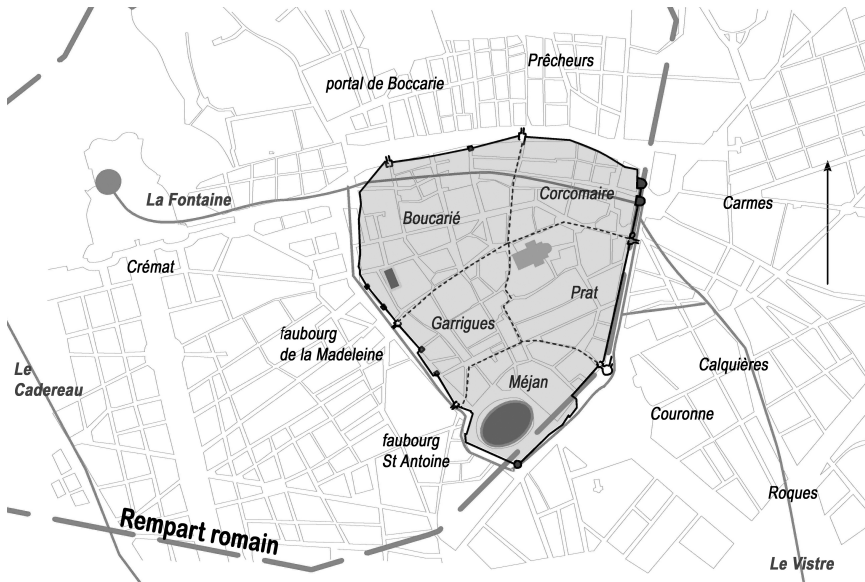


FIG. 2. — Les quartiers de Nîmes au XVI^e siècle

témoignent que le conseil de ville pratiquait un tel arpentage systématique du taillable.

1 La recherche générale de 1548 : le document

1.1 Le document et sa conservation

Menée par M. de Ricard de Montvaillant général des aides pour le diocèse de Nîmes, la *Recherche*, déposée à l'origine au greffe de la cour des Aides et finances de Montpellier, se répartit aujourd'hui entre de multiples cotes des Archives départementales du Gard¹. L'enquête pour le diocèse

1. Arch. dép. Gard, C 617 : « L'an 1557 et le samedi 27 du mois de mars, nous Gabriel Sabatier, Pierre Parys et Anthoine Bartholomei predhommes estimateurs deputes au fait de la resserche et reveue generale du diocèse de Nismes et à la redduction d'icelle et nous Jacques de Buseus, André Claustron, Jehan de Farges, Pierre Fabre et Jehan Girard predhommes et deputés [...] à ladite redduction rapportons à vous noble et puissant seigneur Monsr Mr André de Ricard docteur en droits, conseiller du Roy notre sire et général en la cour des Aydes et finances en pays de Languedoc, Rouergue, Quercy et Guienne estably à Montpellier et commissaire par icelle depute pour le fait de ladite resserche et redduction d'icelle... ».

avait donné lieu à des procès-verbaux d'arpentement échelonnés de 1541 à 1557, avant le document final de synthèse opposable aux communautés.

Les archivistes du XIX^e siècle n'ont pas suivi le principe de respect des fonds, sans doute déjà fort malmenés avant la Révolution¹. Le registre totalisateur de Sabatier de 1557, en C 617, suivi de sa copie du XVIII^e en C 618, est classé parmi les titres de l'assiette du diocèse de Nîmes, alors que celui rédigé par Julien Auriac se trouve en C 1852 sous la rubrique « Diocèse de Nîmes ». Les procès-verbaux d'arpentement proprement dits se répartissent entre les cotes C 773 et C 790, suivis d'une copie, puis entre C 1727 et C 1812 avec l'intitulé « Arpentement et estimation des maisons, jardins, terres, prés, etc. », bien qu'il s'agisse des mêmes documents, sous le titre courant « Intendance du Languedoc ». Enfin, on trouve en C 1853 un registre « Procès-verbal de la recherche... vérification des parcelles et inscription des cotes au rôle général » de 1861. Une autre copie du XVIII^e siècle, destinée à consigner les biens nobles (en C 791), montre la vitalité de ce document qui n'a jamais été refait sous l'Ancien Régime.

Commencé en 1541, date des premiers arpentements, le travail se poursuit jusqu'en 1561, date de la vérification des parcelles. Malgré l'importance de ce qui subsiste, on se doit d'en mesurer les lacunes. En ce qui concerne le seul taillable de Nîmes, nous avons relevé 2 007 parcelles de maisons (moulins compris) sur les 2020 annoncées par le registre totalisateur de Sabatier, soit 99 %. Ces parcelles sont définies comme « *comprenant fougaignes, estables, palliers, teinturaries, cauquières, fours, colombiers, tabliers tant à la place peisonerie et autres séparés, casals élevés de meurs et tous autres bâtiments étant dans la ville et faubourgs d'icelle prenant par une parcelle tout ce qu'est conjointement et pour autre parcelle ce qu'est distant et séparé d'icelles maisons ou parcelles* »².

La démarche des estimateurs permet de vérifier cette lacune. Quatre équipes sillonnent le taillable du 21 février au 15 mai 1548, six jours sur sept, le lundi ne faisant l'objet d'aucun procès-verbal. Les « cottets » (cahiers) portaient à l'origine, dans le coin en haut à gauche, le numéro de la journée et le nombre de cottets établis dans la journée, la date se trouvant quant à elle indiquée à la première ligne du procès-verbal³. Chaque cottes est signé du prud'homme responsable de l'évaluation, Gabriel Saba-

1. Arch. dép. Gard, C 1770 : une feuille volante d'une écriture du XVIII^e siècle indique que le document était alors encore utilisé : « De la Recherche faite par M. de Ricard de Montvaillant général des aides, pour le diocèse de Nismes, qui est déposée devers le greffe de la cour des comptes aides et finances de Montpellier, il a été extrait des cottets de la ville de Nismes faits en 1548 ce qui suit ».

2. *Fougaigne* : cuisine ; *teinturaries* : teintureries ; *cauquière* ou *calquière* : tannerie ; *tablier* : étal ; *peisonerie* : poissonnerie.

3. Des reclassements postérieurs ont modifié cette numérotation.

tier, Pierre Paris, Julien Auriac ou Anthoine Bartholomei. Le nombre des cottets établi quotidiennement varie de un à quatre. Ceux de la ville sont signés conjointement de Sabatier et Paris, si bien que pour ces journées nous n'avons que trois cottets. Pour l'ensemble des journées ne subsistent que 186 cottets des 256 initiaux, soit 72 %. Les procès-verbaux de la ville ont été mieux conservés que ceux de la campagne environnante. Les cottets qui contiennent les parcelles agricoles sont les moins complets, puisqu'on ne retrouve que 6638 ha des 10573 ha du registre Sabatier¹, soit 62,8 %.

1.2 procédure et objectif de la recherche

Les articles se succèdent dans l'ordre où les parcelles ont été arpentées et donc suivant le parcours des estimateurs. Ceux-ci commencent par la plaine au sud-ouest de Nîmes, se dirigent vers l'est, puis remontent vers le nord, moment où ils se séparent entre ceux qui s'occupent de la ville et ceux qui s'occupent de la campagne. La ville proprement dite, commencée le 4^e jour, est terminée le 64^e.

Tous les cottets sont constitués de feuilles de même origine, d'environ 20 cm sur 30 cm, pliées en deux et cousues.

Chaque cottes, outre la numérotation et la date, commence par énumérer l'équipe qui a contribué à son élaboration : un *destraire* (arpenteur), un *prud'homme étranger à la ville* « *n'i ayant aulqun interes [... pour] certifier des limittes d'icelluy terroir et pour nous donner advois de la fertilité ou infertilité, comodité ou incomodité d'icelluy* », et deux *prud'hommes* de la ville de Nîmes « *pour nous monstren confronts et désigner par le menu les terres et possessions* ». Un titre courant annonce le terroir.

Les articles, de six à huit par feuillet, comportent le type de parcelle, des renseignements sur le propriétaire, des détails sur le contenu de la parcelle, les confronts (généralement les quatre). Dans la marge de gauche ont été rajoutées des annotations qui influent sur la valeur de la parcelle ou qui permettent de la préciser, telles que la mention *azagan* (disposant d'eau pour l'arrosage ou l'irrigation) ou *secan* (sans eau) pour un jardin, le degré de la terre, etc., et les mentions de correction (rattachement au cottes des nobles, alibi...). Le type d'évaluation varie suivant qu'il s'agit de surfaces agricoles ou de maisons.

En bas de chaque feuillet concernant la ville ou les faubourgs, est indiqué le nombre de maisons ainsi que le total, cette fois-ci non codé, des valeurs indiquées pour chaque item. À de rares exceptions près, les cottets

1. Les arpenteurs semblent utiliser la dextre de Montpellier, que nous avons utilisée pour l'ensemble des calculs arrondie à 16 m².

se concluent par la récapitulation du nombre de feuillets écrits, et, s'il y a lieu, récapitulent le nombre et la valeur des maisons pour l'ensemble du cottet.

Sous chaque article de terres sont reportées les opérations de calcul (en dextres), qui révèlent un arpentage en croix. La surface totale est reportée en bas à droite en saumades, cestier, quarteirade, dextres. Le registre totalisateur reprend ces surfaces par types de terres, en les détaillant en neuf degrés pour faire le compésiment global du taillable. Dans 26 cas seulement, l'estimateur a jugé bon de donner à la fois la surface en dextres et la valeur estimée : il s'agit de jardins ou de canebières, types de parcelles qui sont à la frontière du classement. Au total, nous avons 8 282 parcelles avec mention de surface.

Les jardins sont en effet classés avec les parcelles de maisons. À ce titre ils sont, sauf rares exceptions, seulement accompagnés de leur valeur d'estimation, bien que le registre totalisateur en donne la surface totale.

Gabriel Sabatier, auteur avec Anthoine Paris des cottets de la ville, a noté lui-même toutes les valeurs sur ses propres cottets et ajouté cette mention sur ceux de ses collègues, ce qui paraît corroborer une hiérarchie entre eux. Il n'a pas précisé l'unité de compte, car il a utilisé un système de codage permettant de décourager toute tentative de falsification. Décodées, les sommes paraissent correspondre à des livres, subdivisées en sous¹.

Plusieurs valeurs paraissent hors normes si on s'en tient à la seule valeur du bâti, notamment le moulin de Rionis (303 L.) dans le faubourg des Prêcheurs, et la *jasse de fedes* de Jean Dedieu à Cabanes (472 L. 15 s.). Les dix valeurs suivantes en décroissant correspondent à des moulins. Si on ajoute à ce constat la valeur relativement élevée des simples *tabliers* (plus de 5 L.)² ainsi que les mentions de capacité ajoutées entre les lignes pour certains moulins, on est en droit de supposer que cette valeur est en relation avec l'activité de ces établissements.

Il semblerait donc que l'estimation du bien-fonds prenne en compte à la fois la valeur de l'emplacement, la valeur du bâti, et, suivant les cas, ce qui sert aujourd'hui de base de calcul à la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle.

Les parcelles estimées en valeur sont au nombre de 2 244.

1. Seuls les chiffres de rang impair sont utilisés. Pour les valeurs de 1 à 18, il faut additionner les chiffres de rang 1 et 3 ; pour les valeurs de 19 à 99, il faut les juxtaposer ; au delà, Sabatier a rajouté deux chiffres. Pour le taillable d'Anduze, Sabatier a utilisé un autre codage (qui nous échappe) pour cette évaluation des présages.

2. Comparativement, la valeur moyenne des maisons n'est que de 11 L., celle des mas de 3 L. 18 s.

1.3 Limites et difficultés d'interprétation

Malheureusement pour nous, les surfaces des parcelles de maisons sont presque toujours absentes, bien qu'il soit fait allusion à leur mesure par la mention systématique des termes *crotte*, *solier* et *terrenc*¹. Seul Bartholomei, dans le cadre de son périple campagnard, a noté scrupuleusement entre les lignes les surfaces de plancher, les détaillant en surfaces de *crottes*, *solier* ou *terrenc* : cela confirme que l'arpentage a bien eu lieu, même s'il n'était noté que sur un brouillon aujourd'hui disparu. Dans la mesure où toutes les indications d'estimation de maisons qui en découlent sont de la même main, on imagine que cette omission n'est due qu'aux procédures de confection du document. Tout en gardant ses spécificités, chaque estimateur s'est inscrit en effet dans un travail collectif, ce qui a conduit à une certaine normalisation. La présentation, c'est-à-dire la place des informations et mise en page, devait être nécessairement homogène pour pouvoir pratiquer les vérifications et corrections mutuelles. Le corpus lexical descriptif est également commun malgré des différences de langue et de graphies.

Il semble que cette question de la langue ait été relativement indifférente pour les estimateurs. Si Bartholomei emploie plus volontiers des mots occitans avec une orthographe homogène, il n'en respecte pas moins les intitulés, la typologie et le corpus adoptés par ses collègues. Tout se passe comme si l'occitan écrit de Bartholomei ou de ses interlocuteurs pouvait se lire et s'entendre comme le français écrit de Sabatier ou de Paris. Ces langues paraissent cohabiter sans difficulté, malgré leurs différences de graphie. On trouve ainsi pour un pailler : *palhie*, *palhiere* ou *palheire* chez Sabatier ; *palhere* chez Bartholomei ; et *palhieyra* ; *palieyra* ou *palieire* chez Auriac². Les noms de personnes en donnent une autre illustration. Jehan

1. Ces termes rencontrés rarement en dehors des compoix ont suscité plusieurs interprétations. Le dictionnaire de Godefroy (F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française du 11^e au 16^e*, Paris, 1880-1902) permet de les restituer dans un contexte plus large que le domaine occitan. Le *solier* se retrouve dans l'ensemble de la France. Godefroy fait également à l'article « *terrée* », sol en terre battu, un parallèle entre *solier* et *terrée*, qui rappelle les *soliers* et *terrenc* de la *Recherche*. L'étymologie de ces mots renvoie à des matériaux, notamment *solier* proche de *solive*, et *terrenc* qui fait penser à la terre. « *Terrenc* » se rencontre dans les évaluations de maison lors de la construction du fort. Le nîmois Jean Nicot dans son *Thrésor de la langue françoise tant ancienne que moderne* (1^{re} édition posthume en 1606) dit précisément à propos de plancher « Vient de ce mot Planche susdit, & signifie cet entablement de planches sur des solives, dont on use es sales & chambres haultes & basses, en aucuns endroits de ce royaume, on l'appelle *solier*, acut. à cause des soles sur lesquelles sont entablées lesdites planches ». Il faut par ailleurs noter qu'à Nîmes, en 1596, « l'arpentage des maisons tant dedans que dehors la ville se fera à la canne en plate forme tant seulement », plus simplifié puisqu'il se fait suivant la surface du sol construit, et non en « plat-fonds » qui relève la surface des planchers.

2. Selon Boucoiran, (*Dictionnaire analogique et étymologique des idiomes méridionaux*, Nîmes, impr. Baldy-Riffard, 1875), dans le parler nîmois du 17^e siècle le terme *paillère* désignait une cuve vinaire. Ici, associé à l'étable, il semble bien s'agir d'un couvert pour conserver la paille.

Boileau, trésorier du roi, est nommé par Sabatier Beu Lec, Beulaigo par Paris et paradoxalement Boyleau par « l'occitan » Bartholomeï.

Ce corpus est suffisamment précis pour que l'estimateur hésite lorsque l'élément à décrire ne rentre pas exactement dans une catégorie. Ainsi dans l'esprit de Sabatier, le *celest* ne désigne ni un *porge* ou porche ni un *airecel*. Tous les trois correspondent à des espaces couverts. Mais le porche de la maison de Jehan Nicot est sans doute modeste si bien qu'il se rapproche d'un *airecel* (espace couvert) au contraire du *celest* de Teissonier (« *celest sive porge*¹ »). De même, l'estimateur hésite entre *dos cors sive patus* pour le mas de Jehan Combes, et ailleurs entre *patu sive fenerie* ou encore entre *patus clos sive androne*, de même que dans un cas il hésite entre *traverse sive androne*. Ce serait une erreur que d'en conclure que *cort* (cour), *patu* (équivalent au patio), *fenerie* (endroit pour la meule de foin ?), *androne* (passage) sont indifférents. Nous n'avons pu relever une différence d'emploi selon les estimateurs. Le mot est précis. S'il y a hésitation, c'est que ce qu'il désigne l'est moins². La *maison sive mas* de Jean Palher³ montre bien cette ambiguïté à propos d'une maison de ferme, qui malgré son caractère rural contient deux étages contrairement aux autres mas. De même la *pose-raco sive clot*⁴ (puits à roue ou citerne) du chapitre de l'église cathédrale à Campagne, montre que la roue à godets ne puise pas l'eau dans un puits mais dans une citerne⁵.

L'utilisation du corpus correspond à la logique particulière de l'estimation comparative. Les toits du taillable de Nîmes ne sont presque jamais décrits, sauf pour des toits de *lenhe* (branchages ?), alors qu'ils sont systématiquement indiqués pour le taillable du Vigan estimé en 1551. Des précisions sont données pour justifier minoration ou majoration : bâtiments ruinés encore en construction (*haut basti, prest à mettre le solier...*), ou en plus ou moins bon état (*bien édifié, meschant solier...*), types d'enclos (jardin *claus, fermat* ou *environat de barthas* ou *barthassade*, c'est-à-dire fermé de haie vive), etc. Par contre, il a semblé inutile aux estimateurs de rappeler la base de l'estimation : le nombre d'étages n'est donné que lorsqu'il y en a plusieurs, jamais pour les seuls rez-de-chaussée.

Le niveau de détail est supérieur à celui du compoix communal de Nîmes de 1544, avec par exemple l'utilisation quasiment de règle des

1. Arch. dép. Gard, C 1768, cottets 44 et 47.

2. Seulement 30 occurrences de *sive*.

3. Arch. dép. Gard C 1768, cottet 31, item 21

4. Arch. dép. Gard C 780, item 18

5. La polyvalence se retrouve de la même manière dans le terrier de l'hôtel Dieu à propos d'une *cauquière sive adoubadou* (Arch. dép. Gard Hôtel Dieu B 26 : « *cauquière sive adoubadou* confronte la *cauquière de Gonin Flavard et la carrière* »). L'*adoubadou* a une vocation polyvalente : l'abattoir, qui fournit la viande pour la boucherie, est aussi équipé d'une graissière pour la graisse, de *cauquières* (bassins) pour le tannage des peaux et de surfaces d'étendage.

quatre confronts. Mais, plus important, avec les quelques nuances que nous venons d'esquisser : la description des biens est homogène, ce qui rend possible la comparaison entre ville et campagne¹.

2 Méthodologie

2.1 Niveau d'analyse et typologie

L'importance quantitative du document, soit 10 527 items², nous a conduit à limiter la transcription et le traitement des articles en fonction de notre objectif. Nous avons utilisé trois niveaux d'analyse :

- ▶ généraliste, avec le terroir ou quartier, le type de parcelle, la surface, soit 5367 items ;
- ▶ analytique, avec la description complète détaillée permettant une analyse de ce qu'elle contient (arbres, cultures, clôture, eau, etc), soit 2301 items, dont 1364 avec le degré ;
- ▶ avec tous les identifiants permettant de localiser la parcelle, c'est-à-dire outre l'identité du propriétaire, les confronts, soit 2858 items.

Ce dernier niveau a été employé systématiquement pour les maisons et naturellement pour la totalité de la ville intra-muros.

Les éléments de la description ont été transcrits dans un tableau de 53 colonnes, dont certaines sont liées à la nécessité de normaliser l'orthographe ou de regrouper des notions :

- ▶ 1 descriptif détaillé : le texte du cottet avec sa graphie (mais sans le nom du propriétaire, les confronts ou les diverses notations) ;
- ▶ 7 références : n° de saisie, niveau d'analyse, cote d'archives, n° de journée, n° de cottet, n° d'item dans le cottet, référence dans le cottet des nobles ;
- ▶ 10 pour l'estimation et la mesure : type d'estimation, valeur codée, type de codage, valeur, surface en dextres, surface en ares, nobilité, degré, type de plancher des maisons (crotte, solier, terrenc) ;
- ▶ 9 pour la localisation et les confronts : zone géographique, quartier, localisation actuelle, les quatre confronts, correspondance avec le cannage de 1596, n° de parcelle dans le cadastre actuel ;

1. Les méthodes ont légèrement évolué au fur et à mesure de l'enquête. Ainsi pour le Vigan, les matériaux de toiture sont indiqués.

2. Les cottets ont été photographiés, puis rassemblés en documents P.D.F. pour pouvoir vérifier et corriger la base de données et au besoin compléter l'analyse.

- ▶ 5 pour l'identité du propriétaire : prénom, nom, nom normalisé, qualité (seigneurie, hoirs, etc), profession ;
- ▶ 20 pour l'analyse : type de parcelle, matériaux de construction (murs, toiture), état, usage du bâtiment principal, nombre maximum d'étages, locaux à usage professionnel, équipements supplémentaires, activité économique, dépendances, espaces couverts, espaces ouverts, indications de distribution, accès à l'eau, annexes de basse-cour, local pour les gros animaux, clôture, espaces agricoles, mentions de culture (arbres, luzerne), nombre de mesures prises pour l'arpentage, rapport nombre de mesures par are ;
- ▶ 1 de notes diverses.

Comme il s'agissait notamment de rechercher des éléments discriminants pour distinguer l'urbanité de la ruralité, nous avons opéré des regroupements suivant les types de locaux et les types d'espace, en essayant de respecter la logique de la documentation. Ainsi, nous avons dissocié les abris pour les animaux de basse-cour (poules et cochons) des étables pour les gros animaux. Nous avons de même regroupé les locaux à usage plus ou moins professionnel (abattoir, boutiques, tripot c'est-à-dire jeu de paume, logis qui désigne les auberges, tuilerie), les espaces couverts, les petites surfaces à vocation agricole, etc.

2.2 Découpage géographique

Nous avons procédé de même pour avoir une vision globale du terroir. La ville de Nîmes est en effet au pied de collines calcaires situées au nord, aujourd'hui envahies par la garrigue, juste au bord de la plaine arrosée par le Vistre dans lequel se jette l'eau de sa Fontaine. Le relief s'élève légèrement vers le sud avec le plateau de Garons, terroir des Costières.

Pour la ville enclose, il n'y avait aucune difficulté à suivre le découpage en cinq quartiers du compoix communal de 1544 : d'est en ouest et du nord au sud, Boucarié et Corcomaire, puis Garrigues et Prat, enfin Méjan qui comprend l'ancien *castrum* des Arènes.

Aux faubourgs (*borc*) des Carmes, des Prescheurs, de la Madeleine ou de la Couronne indiqués sur les cottets, nous avons ajouté le *portal de Boccarie* et le terradou de Cremat¹ et la partie de Las Roques qui prolonge le faubourg des Calquières jusqu'à Sainte Perpétue. La continuité du tissu péri-urbain y est en effet apparente, soit par l'habitat de maisons avec jardin, soit par la vocation « industrielle » au fil de l'eau des moulins, tanneries et abattoirs (fig. 3 page suivante).

1. Arch. dép. Gard, C 1770, cottet 19 Bartholomei.

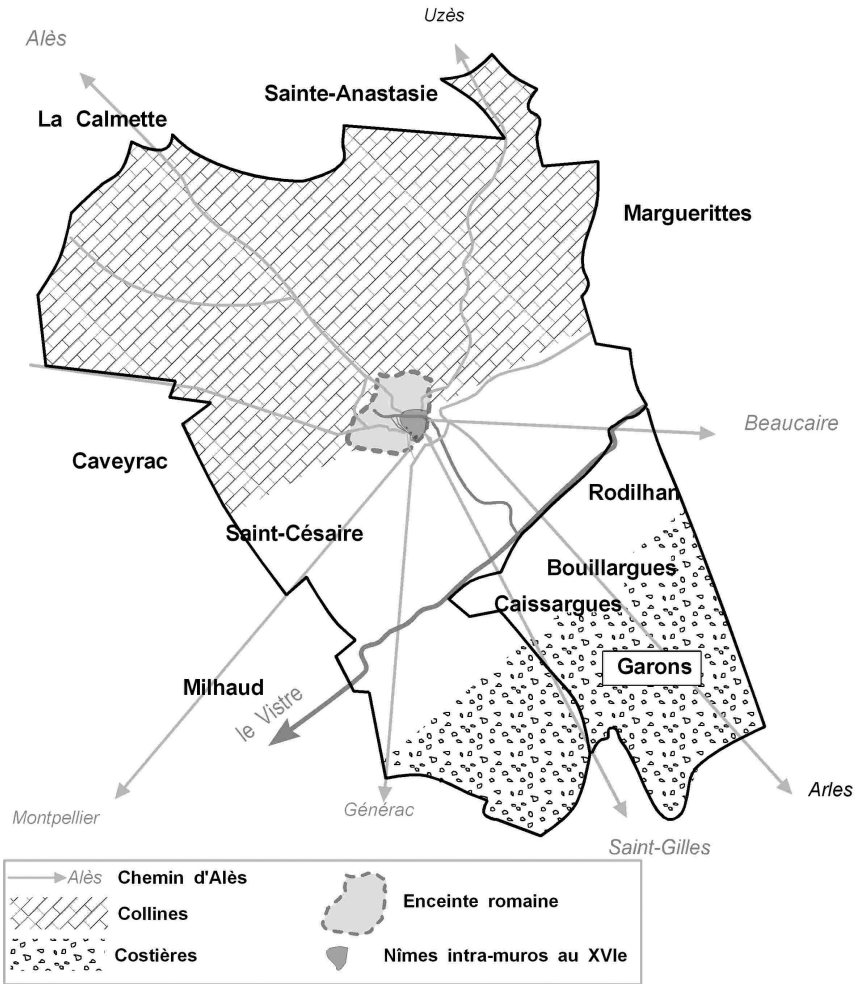


FIG. 3. – Le taillable

Les villages comprennent Bouillargues, Caissargues, Garons, Rodilhan, mais non Courbessac, qui ne comporte alors que des mas.

Ce découpage étend légèrement l'agglomération aux dépens de la campagne si on compare les chiffres obtenus avec le registre totalisateur de Sabatier¹.

Bâti en élévation	Sabatier (1557)	Présente étude
Ville et faubourgs	1666	1678
Villages et campagne	354	329
Total	2020	2007

3 Caractérisation de la ville : urbanité

3.1 La hauteur des maisons

D'emblée la ville se distingue de son faubourg par sa monumentalité non seulement du fait de son rempart et de ses édifices publics, mais aussi par la hauteur de ses maisons (fig. 4 page ci-contre).

Les maisons à étage sont rares à l'extérieur de l'enceinte, alors que pour moitié les maisons basses (600 sur 1205) sont localisées dans les faubourgs.

En ville, les immeubles à rez de chaussée et deux étages sont prédominants. Le quartier de Boucarié, réputé le plus populaire, contient effectivement le plus grand nombre de maisons.

3.2 Spécificité des activités

La ville se différencie également du point de vue des activités économiques². La quasi-totalité du commerce et du petit artisanat est concentrée avec ses boutiques et tabliers intra-muros, avec la prééminence de deux quartiers, Garrigues et Prat, où se trouvent le marché au blé, la poissonnerie et la boucherie, mais aussi le commerce du textile qui nécessite des capitaux.

Les logis, c'est-à-dire les hôtellerie sont logiquement concentrés aux entrées de la ville, à l'extérieur et à l'intérieur.

1. Le découpage adopté par la *Recherche* peut correspondre à une réalité juridique : les règles de la mitoyenneté sont ainsi différentes suivant qu'on se trouve en ville ou à la campagne.

2. La répartition des services publics accompagne la spécialisation économique. Si tous les services régaliens restent dans le centre ville, les hospices et les hôpitaux, qui ont besoin d'espace pour leur fonctionnement (jardins, basse-cour, étendage, plus tard manufactures etc), en sont sortis et ont été regroupés dans le faubourg de la Madeleine depuis 1483. (rassemblés à la fin du xvi^e s. dans la partie du faubourg de la Madeleine qui sera désigné dans les compoix ultérieurs sous le nom de faubourg Saint-Antoine).

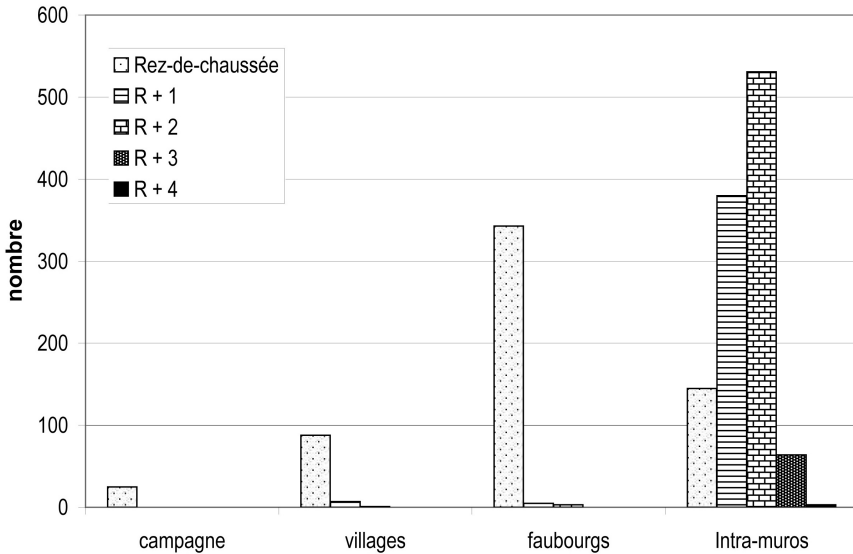


FIG. 4. — La hauteur des maisons

Dans les faubourgs sont rejetées les activités industrielles, avec les moulins à eau et à vent et les tanneries situées en aval de la ville. Celles-ci, avec leurs 78 *tines* (cuves), 56 *clots* (citernes), 7 *lavades* (bassins de lavage), 16 *naucs* (bassins long), ont donné leur nom au faubourg des Calquières. Les couvents, qui jouaient au siècle précédent le rôle d'églises paroissiales, les hôpitaux, regroupés à partir de 1483 dans le faubourg Saint-Antoine, la *maison apellad le bordel* ou la *maison où font la podre* dans le faubourg de la Madeleine sont intégrés à un tissu périurbain structuré (fig. 5 page suivante).

La campagne environnante ne peut se prévaloir que de moulins et d'une tuilerie à Bouillargues.

Ces deux caractères, structurel et fonctionnel, sont suffisamment marqués pour définir la ville par rapport à ses faubourgs et à sa campagne.

4 Ruralité

La répartition des cultures confirme cette distinction. Aucune terre agricole ne subsiste, si tant est qu'il y en ait jamais eu, à l'intérieur des remparts. Il en est pratiquement de même dans les faubourgs, qui se diffé-

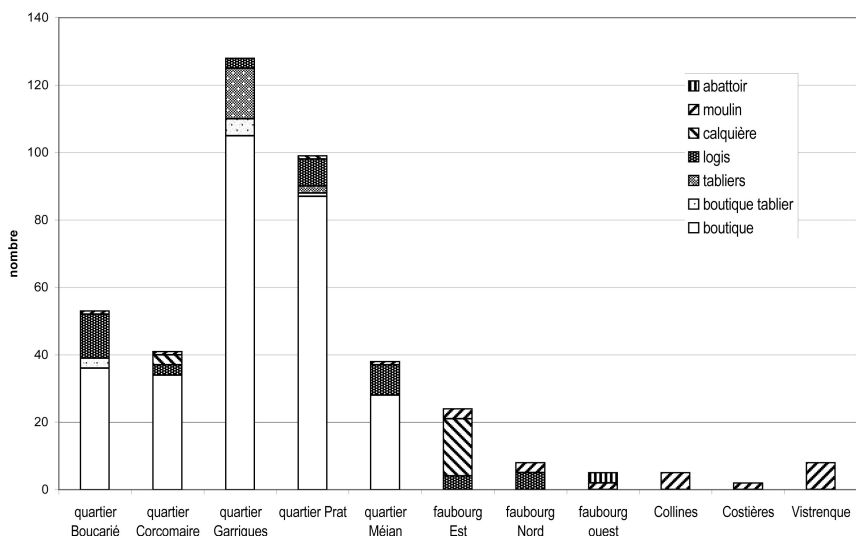


FIG. 5. — Commerce et industrie

rençant des villages, ne conservant que quelques terres de petite surface, vignes, olivettes ou prés (fig. 6 page ci-contre).

L'essentiel des terres labourables est concentré dans la plaine de la Vistrenque, où se situent également les grands mas.

La surface moyenne des terres agricoles varie suivant les zones géographiques : 51 ares en moyenne dans les collines ; 100 dans la Vistrenque ; 127 dans les villages ; 182 dans les Costières, qui comportent un important devoir.

4.1 Les mas et le territoire

La localisation des mas montre la densité du maillage de l'espace rural. La prédominance de la Vistrenque dans l'exploitation du terroir est encore ici manifeste : ils y sont les plus nombreux et de plus grande valeur en moyenne, la moyenne exceptionnelle constatée pour les Costières étant faussée par un seul très grand mas. On retrouve de grands mas sur des sites déjà connus dans l'Antiquité comme à Saint-Guilhem-de-Vignoles¹ ;

1. Arch. dép. Gard, C 1770, cote 9 Auriac : « mas et paliere poursieu (porcherie) et galinier et une jhase et four jardin et court clause et patu et pous, le mas couvert de linhas et estable » de Pons Balaruc.

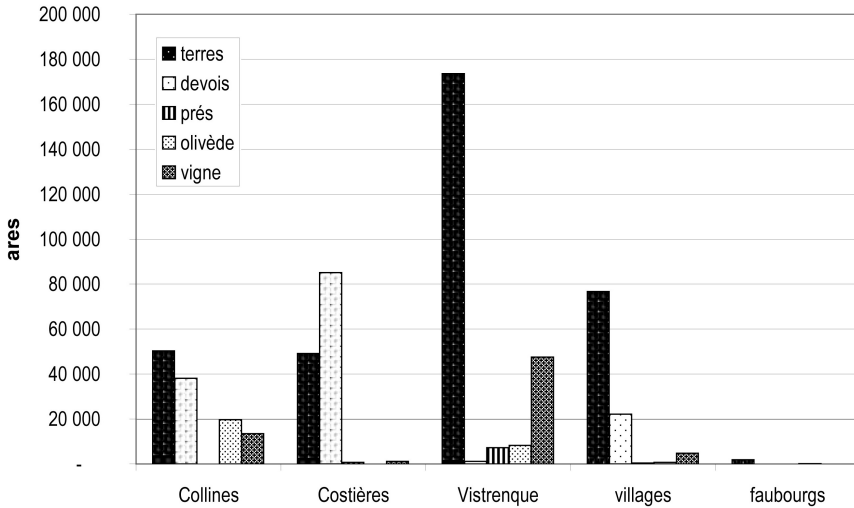


FIG. 6. — Répartition des cultures

ou mis en valeur par l’Eglise comme le mas de la Bastide donné par le comte de Toulouse au chapitre cathédrale de Nîmes¹.

Dans les collines, les grands mas sont plutôt regroupés dans les combes : Vallongue est occupée surtout par le mas de Pierre Panier à *deux estage en crote, estable, palhiere, galinier (poulailler), colombier, paty demi clos, jasse et paty clos, four de pain et autre petit four*, qui côtoie celui plus modeste de Francezon Vialate avec son seul pailler² ; préfigurant même un hameau comme à Courbessac avec ses 11 mas et 2 petits mas ou masets³.

La situation est comparable dans la périphérie des faubourgs, tels que nous les avons définis et dans les villages (fig. 7 page suivante).

4.2 Vignes et celliers

C’est également dans la plaine du Vistre qu’on trouve les meilleures vignes, selon les critères adoptés par les estimateurs qui les qualifient des

1. Arch. dép. Gard, C 780 item 138, à Mérignargues : « *mas deudit chapitre apelat la Bastida, confrontant de toutes pars an les teras, partie an soulie, partie terenc, boual couvert, jhase couverte, jhase, palyeira, granye (grenier) an soulié, poursyeu (porcherie), galinyé (poulailler), jardin et cour sarade (fermée) des seusdits membres* », transcrit avec la même orthographe en C 791.

2. Arch. dép. Gard, C 1768, cottet 70 Sabatier ; et C 1768, cottet 71 Sabatier : « *mas et palhiere a terren* ».

3. Arch. dép. Gard, C 1768, cottet 22 Sabatier ; C 1770, cottet 19 Paris ; C 1770, cottet 23 Bartholomey ; C 1770, cottet 60 Auriac.

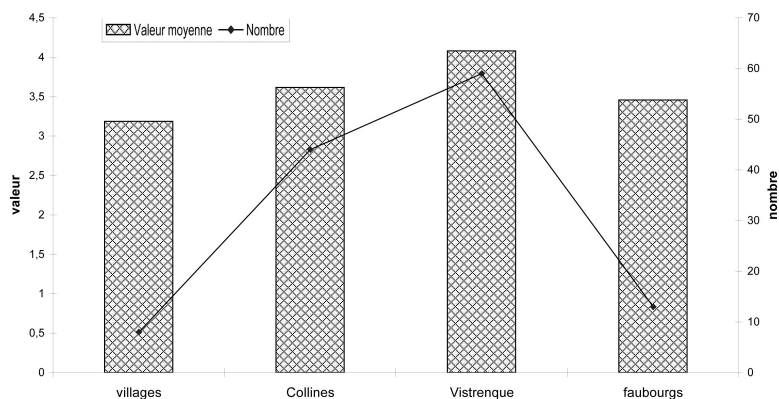


FIG. 7. — Valeur moyenne des bâtiments des mas

degrés 1 à 6 sur leur échelle de 9 degrés. Elles se répartissent, comme les prés, le long du petit fleuve côtier bénéficiant des crues et des mêmes possibilités d'irrigation. Elles sont souvent entourées de saules (fig. 8 page ci-contre).

Le rapport qu'entretient la ville avec la viticulture est certainement plus complexe que pour les autres cultures. La communauté applique une taxe spéciale, le souquet, au « vin étranger » pour financer l'entretien des remparts, mais non à la vendange rentrant dans la ville¹. Ce privilège semble avoir favorisé le développement de caves à l'intérieur de l'enceinte.

La *Recherche* permet de vérifier cette concentration des caves et des celliers, auxquels il faut ajouter les *crottes* des Arènes réputées à cet égard. Les villages et les mas de la Vistrenque ne possèdent que quelques celliers. Toutefois, comme pour le reste des terres, cela ne présume en rien du domicile de l'exploitant ou des travailleurs de la terre (fig. 9 page suivante).

5 Distinction ville/campagne

Le maillage du territoire par les exploitations agricoles peut laisser penser que les terres possédées par les habitants de la ville correspondent à des rentes foncières plus qu'à des faire-valoir direct. Cependant, est-ce suffisamment déterminant ? On l'a vu avec le cas de la vigne : le produit de la terre peut être accumulé en ville.

1. Le chapitre de l'église cathédrale conteste ce droit en 1410.

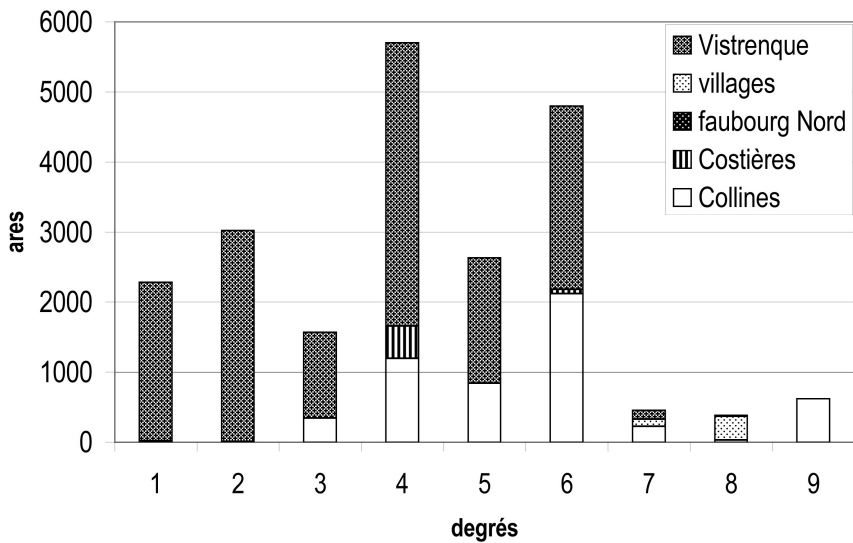


FIG. 8. — Répartition de la vigne suivant les degrés

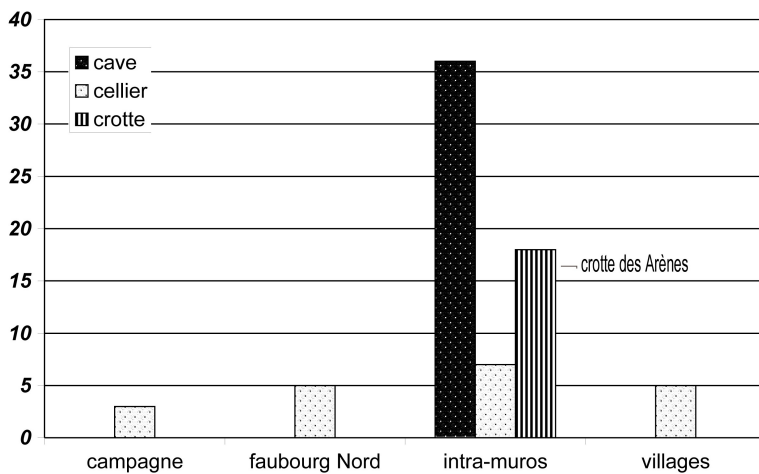


FIG. 9. — Caves et celliers

5.1 les animaux dans la ville

La ville conserve des animaux de basse-cour. Cependant le type de maisons qui y abritent poules ou cochons diffère sensiblement de celui des villages et de la campagne. Les maisons avec poulailler sont des maisons aisées, d'une valeur très nettement au-dessus de la moyenne, la présence d'un cochon n'étant pas, par contre, très valorisante. En zone rurale, la valeur des maisons avec basse-cour, qu'il s'agisse de volaille ou de porcs, est du triple de celles qui en sont dépourvues. Dans les faubourgs, cet écart ne va que du simple au double, les maisons seules étant plus valorisées (fig. 10).

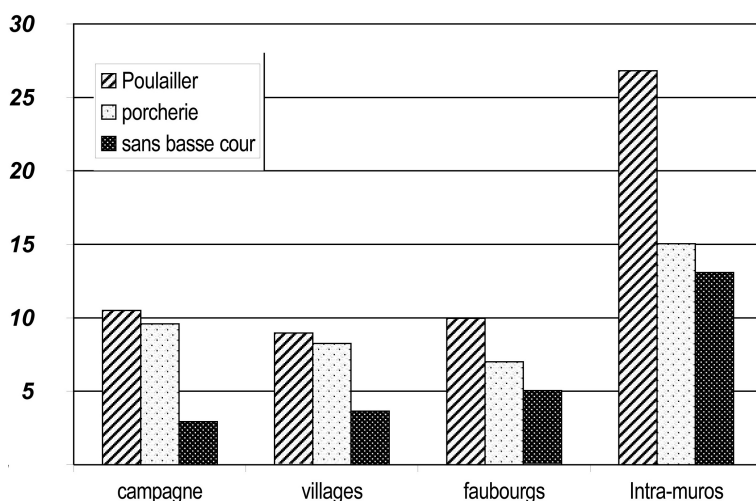


FIG. 10. — Valeur moyenne des maisons avec ou sans basse cour

À l'intérieur, seulement 25 maisons, la plupart à trois étages ou plus, possèdent un poulailler. La liste de leurs propriétaires (Robert Le Blanc, Pierre Pavée, Claude Favier, Jean Jaussaul, Jean Albenas, etc.) indique assez qu'il s'agit de petits élevages domestiques, en relation avec le train de vie de la maison.

5.2 Jardins

On doit évidemment se poser la même question à propos des jardins. Il n'est pas indifférent de constater qu'ils sont estimés en valeur comme les maisons. Malheureusement, la répartition des jardins et autres petits

espaces agricoles ne peut être établie qu'en nombre puisqu'en ville le jardin est indissociable de la parcelle construite. La large prédominance des faubourgs dans ce domaine ne peut cependant être mise en doute (fig. 11).

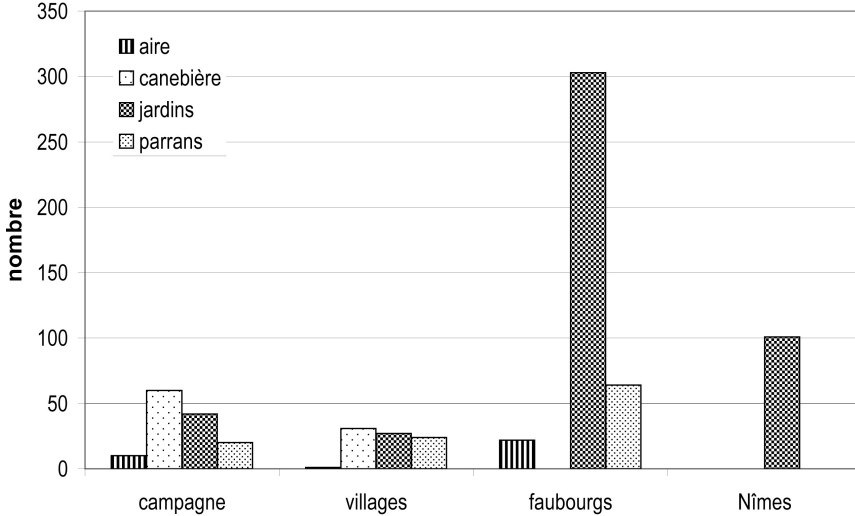


FIG. 11. — Jardins et petits espaces agricoles

À l'intérieur de l'enceinte, seulement 8 % des maisons comportent un jardin, contre 35 % dans le faubourg. Dans la zone rurale, le chiffre redescend à 15 % dans la campagne et 20 % dans les villages. Mais dans ces deux derniers cas, le chiffre est peu significatif, puisque le jardin peut être éloigné de la maison. En ville, le jardin est un luxe qui appartient à des maisons estimées à 24 L., contre 13 L. en moyenne.

On a donc là encore manifestement une différence de nature, d'autant plus vraisemblable que le jardin peut avoir une vocation potagère, médicinale, d'agrément, ou encore industrielle en lien avec l'industrie textile (plantes tinctoriales). Le même vocabulaire recouvre des réalités bien différentes, usage domestique d'un côté, production agricole ou industrielle de l'autre, à nuancer dans les deux cas par des considérations de revenus (fig. 12 page suivante).

En fait la densité de l'habitat, qui apparaissait déjà dans la hauteur des maisons, peut se lire en étudiant le rapport entre les constructions et les espaces ouverts. Bien que notre comparaison ne porte que sur le nombre des parcelles et non sur leur surface, il apparaît clairement que les parcelles de la ville enclose comporte moins d'espaces ouverts que hors la

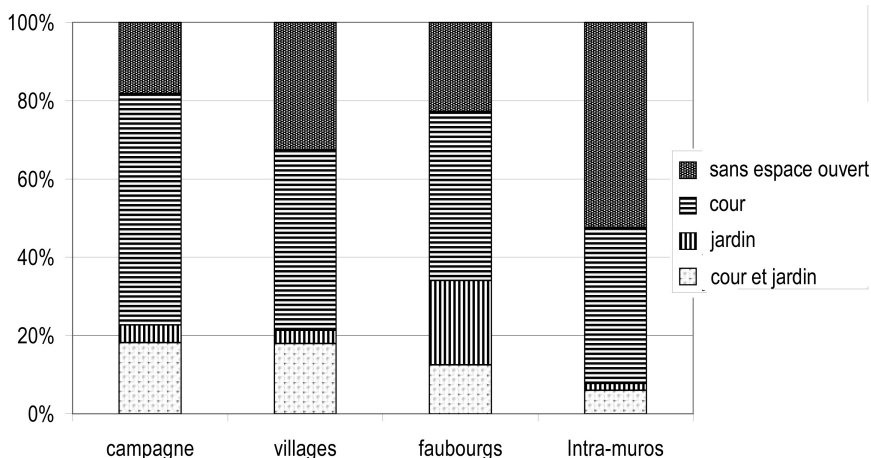


FIG. 12. — Maisons entre cour et jardin

ville. Les parcelles sans aucun espace ouvert y sont majoritaires et les jardins sans cour relativement rares. À noter que sur 65 maisons avec cour et jardin intra-muros, 40 sont nobles.

Les faubourgs se distinguent là encore par la relative importance des maisons avec jardins.

Conclusion

L'analyse détaillée des procès-verbaux corrige le paysage d'une ville totalement bâtie, enserrée dans ses remparts, et d'une campagne déserte animée depuis ses faubourgs. Elle fait au contraire apparaître ceux-ci fortement structurés, très différenciés des villages et des grands mas exploitant les terroirs.

Ces faubourgs, utilisant les eaux du Cadereau et de la Fontaine, accueillent l'essentiel des industries proprement dites (moulins, abattoirs et tanneries) et des jardins aux vocations vraisemblablement multiples. Par ces deux activités, ils se distinguent nettement de la campagne alentour ou des villages. Leurs maisons basses n'abritent vraisemblablement pas la même population, même si le document ne permet pas de faire la lumière à ce sujet.

Dans la ville subsistent quelques espaces privés ouverts, malgré la densité de l'habitat : les jardins, étables et basses-cours qui existent intra-muros n'ont, contrairement à ceux des faubourgs ou des villages, qu'une

vocation domestique et appartient à des propriétaires aisés. La hauteur des maisons traduit la vocation urbaine de conservation des richesses et de circulation des marchandises : à la cave, la récolte viticole ; au rez-de-chaussée, les boutiques.

Quelques sondages dans le compoix municipal de 1544 font apparaître de petits propriétaires terriens, citadins qui ne possèdent pas leur domicile. Il est difficile de comprendre s'ils travaillent eux-mêmes ces terres ou se contentent d'en tirer une petite rente ; en d'autres termes, du point de vue des ruraux, si ces parcelles constituent des enclaves dans leur terroir ou si, au contraire, elles leur permettent d'étendre leur exploitation. La question est d'autant plus difficile à résoudre que, comme on l'a vu dans le cas de la vigne avec le transfert en ville des récoltes, la situation peut être plus complexe avec éventuellement une mixité des solutions.

La spécialisation poussée des espaces intra-muros, faubouriens et ruraux conduit à penser leur indispensable complémentarité¹. On comprend dès lors l'opposition très vive de la population lorsque les nécessités de la lutte contre l'épidémie, par exemple, exigent la fermeture des portes de la ville. Cette tripartition de l'espace communautaire suppose la circulation fluide des biens et des personnes. Quelle que soit l'époque de sa mise en place, elle attire notre attention sur le rôle joué par une enceinte, qui serait restée inchangée selon la tradition jusqu'à la Révolution et qui séparait une part importante des activités et de la population de la cité.

1. Complémentarité qu'on retrouve dans les institutions consulaires (persistance de l'échelle des laboureurs) et leur fonctionnement (exercice de la police rurale).

TABLE DES FIGURES

Le compoix languedocien, photographie imparfaite du paysage (XV^e-XIX^e siècle)

1	Extraits des compoix du Collet-de-Dèze (Cévennes) de 1637	17
2	Compoix de Milhaud (Gard) de 1600	21
3	Représentation de l'espace à Lastours (Aude, Montagne Noire)	25

Compoix et territoire

1	Carte des communes de l'Uzège — Diocèse civil d'Uzès . .	40
2	Le terroir de Collias	41
3	Le terroir de Saint-Maximin	47
4	Influence de l'investissement urbain sur les territoires ruraux	48
5	Le terroir de Fabrègues	49
6	Le quartier de Villeneuve et les grandes étapes de la morphogénèse du village de Collias	50
7	Le Plan de Vers	52
8	La localisation des vignes à Vers (1829)	57
9	Le territoire d'Uzès et sa première auréole de territoires ruraux	59
10	Les vignes et les mûriers à Uzès (1818)	60

Compoix, terriers et cadastres. Des données quantitatives et spatiales sur l'environnement rural languedocien (XVII^e-XIX^e siècle)

1	Carte de situation de la vallée du Salagou (Hérault) au XIX ^e siècle	68
2	L'occupation du sol à Mérifons en 1818 (surfaces)	73
3	Carte de l'occupation du sol à Mérifons en 1827-1828 . . .	78
4	Carte de la propriété foncière par rapport au domicile à Mérifons en 1827-1828 (avec le nombre de propriétaires) .	80

Le traitement d'un compoix par Système d'Information

Géographique

1	Les limites administratives de Mouret, d'après le compoix de 1451	85
---	---	----

Capbreu et paysage. Remarques sur l'utilisation d'une source seigneuriale dans l'étude des paysages des Pyrénées de l'est (Cerdagne, XVI^e-XVIII^e siècle)

1	Carte de la région étudiée	89
2	La <i>capbreu</i> d'Enveig. 1688. Superficie et nombre de biens déclarés dans l'ordre d'apparition des tenanciers	98
3	Reconstruction graphique d'un ensemble de parcelles du <i>capbreu</i> d'Enveig (1688-1693) : la Serra	107
4	Chronologie des acquisitions par la famille Girvès selon le <i>capbreu</i> de 1754-1755	122

Cadastre des villes, cadastre des champs. Nîmes et sa campagne en 1548

1	Nîmes dans le <i>Discours historial</i> de Jean Poldo D'Albenas	126
2	Les quartiers de Nîmes au xvi ^e siècle	127
3	Le taillable	135
4	La hauteur des maisons	137
5	Commerce et industrie	138
6	Répartition des cultures	139
7	Valeur moyenne des bâtiments des mas	140
8	Répartition de la vigne suivant les degrés	141
9	Caves et celliers	141
10	Valeur moyenne des maisons avec ou sans basse cour	142
11	Jardins et petits espaces agricoles	143
12	Maisons entre cour et jardin	144

LISTE DES TABLEAUX

***Capbreu* et paysage. Remarques sur l'utilisation d'une source seigneuriale dans l'étude des paysages des Pyrénées de l'est (Cerdagne, XVI^e-XVIII^e siècle)**

1	Liste des documents transmis au notaire pour la réfection du <i>capbreu</i> des clarisses de la ville de Puigcerdá. v. 1750 (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3E88/66)	95
2	Deux vues sur le paysage. Comparaison des données des livres de reconnaissances et des états des biens-fonds (xvii ^e -xviii ^e siècle)	99
3	Le paysage du <i>capbreu</i> d'Enveig (1688-1693) (20 propriétaires)	102
4	Les confronts dans le <i>capbreu</i> d'Enveig 1688-1693	103
5	Les remembrements agraires à partir des reconnaissances du sieur Sauveur Girvès. <i>Capbreu</i> de Llo, 1754-1755 (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3E56/421)	114
6	La formation de la maison des Girvès à travers le <i>capbreu</i> de 1754-1755 (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3E56/421)	117
7	Le temps des acquisitions de la maison Girvès de Llo. 1754	121

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Bruno JAUDON, <i>Le compoix languedocien, photographie imparfaite du paysage (XV^e-XIX^e siècle)</i>	11
1 Une description faussement précise du paysage	12
2 Des évolutions appréciables mais limitées	19
Jean-Loup ABBÉ, <i>Espace fiscal et paysage agraire dans les compoix médiévaux languedociens</i>	31
1 Le corpus documentaire : les estimés et compoix audois et héraultais antérieurs à 1500	32
Mickaël PALATAN, <i>Compoix et territoire</i>	37
1 Le territoire fiscal	38
2 Le territoire agricole	45
3 Le territoire communautaire	50
4 Le territoire social	55
Sylvain OLIVIER, <i>Compoix, terriers et cadastres. Des données quantitatives et spatiales sur l'environnement rural languedocien (XVII^e-XIX^e siècle)</i>	63
1 Une approche multiscalaire de l'environnement rural languedocien	65
2 Intérêt et limites des compoix, terriers et cadastres pour une approche environnementale	69
3 Vers une cartographie de l'environnement rural	75
Florent HAUTEFEUILLE, <i>Le traitement d'un compoix par Système d'Information Géographique</i>	83

Marc CONESA, <i>Capbreu et paysage. Remarques sur l'utilisation d'une source seigneuriale dans l'étude des paysages des Pyrénées de l'est (Cerdagne, XVI^e-XVIII^e siècle)</i>	87
1 La fabrique du paysage	90
2 Le paysage et le texte	98
3 La face cachée du paysage	109
Gérard CAILLAT, <i>Cadastré des villes, cadastré des champs. Nîmes et sa campagne en 1548</i>	125
1 La recherche générale de 1548 : le document	127
2 Méthodologie	133
3 Caractérisation de la ville : urbanité	136
4 Ruralité	137
5 Distinction ville/campagne	140
Table des figures	147
Liste des tableaux	149
Table des matières	151

Pour commander...

Service des Publications
Université Paul-Valéry Montpellier III
17 rue Abbé-de-l'Épée
F-34090 Montpellier (FRANCE)

☎ 04 67 14 24 99
Fax 04 67 14 23 32

publications@univ-montp3.fr
<http://publications.univ-montp3.fr>

NUMÉROS PRÉCÉDENTS

Liame, n° 13, 232 pages.

Varia. La formation médicale au XVIII^e siècle : l'exemple de Montpellier (Hélène BERLAN). Pauline, princesse de Schwarzenberg, biographie d'une femme de la noblesse (Milena LENDEROVÁ). Chambres de commerce et nationalisme dans les pays tchèques au tournant des XIX^e et XX^e siècles (Tomáš JIRÁNEK). De l'histoire consulaire à l'histoire contemporaine des pays méditerranéens : les chambres de commerce du Languedoc méditerranéen sous la Troisième République (1870-1939) (Philippe LACOMBRADÉ). Autour de la candidature de Loisy à l'évêché de Monaco (1902) (Claude PASSET). Un marqueur de l'histoire culturelle : l'accouchement en France depuis 1950 (Marianne CARON-LEULLIEZ). Cartographie et paysage (Françoise PELLICER). D'une bibliothèque privée à une bibliothèque publique : collection et donation d'un aristocrate de Bohême au XVIII^e siècle, le comte Franz Joseph Kinsky (1739-1805) (Pauline DERLON). Du retentissement aux discours dans l'affaire du Père Girard et de la Cadière : mémoires d'un scandale, scandales de la mémoire (Stéphane LAMOTTE). REY (Didier), *La Corse et son football 1905-2000. Sports, société, phénomène identitaire*, Albiana, Ajaccio, 2003, 400 p. (R. ANDRÉANI). 16 € l'exemplaire.

Liame, n° 12, 264 pages.

Testaments et inventaires après décès d'amateurs et de collectionneurs du Midi de la France. Du bon usage des inventaires après décès et des testaments en histoire de l'art (Joël FOUILLE-ROTON). Les archives de Castille (Henry de SEGUINS-COHOORN). Objets précieux et décoration intérieure à Montpellier au XVII^e siècle : quelques réflexions à partir de deux minutiers de notaires (Raluca BOANGIU). Livres, tableaux et mobilier à Nîmes au XVII^e siècle d'après le dépouillement des inventaires après décès (Alexandre CHEVAL). Les intérieurs nîmois au temps de Léon Ménard à travers les inventaires après décès (1700-1755) (Florent BIDOT). La famille Fontanel-Fages ou le legs d'une passion (Pascale PONS). Notre oncle de Montpellier : passions et modestie d'un vieux collectionneur. L'inventaire après décès de Jean François Xavier Atger (1758-1833) (Hélène LORBLANCHET). Documents inédits relatifs à la succession d'Antoine Louis Joseph Pascal Valedau (1777-1836) (Pauline MARLAUD). Des extraits aux originaux : nouveaux regards sur Antoine Valedau (1777-1836) et François-Xavier Fabre (1766-1837) (Laure PELLICER). L'étrange testament de Robert Gower (1793-1867) et l'enrichissement du musée de Nîmes (Sandra CHABROL). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 11, 164 pages.

Varia. Le crédit à travers quelques pratiques de l'ancien droit (Maïté LESNÉ-FERRET). La crosse de l'évêque et la chaîne de l'arpenteur : Tressan autour de 1600 (Bruno JAUDON). Révolution et mémoire des guerres de religion dans les montagnes du Languedoc (Valérie SOTTOCASA). Les églises des sociétés industrielles : le Gard minier au XIX^e siècle (Jacques FONTAINE). L'évolution de l'emploi des professeurs face à la demande d'instruction dans la deuxième moitié du XX^e siècle : les agrégés d'histoire de 1960 (Roland ANDRÉANI). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 10, 135 pages.

Bernard CHEDOZEAU. *Bossuet et les protestants. « La voie de charité » et les distributions de livres aux nouveaux convertis (1685-1687)*. Étude du manuscrit BNF fr 7054. 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 9, 123 pages.

Varia. Le traître Châtillon (Valérie LAFAGE). La famille paysanne et le marché (XVI^e-XIX^e siècles), tendances historiographiques récentes à la lumière du colloque de Montréal (novembre 2001) (Élie PÉLAQUIER). Mystère de « la course » en Méditerranée, la mosquée

sidi Mahrez de Tunis (Thierry VERDIER). Gérer à distance une maison de commerce au XVIII^e siècle : utopie et réalité (Robert CHAMBOREDON). Deux historiens aubaisiens : René Grousset et Émile-G. Léonard (Roland ANDRÉANI). Louis Gardet l'entrée d'un catholique thomiste en islamologie 1926-1946 (Dominique AVON). Utopie et réalité, l'épineuse question de l'art urbain. l'exemplarité des stations nouvelles de la « mission racine » (Jean-François PINCHON). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 8, 245 pages.

L'argent dans la ville France, Espagne, Italie XVII^e-XVIII^e siècles. Préface (François-Xavier EMMANUELLI). Le contrôle des receveurs des finances de la commune de Dijon à la fin de l'Ancien Régime : théorie et pratique (Pierre BODINEAU & David MORAS). Quelle juridiction pour la fraude fiscale des madrilènes du XVII^e siècle ? (Olivier CAPOROSSI). Le roi et l'argent des villes. Finances royales et finances municipales dans la Castille moderne (Jean-Pierre DEDIEU & Anne DUBET). Les emprunts des petites villes du diocèse d'Agde (fin XVII^e-XVIII^e siècles) (Stéphane DURAND). Dépenses municipales, « part du prince », charge nette de l'impôt. Narbonne au XVII^e siècle (Gilbert LARGUIER). Fiscalité des villes, argent du roi. Les finances urbaines dans le royaume de Naples à l'époque moderne (Gaetano SABATINI). Immobilisation du capital et construction privée dans les capitales de l'Italie moderne (Jean-François CHAUVARD). Thésauriser à Lyon. Église et notables à l'époque révolutionnaire (Françoise BAYARD). Les religieuses hospitalières et l'argent (Marie-Claude DINET-LECOMTE). Négoce, impôts et fournitures aux armées. Pierre-Daniel Pinet, manieur d'argent à Gap à la fin du XVIII^e siècle (René FAVIER). Mutations foncières et reconstructions dans les villes au XVIII^e siècle (L'exemple de Rennes) (Claude NIÈRES). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 7, 110 pages.

Laure PELLICER. *Autour du tombeau de Narcissa*. 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 6, 198 pages.

Varia. In memoriam, Robert LAURENT (1907-2001). Robert Laurent, historien des vigneron de la Côte-d'Or au XIX^e siècle (Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE). Mémoires d'études supérieures et de maîtrise réalisés sous la direction du professeur R. Laurent. De quelques répercussions européennes des guerres religieuses de France : remarques introductives (Dominique BILOGHI). Les jardins et le patrimoine de l'eau : exemples en Languedoc et Basse Provence (XVII^e-XVIII^e siècles) (Alix AUDURIER CROS). Les salons tchèques à l'époque des Lumières (Milena LENDEROVÁ). Les banquiers héraultais sous le Second Empire (Lionel DUMOND). Louis Antériou, un Topaze ardéchois (Yves BILLARD). Un établissement d'enseignement secondaire masculin de la Libération à la 5^e République : le lycée Gassendi de Digne (Roland ANDRÉANI). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 5, 126 pages.

Pouvoirs publics et ville en France, Italie et Espagne (XVII^e-XVIII^e siècles). Sous la direction de François-Xavier Emmanuelli. Une région Adour ? réflexion sur le rôle des villes moyennes en espace faiblement polarisé (Jean-Pierre ALLINNE). La ville et l'État en Espagne à l'époque moderne. Tentative de synthèse des apports de l'historiographie récente (Jean DEDIEU). La tutelle de l'intendant sur les travaux d'urbanisme dans les villes de Bourgogne : la lettre et l'esprit (Pierre BODINEAU). Urbanisme et politique à Grenoble au XVIII^e siècle : l'échec d'un projet d'aménagement urbain (René FAVIER). Un prétexte à la contestation par les États de Languedoc de la juridiction de l'intendant : la construction des quais de Toulouse (Jérôme STONINA). Compétences territoriales et transformations urbaines à Naples au XVIII^e siècle : la nouvelle « strada della marina » entre volonté monarchique et prérogatives municipales (Brigitte MARIN). Comptes à rendre, règlements de comptes. À propos du contrôle en matière budgétaire exercée par les préfets sur les communes durant la première moitié du XIX^e siècle (Renaud CARRIER). Subdélégués, maires et officiers de bailliage dans les villes de Bourgogne (1769-1789) (Christine LAMARRE). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 4, 170 pages.

Société et culture à Montpellier vers la fin du XVIII^e siècle. Sous la direction de Laure Pellicer. 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 3, 147 pages.

Joël FOULLERON. *Les Minimés de Béziers et leurs livres (1609-1790)*. 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 2, 172 pages.

Varia. À propos de la *microstoria*, le cas génois de l'État inachevé. (François POMPONI). Diplomatie et religion au temps des confessions. (Alain TALLON). Les guerres de Josep de La Trinxeria (1637-1694) : la guerre du sel et les autres. (Alain AYATS). Comment peut-on être curé à la portion congrue (diocèse de Montpellier, deuxième moitié du XVIII^e siècle) ? (Danielle BERTRAND-FABRE). Architecture et religion : la reconstruction des églises à Nîmes au XIX^e siècle. (Jacques FONTAINE). Le chemin de fer Montpellier-Cette, 1839-1852. (Lionel DUMOND). Mario Roustan, un itinéraire républicain. (Yves BILLARD). Permanences ou mutation ? La S.F.I.O. dans la Résistance. (Olivier DEDIEU). 9,15 € l'exemplaire.

Liame, n° 1, 135 pages.

Du « pourtraict » au projet : les plans de Nîmes à l'époque moderne (1560-1785). (Robert CHAMBOREDON). L'étude du cadre de vie à travers les cartes de Cassini : notice d'utilisation et d'exploitation. (Paul DELSALLE). La banlieue Ouest de Carcassonne au XVIII^e siècle. (Claude MARQUIÉ). Le canal de la Durance au Rhône : une utopie féconde pour l'aménagement du terri-toire comtadin aux XVII^e et XVIII^e siècles. (Patrick FOURNIER). De la représentation médiévale et moderne du territoire languedocien à la cartographie informatisée. (Emmanuelle DEMAILLE, Bruno JAUDON, Élie PÉLAQUIER). La représentation du territoire chez les voyageurs français dans l'Empire ottoman XVI^e-XVIII^e siècle. (Jean-Pierre FARGANEL). 9,15 € l'exemplaire.

OUVRAGES

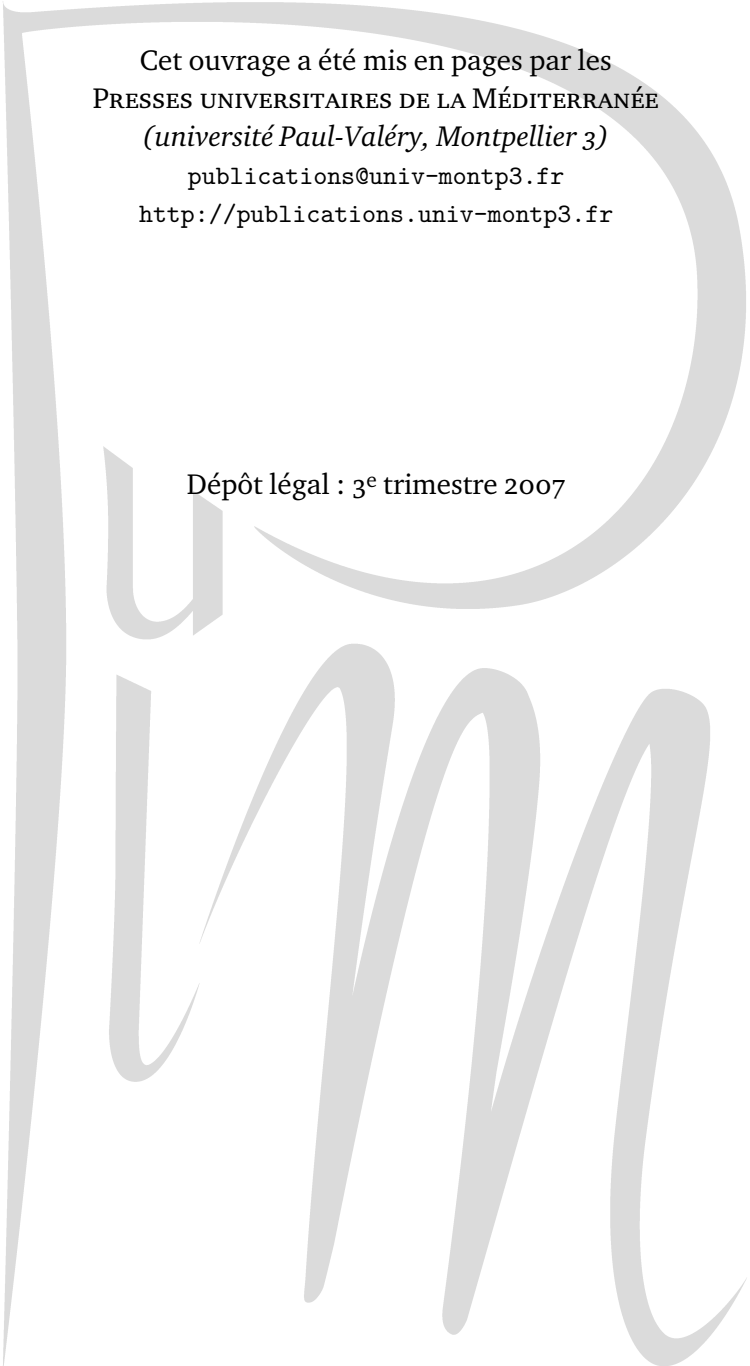
- ◆ *La demeure dans l'Europe méditerranéenne. XVI-XX^e siècle*, sous la direction de Laure Pellicer, Henri Michel et Élie Pélaquier, Université Paul-Valéry, 2004.
- ◆ *Vignobles du Sud*, Actes du Colloque de Montpellier, sous la direction de Geneviève Gavignaud-Fontaine, Université Paul-Valéry, 2003.
- ◆ Thierry Verdier, *Charles-Augustin d'Aviler*, Montpellier, Presses du Languedoc, 2002.
- ◆ *Le compoix et ses usages*. Actes du colloque de Nîmes, 26-27 novembre 1999, recueillis par André Claveirole et Élie Pélaquier à 34,30 € l'exemplaire.
- ◆ Geneviève Gavignaud-Fontaine, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e siècle)* à 18,29 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *Hellénisme et Hippocratismes dans l'Europe méditerranéenne, autour de D. Coray*, (2000) à 22,87 € l'exemplaire.
- ◆ *Naissance, Enfance et éducation (XVI^e-XX^e siècles), Hommage à Mireille Laget*, (2000) à 27,44 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *De la fibre à la fripe*, (1998) à 22,87 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne*, (1996) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *Les assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne*, (1995) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *De l'herbe à la table. La viande dans la France méridionale à l'époque moderne*, (1993) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *Météorologie et catastrophes naturelles*, (1992) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *Famille et familles*, (1991) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *La vie religieuse*, (1990) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *Les bourgs de la France Méridionale à l'époque moderne*, (1988) à 15,24 € l'exemplaire.
- ◆ Actes du Colloque, *Pauvres et pauvretés*, (1987). (épuisé)
- ◆ Actes du Colloque, *Écoles et universités*, (1985) à 9,15 € l'exemplaire.

Pour commander...

Service des Publications
Université Paul-Valéry Montpellier III
17 rue Abbé-de-l'Épée
F-34090 Montpellier (FRANCE)

☎ 04 67 14 24 99
Fax 04 67 14 23 32

publications@univ-montp3.fr
<http://publications.univ-montp3.fr>



Cet ouvrage a été mis en pages par les
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)
publications@univ-montp3.fr
<http://publications.univ-montp3.fr>

Dépôt légal : 3^e trimestre 2007